

PLAN WALLON DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS / p.8

CONTEXTE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.10

1.1 Évaluation du premier Plan et enseignements / p.11

1.2 Définition de la pauvreté / p.11

1.3 La pauvreté en Wallonie avant la crise sanitaire / p.12

1.4 L'impact de la crise sanitaire Covid-19 / p.13

1.5 Les inondations de juillet 2021 / p.14

PILOTAGE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.16

1.6 Intervenants, rôles et responsabilités / p.17

1.7 Groupes cibles de l'action du Plan / p.18

MONITORING DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.19

1.8 Indicateurs du suivi de la pauvreté en Wallonie / p.20

1.9 Évaluation du Plan / p.21

RESSOURCES ET BUDGET / p.22

1.10 Les moyens alloués à la lutte contre la pauvreté en Wallonie / p.23

1.11 Identification du budget spécifique du PlanSoP / p.25

EVOLUTION DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.26

ARCHITECTURE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.28

LE VOLET TRANSVERSAL DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.30

- I. Offre d'outils et de bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté à destination des pouvoirs locaux / p.31
- II. Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits / p.32
- III. Soutenir Les Familles Monoparentales / p.33

LE VOLET POLITIQUES SOCIALES DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ / p.34

AXE 1 : Accès À L'insertion Socio-professionnelle Pour Toutes Et Tous

1.1 Renforcement de l'offre de formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)

1.2 Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS) / p.37

1.3 Lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée) / p.38

1.4 Création de « one-stop-shop » au niveau local pour des personnes en recherches d'emploi confrontés à des freins spécifiques entravant leur recherche / p.39

1.5 Renforcer l'action des Missions régionales pour l'emploi (MIRE) / p.40

1.6 Soutien à l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d'avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur des titres-services / p.41

1.7 Mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour le permis de conduire / p.42

1.8 Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés / p.43

1.9 Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique / p.44

AXE 2 : Accès Au Logement Pour Toutes Et Tous

2.1 Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement social depuis une certaine durée / p.45

2.2 Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d'incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS / p.46

2.3 Évaluation et révision des règles d'attribution des logements publics / p.47

2.4 Prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative et l'abaisser à deux mois de loyer / p.48

2.5 Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme / p.49

2.6 Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages / p.52

2.7 Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie / p.53

2.8 Renforcement du Fonds social de l'eau (FSE) / p.54

2.9 Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur du logement / p.55

2.10 Mise en place d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires / p.56

AXE 3 : Accès Au Bien-être Pour Toutes Et Tous

3.1 Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins / p.57

3.2 Soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont très élevés / p.58

3.3 Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires / p.59

3.4 Des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socio-économique faible / p.60

3.5 Réforme du dispositif de l'insertion sociale / p.61

3.6 Allocations familiales : lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantiles / p.62

3.7 Tourisme pour Tous – Accès et promotion des démarches / p.63

3.8 Renforcement de l'accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés / p.64

3.9 Création et développement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance / p.65

ANNEXES / p.66

I. Table Des Abréviations / p.67

II. Indicateurs – Liste Et Définitions / p.68

III. Budget – Identification / p.73

IV. Fiches / p.76

AVANT-PROPOS

DE LA GESTION DE LA PAUVRETÉ À LA SORTIE DE LA PAUVRETÉ

La pauvreté n'est pas une fatalité.

C'est à partir de ce constat que j'ai souhaité articuler la réponse de mon Gouvernement à cet enjeu de société.

Cette réponse s'articule autour de trois axes complémentaires :

- L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour tous ;
- L'accès au logement pour tous ;
- L'accès au bien-être pour tous ;

Le présent Plan ne vise pas à gérer la pauvreté et à en atténuer les effets ; il vise à son élimination progressive. Cela passe par l'émancipation de la personne par l'accès à un emploi correctement rémunéré, au logement, et enfin par le rétablissement d'une santé physique et mentale satisfaisante.

Les budgets injectés dans la politique de lutte contre la pauvreté ne font sens que si ceux-ci visent à l'amélioration de la condition de l'individu, en vue de sa sortie de la pauvreté.

Il nous faut donc repenser la réponse publique à ce phénomène et y apporter des réponses structurelles. C'est l'ambition du présent Plan de sortie de la pauvreté. Il s'inscrit donc dans la réponse permanente que déploie la Wallonie vis-à-vis du problème de la pauvreté.

La crise sanitaire de la Covid-19 et les récentes inondations de l'été 2021 ont accentué les situations problématiques voir dramatiques, en particulier pour les publics précaires. C'est pourquoi ce Plan s'inscrit dans la complémentarité de la dynamique du Plan de relance de la Wallonie en y intégrant des mesures issues de ce processus.

Elio Di Rupo
Ministre-Président

CONTEXTE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

CONTEXTE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

1.1. Évaluation du premier Plan et enseignements

Le Plan wallon de sortie de la pauvreté (Plan SoP) s'est construit en tenant compte de l'évaluation du premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté 2014-2019 réalisée par l'IWEPS et le Réseau des correspondants pauvreté (ReCoP).

Les principaux enseignements du premier plan sont les suivants :

- Les champs d'actions identifiés comme étant prioritaires sont :
 - Le logement (incluant l'accès à l'énergie et à l'eau) ;
 - L'emploi et formation (incluant la question de la mobilité et du numérique) ;
 - La santé physique et mentale (incluant l'alimentation) ;
- La nécessité de rendre plus accessibles les services publics (orientation usagers) ;
- La nécessité de diminuer le non-recours aux droits, notamment par l'automatisation des droits ;
- La nécessité de simplifier les démarches administratives de toute nature ;
- La poursuite et le renforcement de la collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ;
- La nécessité d'élaborer des indicateurs pertinents pour mesurer l'impact des politiques sur la réduction de la pauvreté.

1.2. Définition de la pauvreté

La réalité de la pauvreté recouvre plusieurs facettes. Elle ne peut donc pas être appréhendée sous un angle unique. Trois conceptions permettent toutefois d'appréhender la notion de pauvreté selon un spectre suffisamment complet :

i. La pauvreté monétaire¹ :

La pauvreté monétaire désigne une situation dans laquelle une personne n'atteint pas un seuil de revenus (peu importe la nature de ces revenus) en dessous duquel on considère qu'elle ne peut plus subvenir à ses besoins basiques et n'a dès lors pas les moyens de mener une vie digne.

ii. La privation matérielle et sociale²:

La privation matérielle et sociale désigne la situation où une personne est dans l'incapacité de se procurer certains biens ou services qui sont considérés comme nécessaires pour mener une vie digne (payer ses factures à temps, faire face à une dépense imprévue, posséder une connexion internet à domicile, ...)

¹ En Belgique, ce seuil est fixé à 60% du revenu médian par le SPP Intégration sociale, ce qui représente 1.184 € pour un isolé et 2.487 € pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants.

² Statbel, Privation matérielle et sociale : un nouvel indicateur pour mesurer

la pauvreté, mars 2020, <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/privation-materielle-et-sociale-un-nouvel-indicateur-pour-mesurer-la-pauvrete>

iii. Le faible niveau d'intensité de travail³:

Cet indicateur rend compte du rapport entre le temps de travail presté par un ménage et le temps de travail total potentiel qu'il aurait pu prester.

Un ménage sera considéré à très faible niveau d'intensité de travail si les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20% de leur potentiel aux cours des 12 mois précédents.

1.3. La pauvreté en Wallonie avant la crise sanitaire

En 2019, le taux de risque de pauvreté⁴ s'élevait à 18,2% en Wallonie. Pour les familles monoparentales, le taux grimpe à 39,4 %⁵.

En 2019, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale⁶ s'élevait à 24,6% de la population.

Un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie.

En 2020 (STATBEL, données disponibles en janvier 2021⁷), 10,9% de la population belge était confrontée à une situation de privation matérielle et sociale. Ce pourcentage correspond au nouvel indicateur de privation matérielle et sociale développé au niveau européen. 27,4% des familles monoparentales se trouvent dans une telle situation ainsi que 17,8% des personnes seules. Pour la Wallonie, le pourcentage de personnes en situation de privation matérielle et sociale est estimé à 15,8%.

³ Eurostat, (Glossaire : Taux de risque de pauvreté) définit l'intensité de travail comme « correspondant au rapport entre, d'une part, le nombre de mois ouverts par tous les membres du ménage en âge de travailler durant l'année prise comme référence pour le calcul du revenu et, d'autre part, le nombre total de mois qui auraient pu, en théorie, être ouverts par les membres du ménage.

⁴ IWEPS, Taux de risque de pauvreté, <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete/>

⁵ IWEPS, Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage, <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-selon-type-de-menage/>

⁶ Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté. (IWEPS, Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 1er mars 2021, <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-dexclusion-sociale/>)

⁷ Statbel, La privation matérielle et sociale en 2020, 14 janvier 2021, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-social>

1.4. L'impact de la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire Covid-19 a (eu) un impact indéniable sur les populations précarisées et plus particulièrement sur les groupes à risque (travailleurs sous contrats précaires - intérim, saisonniers, flexi-jobs, jobs d'étudiants, travail artistique, jeunes, femmes, familles monoparentales, personnes ayant besoin d'une protection internationale, personnes en fracture numérique, parents d'enfants handicapés, ...) ⁸ et a mis davantage en exergue les inégalités sociales existantes.

Les difficultés se sont traduites de diverses manières :



⁸ IWEPS, Rapport de recherche de l'IWEPS n°40. Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7e exercice). Focus sur les impacts de la crise COVID-19 sur les N conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie [en ligne],

L'aggravation de la pauvreté des ménages en Wallonie, à la suite de la crise sanitaire, est donc manifeste.

Le Bureau Fédéral du Plan (BFP) estime que l'impact social de cette crise sur le bien-être moyen en Belgique est nettement plus important que lors de la crise économique et financière de 2008.

La Fédération wallonne des CPAS estime quant à elle que le nombre de demandeur du revenu d'intégration sociale devrait augmenter entre 15 et 30 % d'ici la fin de l'année 2022⁹.

Face à cette crise exceptionnelle, tant par sa durée que par sa nature, le Gouvernement wallon a souhaité accentuer le soutien particulier qu'il accorde aux populations les plus vulnérables et a donc notamment adopté les mesures suivantes :

- aides aux citoyens pour payer leur facture d'énergie (eau + gaz + électricité)
- aide financière aux structures d'hébergement Action sociale (maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit) ;
- appels à projets pour l'aide alimentaire d'urgence ;
- refinancement exceptionnel du fonds spécial de l'aide sociale pour venir en aide aux CPAS (10 millions);
- équipements des bénéficiaires des Centres d'insertion socio-professionnelle en ordinateur en plus de la formation à son utilisation
- mesures pour soutenir les secteurs touristique ou de la Culture. Près de 2.200 artistes viennent de bénéficier d'un incitant de 3000 euros pour relancer leurs activités (6,5 millions d'euros).
- prêt à taux zéro (locaprêt) via la Société wallonne du Crédit social. Il est destiné au paiement du loyer pour les ménages impactés financièrement par la crise.

1.5. Les inondations de juillet 2021

Bien qu'il soit difficile à ce stade de mesurer les impacts concrets des récentes inondations sur la situation psycho-sociale du public déjà plus défavorisé, les témoignages et remontées de terrain font état peu ou prou des mêmes difficultés que celles rencontrées face à la COVID 19.

Le Gouvernement, face à l'ampleur de la catastrophe, se devait de multiplier les initiatives et soutien aux personnes sinistrées, en particulier celles qui étaient déjà vulnérables avant les terribles inondations.

Le Gouvernement a donc notamment pris les mesures d'urgence suivantes :

- Protocole d'accord avec les assureurs pour les personnes physiques et morales assurées en risques simples afin d'assurer une indemnisation à 100% des dégâts estimés.
- Réalimentation du fonds des calamités à hauteur de 200 millions d'euros
- Octroi d'un montant de 25 millions d'euros aux SLSP/CPAS

⁹ La Fédération des CPAS wallons rappelle ses priorités pour 2021, 29 mars 2021,

- Octroi d'un montant de 50 millions d'euros aux communes/CPAS pour le relogement des personnes sinistrées
- Préfinancement, par la Société wallonne du Logement (SWL), des travaux qui devront être réalisés par les Sociétés de logement de Service Public (SLSP) via des avances remboursables pour un montant de 40 millions d'euros
- Préfinancement, par la SWL, de l'acquisition de nouveaux logements (déjà construits ou presque finalisés) par les SLSP afin de reloger les personnes sinistrées.
- Octroi d'un incitant financier à destination des propriétaires d'hébergements touristiques afin qu'ils les mettent à disposition des personnes sinistrées pour une période d'au moins 6 mois.
- Location-acquisition de logements temporaires/modulaires : lancement de deux marchés qui permettent à chaque SLSP, commune et CPAS d'aller y sélectionner une entreprise pour la location/acquisition de ce type d'habitat. C'est la SWL qui a passé ces marchés.
- Lancement d'un marché public pour louer 1000 déshumidificateurs durant 12 semaines.
- Octroi d'une subvention de 1,5 millions d'euros à la CRM (centrale régionale de mobilité) afin qu'elle organise du transport à la demande.
- Des navettes TEC, gratuites, ont été mises à disposition des communes, afin de créer des circuits permettant de desservir au plus près les sinistrés les plus éloignés.
- Mise à disposition de « bus bureaux » afin de faciliter les démarches administratives des sinistrés dans un point de rendez-vous communal.
- Prise en charge du coût de remplacement du compteur par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD).
- Les coupures d'électricité liée au non-paiement des factures sont interdites jusqu'à la fin de la période hivernale.
- Concernant les compteurs à budget, les ménages, qui ont des difficultés pour recharger, peuvent demander la désactivation de leur compteur à budget ou demander une avance à leur GRD.
- La RW a lancé un marché public d'un mois (renouvelable 2 fois) pour la préparation, le conditionnement et la livraison de 7.000 repas chauds/jour aux 9 communes les plus sinistrées (+/- 4 millions d'€)
- Gratuité pour refaire les documents officiels importants : carte d'identité, permis de conduire, abonnement TEC
- Aides en matière d'énergie et d'eau.

**PILOTAGE DU PLAN DE
SORTIE DE LA PAUVRETÉ**

PILOTAGE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

1.6. Intervenants, rôles et responsabilités, outils

La coordination globale du Plan est placée sous l'autorité du **Ministre-Président**. Il est également co-responsable de l'implémentation des mesures contenues dans le volet transversal du Plan.

Les différents Cabinets du Gouvernement wallon sont responsables de l'opérationnalisation des mesures du Plan relevant de leurs compétences. Dans ce cadre, ils consultent les organisations de terrain pertinentes et recourent à l'expertise du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté en matière de pauvreté.

Le suivi du Plan de sortie de la pauvreté est effectué par la **Taskforce wallonne de sortie de la pauvreté**. Elle accompagne donc le Gouvernement dans le suivi de l'opérationnalisation des mesures décidées dans le Plan. Elle assure la mise en réseau des différents intervenants (Cabinet du Ministre-Président, Cabinets du Gouvernement wallon, Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté, etc.).

Elle est également chargée de concerter les parties prenantes et experts jugés pertinents à ses travaux, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques.

La Taskforce est composée de l'ensemble des Cabinets du Gouvernement wallon, du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté, de la **Fédération des CPAS, de certaines administrations (SPW-SG, SPW-IAS et AViQ) ainsi que l'IWEPS**. Elle est présidée par le Cabinet du Ministre-Président.

Le Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté (RWLP) constitue l'organisme de référence en matière de questions relevant de la pauvreté et de la précarisation. A cet égard, il peut apporter son expertise dans l'implémentation et le suivi des différentes mesures du Plan. Il peut aussi collaborer plus étroitement sur certaines thématiques. Au sein de la Task Force, il pourra conseiller des mesures pertinentes à mettre en œuvre pour sortir de la pauvreté un maximum de citoyens concernés et mener des analyses plus prospectives dans le cadre des mesures et politiques de lutte contre la pauvreté.

La Cellule des stratégies transversales (CST) du Secrétariat général du SPW assure la coordination administrative du Plan et de ses mesures, ainsi que le suivi des travaux de la taskforce. Elle est également chargée de la rédaction du rapport annuel de suivi du Plan, sur base de l'expérience acquise lors du suivi du premier plan de lutte contre la pauvreté.

Le suivi budgétaire du Plan sera quant à lui réalisé par la **Cellule d'appui au monitoring du SPF Finances**. Celle-ci se coordonne avec la CST afin de lui fournir annuellement les données relatives au suivi budgétaire du Plan afin d'établir le rapport annuel de suivi.

Le Réseau des Correspondants pauvreté (ReCoP) est composé d'agents désignés au sein de chaque administration partenaire du Plan afin de constituer un point de contact unique concernant les questions liées à la pauvreté. Chaque correspondant pauvreté reçoit une formation spécialisée en prévention des inégalités dispensées par le RWLP. Le ReCoP est présidé par la CST. Le ReCoP assure le reporting concernant les différentes mesures du Plan dans le cadre du rapport annuel de suivi, notamment via un état des lieux précis de la mesure et la mise à disposition d'indicateurs de réalisation chiffrés. Chaque correspondant est le relais interne au sein de son administration pour assurer le reporting le plus juste possible des mesures du Plan. Ce ReCoP est également composé de deux représentants d'acteurs de terrain que sont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la Fédération des CPAS wallons.

Les **facilitateurs en prévention des inégalités** constituent également une expertise importante dans la mise en œuvre de certaines actions liées au Plan.

Enfin, il sera fait mention particulière de deux outils fondamentaux dans le lien, les relations et la communication avec le public cible, à savoir le numéro vert 1718 -Urgences sociales ainsi que le portail <http://luttepauvrete.wallonie.be/>.

1.7. Groupes cibles de l'action du Plan

Le plan a pour objectif de sortir de la pauvreté toutes les personnes qui s'y trouvent.

Une attention particulière sera accordée à la situation des personnes les plus fragiles dont notamment les familles monoparentales, les enfants, les femmes, les personnes d'origine étrangère, les sans-abris, et les personnes en situation de handicap.

Eu égard à la réalité genrée de la pauvreté, ces mesures doivent intégrer transversalement la dimension du genre, de manière à s'assurer qu'elles ne créent ni ne renforcent les inégalités entre les femmes et les hommes.

Celles-ci doivent veiller à renforcer l'accès aux droits fondamentaux inscrits à l'article [23 de la Constitution](#).

MONITORING DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

MONITORING DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

1.8. Indicateurs du suivi de la pauvreté en Wallonie

Il est difficile de disposer d'indicateurs rendant compte des évolutions à court terme de la pauvreté. En effet, plusieurs problèmes s'opposent à cette possibilité.

Le premier est la temporalité des relevés statistiques. Un des meilleurs outils de connaissance statistique de la pauvreté est l'enquête « EU-SILC ». Les résultats de celle-ci sont de plus en plus rapidement disponibles. Cependant, il reste un décalage temporel significatif.

Le deuxième problème repose sur la temporalité de la pauvreté en elle-même. D'un point de vue général, la communauté scientifique considère que la situation de pauvreté correspond à des difficultés « relativement » durables. Ainsi, la pauvreté monétaire est mesurée à partir du revenu annuel des ménages, de manière à ne pas identifier comme pauvres des personnes subissant une perte de revenu très temporaire. Cette idée de pauvreté comme un état à moyen terme et non instantané se retrouve aussi dans les divers indicateurs de privation matérielle pour lesquels les questions font référence à la situation globale au cours de l'année (et non à la situation hebdomadaire ou mensuelle).

Le troisième problème réside dans la difficulté de capter le public dans le cadre des enquêtes concernant la pauvreté.

Enfin, le dernier obstacle consiste en la multiplicité des réalités de la pauvreté, notion déjà abordée ci-avant. Si la pauvreté ne peut pas être abordée sous un angle unique, elle ne peut non plus être appréhendée via une seule statistique.

Il est dès lors pertinent de suivre la pauvreté via de multiples indicateurs et sur des temps plus longs. Pour ce faire, l'IWEPS mettra en place un tableau de bord des indicateurs de la pauvreté. Celui-ci fera l'objet d'un bilan annuel, afin d'en tirer les principaux enseignements.

Il sera également possible, à partir de ces données, de quantifier le nombre de personnes qui basculent dans la pauvreté, qui y restent et qui en sortent. Cela permettra d'apprécier si la pauvreté n'est qu'une situation passagère ou un état de fait sur un plus long terme.

Enfin, l'IWEPS accentuera la précision de ses indicateurs de pauvreté pour mieux rendre compte de la pauvreté des publics très vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (0-17 ans).

Cet outil statistique offrira une vue d'ensemble sur l'état et l'évolution de la pauvreté en Wallonie afin d'orienter au mieux les actions du présent Plan.

Le suivi de ces indicateurs statistiques fera en outre l'objet d'une section spécifique dans le rapport annuel d'évaluation du Plan.

La liste ainsi que les définitions de chaque indicateur sont reprises en annexe II

1.9. Évaluation du Plan

Un rapport annuel de suivi du Plan est rédigé par la Cellule des stratégies transversales (CST).

Le rapport contiendra à minima :

- Un état des lieux des décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'application des mesures du Plan ;
- Des indicateurs de réalisation quantitatifs et qualitatifs concernant l'opérationnalisation des mesures lorsque cela est pertinent ;
- Des propositions d'adaptations du Plan (ajustement, suppression ou ajout de mesures) ;
- Des recommandations dans le cadre de l'application des mesures lorsque cela est pertinent ;
- Un état des lieux du suivi budgétaire du Plan ;
- Des informations jugées utiles pour assurer la bonne opérationnalisation du Plan.

Pour l'élaboration de ce rapport, et plus particulièrement pour les mesures issues du Plan de relance de la Wallonie, il y aura lieu, par souci d'efficacité, de veiller à une mise en cohérence des modalités et temporalités de reporting.

Les Cabinets fonctionnels ainsi que les administrations compétentes sont associés, pour les mesures qui les concernent, à l'évaluation du Plan.

Le Ministre-Président présente annuellement le rapport de suivi du Plan au Gouvernement wallon. Le premier rapport annuel de suivi du plan sera établi fin de l'année 2022.

Un rapport d'évaluation final est réalisé lors de la dernière année du Plan. Celui-ci contiendra un état des lieux final des différentes mesures du Plan.

De plus, il reprendra des recommandations pour la rédaction du Plan de sortie de la pauvreté suivant.

RESSOURCES ET BUDGET

RESSOURCES ET BUDGET

1.10. Les moyens alloués à la lutte contre la pauvreté en Wallonie

La lutte contre la pauvreté et les inégalités est une préoccupation transversale à l'ensemble des compétences wallonnes. A cet égard, on retrouve des mesures de lutte contre la pauvreté auprès de chaque Ministre.

La Wallonie développe donc déjà un ensemble de dispositifs à destination des publics précarisés. Ceux-ci prennent la forme d'aides directes ou d'accompagnement spécifique, et ce afin d'atténuer les effets de la pauvreté ou en offrir une porte de sortie. Un aperçu en est dressé ci-après.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation, des acteurs tels que les Missions régionales pour l'emploi (MIRE), les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) dont notamment les auto-écoles sociales, les entreprises d'insertion en économie sociale œuvrent au quotidien pour permettre à leurs publics de s'insérer durablement dans l'emploi. Les Articles 60/61 et le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC) sont des exemples d'outils mis en place en vue du même objectif.

Dans le champ de la santé, il sera fait mention par exemple des Associations de santé intégrée (ASI).

La lutte contre la pauvreté est bien évidemment reprise dans le périmètre de l'action sociale, notamment au travers de la lutte contre le surendettement. Les ressources déployées sont multiples et comprennent les services et centres de référence en médiation de dettes, l'observatoire du crédit et de l'endettement, le crédit social accompagné et enfin les tuteurs énergie dans les CPAS. De manière plus large, des dispositifs tels que les services d'insertion sociale (SIS), les centres de service social ; les services d'aide et de soins aux personnes prostituées sont à mettre en exergue, tout comme les épiceries sociales et restaurants sociaux.

Par ailleurs, la politique du logement dans son ensemble vise à permettre au plus grand nombre et en particuliers aux personnes les plus précarisées de jouir d'un logement répondant aux conditions de salubrité, de sécurité et performant énergétiquement.

Cela se traduit notamment au travers :

- De l'accès aux primes habitations dont le régime prévoit des majorations pour les personnes à bas revenus et le respect de la grille indicative des loyers pour les propriétaires qui souhaitent obtenir une prime pour un logement mis en location ;
- De la politique de permis de location qui permet de contrôler la salubrité des logements mis en location ne dépassant pas une certaine surface habitable
- De l'accroissement du parc de logements publics des sociétés de logement de service public devant permettre aux ménages dont les revenus ne dépassent pas les seuils définis au Code wallon de l'habitation durable de bénéficier d'un logement décent à un loyer social ;
- De la politique active du crédit hypothécaire social menée en collaboration avec la Société wallonne du crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie permettant à des ménages dont les revenus ne permettent pas d'accéder à un crédit dans une banque privée de devenir propriétaire à des conditions avantageuses (taux d'intérêts inférieurs aux banques privées, quotité d'emprunt supérieure)

- De l'accès aux prêts à tempérament à 0% pour la réalisation de travaux de salubrité et énergétiques en collaboration avec la SWCS et le FLW. La rénovation des logements est un élément fondamental pour réduire les factures d'eau, d'énergie des ménages.

Sur le plan de l'énergie, les plans d'action préventive (PAPE) visent à aider les personnes précarisées à mieux utiliser l'énergie et à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, notamment par la mise en œuvre d'un programme spécifique d'information et de sensibilisation conçu et adapté au public cible.

Le service d'appui aux consommateurs vulnérables, dénommé Energie Info Wallonie (www.energieinfowallonie.be) soutient par ailleurs les consommateurs vulnérables et les travailleurs sociaux du secteur associatif. Il est complémentaire à la cellule sociale énergie de la Fédération des CPAS qui accompagne uniquement les travailleurs sociaux des villes et communes. Ce service fournit une permanence en consultation juridique, des formations et des conseils généraux sur la matière sociale – énergie, et permet d'aider de manière directe et indirecte les consommateurs en situation de précarité énergétique.

Dans la sphère des allocations familiales, en complément du montant de base, les familles peuvent bénéficier du droit au supplément social. La réglementation détermine que les suppléments dépendent de la situation familiale et des revenus, à savoir en fonction du revenu brut imposable annuel, de la situation de famille nombreuse ou monoparentale ou de parent invalide.

Un travail d'optimisation et de simplification des dispositifs administratifs est en cours. Les usagers attendent que les services de l'administration soient intuitifs, que les délais de traitement soient courts, que l'administration évite la multiplication des démarches, qu'elle propose des services intégrés et qu'elle ne demande qu'une seule fois la même information. C'est par ces moyens que l'ensemble des publics pourront bénéficier d'un accès à leurs droits facilité. Enfin, la dématérialisation des démarches bénéficie également aux publics vulnérables n'ayant pas d'accès à l'Internet. Elle permet une sollicitation moindre des services de première ligne chargés de la gestion des dossiers, qui récupèrent ainsi du temps à consacrer à ceux qui en ont le plus besoin. La dématérialisation des procédures et processus administratifs doit ainsi être considérée comme une opportunité pour recalibrer, plus encore, l'orientation du travail de nos administrations vers l'utilisateur.

La Wallonie, via le Commissariat général au Tourisme, soutient la promotion et le développement du tourisme social. Ainsi, 14 associations de tourisme social, composées de plusieurs établissements, sont reconnues. Des subventions d'aides à la pierre sont également octroyées.

Enfin, en ce qui concerne l'agriculture, nous pourrions souligner le soutien d'ASBL comme AGRICALL dont l'objectif est d'accompagner les agriculteur.trice.s en difficultés structurelles ou conjoncturelles. Cet accompagnement porte sur différents pans : analyse financière et agronomique de l'exploitation, accompagnement psychologique/juridique/administratif. Sont aussi proposées des actions de prévention et de sensibilisation du monde agricole.

Au-delà des mesures existantes en matière de lutte contre la pauvreté, le Plan SoP entend développer des approches nouvelles.

Les mesures prévues dans le Plan SoP viennent donc s'appuyer, compléter ou s'articuler avec les politiques menées jusqu'ici. Et ce en y intégrant une dimension nouvelle, en mobilisant le cas échéant une dynamique plus transversale ou encore en explorant un nouvel angle d'approche.

1.11. Identification du budget du PlanSoP

Il y a lieu, afin d’avoir une vision précise des moyens financiers spécifiquement dédiacés au PlanSoP de procéder à l’identification de la part de budget allouée à chacune des différentes mesures du Plan par les Ministres fonctionnellement compétents.

La Cellule d’appui au monitoring du Secrétariat général du SPW effectuera un suivi budgétaire des différentes mesures du Plan. Une section du rapport annuel de suivi du Plan se concentrera sur l’analyse budgétaire.

Plan SoP	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget total PSOP	Budget Total législature
Volet Transversal	- €	160 000 €	3 980 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	10 540 000 €	10 700 000 €
Volet « politiques sociales »	17 591 000 €	43 492 345 €	158 388 983 €	142 073 500 €	171 555 500 €	472 017 983 €	533 101 328 €
Axe 1 - Accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous	12 020 000 €	25 420 000 €	46 835 000 €	78 041 500 €	95 001 500 €	219 878 000 €	257 318 000 €
Axe 2 - Accès au Logement pour toutes et tous	3 551 000 €	13 272 345 €	46 325 290 €	47 082 000 €	47 334 000 €	140 741 290 €	157 564 635 €
Axe 3 - Accès au bien-être pour toutes et tous	2 020 000 €	4 800 000 €	65 228 693 €	16 950 000 €	29 220 000 €	111 398 693 €	118 218 693 €
TOTAL	17 591 000 €	43 652 345 €	162 368 983 €	145 353 500 €	174 835 500 €	482 557 983 €	543 801 328 €

Sous cette législature 2019-2024, le budget du Plan de Sortie de la pauvreté prévoit un montant additionnel de 543,8 millions d’euros pour les mesures destinées à lutter contre la pauvreté, par rapport aux budgets existants avant la formation du Gouvernement.

Sur ces 543,8 millions d’euros, 482,6 millions sont prévus sur la période 2022-2024.

Une partie du budget total provient du Plan de relance de la Wallonie pour un montant de 287,2 millions d’euros.

Le budget détaillé du PlanSoP se trouve en annexe III.

EVOLUTION DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

EVOLUTION DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

Le Plan de sortie de la pauvreté entend apporter des solutions structurelles permettant aux publics précarisés de sortir de la pauvreté. A cet égard, il constitue le document de référence du Gouvernement wallon en la matière.

Cependant, la crise sociale issue de la crise sanitaire et des récentes inondations auront des impacts durables en matière de précarisation.

Le Plan est dès lors amené à évoluer en fonction des besoins identifiés sur le terrain. Il pourra être amendé si nécessaire, afin d'offrir la souplesse nécessaire à la réponse au problème de la précarisation.

Les éventuelles modifications seront proposées au Gouvernement lors de la validation du rapport annuel de suivi.

ARCHITECTURE DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

ARCHITECTURE DU PLANSOP

Le Plan est construit autour de deux volets.

Le **volet transversal** entend apporter des mesures de sortie de la pauvreté qui relèvent de l'ensemble des compétences wallonnes. Il s'agit avant tout de nouvelles approches permettant de déployer une politique de sortie de la pauvreté plus ambitieuse et plus transversale.

Le **volet « Politiques sociales »** recense les actions du Plan relevant de compétences spécifiques de la Wallonie : 28 mesures touchant aux différentes compétences de la Wallonie y sont reprises.

Ces mesures s'articulent autour trois axes complémentaires :



Ces trois axes, aussi importants les uns que les autres, donnent une vision cohérente de la stratégie de sortie de la pauvreté mise en place par le Gouvernement wallon. Ils visent à offrir à chaque Wallonnes et Wallons les moyens progressifs pour sortir de la pauvreté, via l'accès à un confort de base et un accès à l'emploi.

Les fiches relatives aux mesures des deux volets du Plan sont reprises en annexe IV.

LE VOLET TRANSVERSAL DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

LE VOLET TRANSVERSAL DU PLANSOP

I. Offre d'outils et de bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté à destination des pouvoirs locaux

a) Le constat

Le niveau de pouvoir communal, par ses compétences, bénéficie d'une série de moyens qui lui permet de mettre en œuvre des actions en faveur des publics les plus précaires.

De plus, il dispose d'une meilleure connaissance de la réalité socio-économique de son territoire. De ce point de vue, il peut donc agir de manière extrêmement ciblée sur les problèmes que rencontrent ses populations vulnérables.

Chaque Commune adopte un Plan stratégique transversal. Ce document stratégique guide les communes dans la programmation de leurs politiques communale. Il leur permet de développer une culture de planification et d'évaluation. Des mesures relatives à la pauvreté peuvent être inscrites au sein de ce document de gouvernance locale.

b) La mesure et ses objectifs

Des outils et bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté seront proposés aux communes et CPAS qui souhaitent l'intégrer dans leur plan stratégique transversal.

Il s'agira d'identifier les leviers locaux qui renforcent l'accès au logement, au bien-être physique, mental et social, à la mobilité, au numérique et à l'insertion socio-professionnelle. Ce travail sera réalisé sous la présidence du cabinet du Ministre-Président en collaboration avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, l'Union des villes et communes de Wallonie, la Fédération des CPAS wallons, le RWLP, le SPW Secrétariat général et le SPW Intérieur et Action sociale.

II. Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits

a) Le constat

Le non-accès et le non-recours aux droits – ou « non take-up » – est une réalité dont l'ampleur est considérable et qui touche plus particulièrement les personnes qui vivent dans la pauvreté. Les causes en sont multiples et se synthétisent comme suit :

- La non-connaissance ;
- La non-demande ;
- Le non-accès ;
- La non-proposition ;
- L'exclusion du droit (dégradation de la couverture sociale).

La DPR prévoit en outre que le Gouvernement entend améliorer l'automatisation des droits et en simplifier l'accès via des procédures lisibles et accessibles¹⁰.

b) La mesure et ses objectifs

Dans une logique curative, il s'agira dans un premier temps d'identifier les principaux droits pouvant faire l'objet d'actions immédiates de réduction de non-recours et de les mettre en place.

Dans un second temps, il sera question d'identifier et lister tous les droits relevant de la compétence de la Wallonie. Ces droits seront ensuite catégorisés en fonction de la stratégie à mettre en œuvre pour diminuer le non-recours (au moyen d'une information adaptée, d'une simplification ou d'une automatisation). Pour chacun d'eux, l'objectif est d'établir l'action ad hoc à entreprendre ainsi que le modus operandi à mettre en œuvre.

Il s'agira également, dans une logique préventive :

- de fournir des recommandations sous forme de bonne pratique ou d'une grille d'analyse afin de prévenir les situations potentielles de non-recours lors de l'adoption de nouveaux droits par le Gouvernement wallon.
- simplifier l'ensemble des droits wallons se basant sur un seuil de revenus comme condition d'accès et ainsi amorcer une automatisation plus aisée de ces droits.

Enfin, dans une logique informative, il s'agira de mettre à jour le portail <http://luttepauvrete.wallonie.be/> et poser la réflexion sur les améliorations à y apporter.

La poursuite des formations/sensibilisations des agents du Service Public sera également mise en œuvre afin d'accroître l'accessibilité de ce dernier.

¹⁰ Déclaration de politique régionale wallonne, p.48.

III. [Relance] Soutenir les familles monoparentales

a) Le constat

Au 1er janvier 2021, la Région wallonne compte 195.739 familles monoparentales sur un total de 1.671.700 ménages, soit 12,20%¹¹ de l'ensemble des ménages wallons.

Les membres des familles monoparentales courent un risque quatre fois plus élevé d'être exposés à la pauvreté monétaire. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est de 39,4% pour les membres de familles monoparentales¹².

Ces familles font face à des problématiques multiples : juridique (avec la question de la garde des enfants et des pensions alimentaires), de logement, financière, d'insertion socio-professionnelle (démarches de recherche d'emploi rendues difficiles en raison de problèmes de disponibilités de places dans les structures d'accueil d'enfants et du coût de cet accueil) ...

b) La mesure et ses objectifs

Le soutien aux familles monoparentales s'articulera autour des objectifs suivants :

- Offrir aux familles monoparentales une information sur leurs droits et un accompagnement spécifique afin de limiter le risque de pauvreté et d'exclusion sociale ;
- Informer les familles monoparentales sur les aides permettant de réduire le non-recours au droit ; les informations touchant aux opportunités de formation, la recherche d'un emploi, les services de garde d'enfants, les aides en matière de logement, la pension alimentaire, les allocations familiales... ;
- Soutenir financièrement les demandeurs d'emploi accompagnés, les chef.fe.s de famille monoparentale, au travers de l'élargissement du bénéfice de l'intervention du Forem dans les frais de crèche et de garderie.

¹¹ <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/nombre-et-taille-des-menages/>

¹² EU SILC 2020 (revenus 2019) ; Calculs : IWEPS

LE VOLET POLITIQUES SOCIALES DU PLAN DE SORTIE DE LA PAUVRETÉ

LE VOLET POLITIQUES SOCIALES DU PLANSOP

Les mesures listées ci-dessous s'inscrivent dans un triple objectif qui vise à garantir une vie conforme à la dignité humaine à chacun.e à travers :

- L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous ;
- L'accès au logement pour toutes et tous ;
- L'accès au bien-être pour toutes et tous ;

Des mesures complémentaires pourront être identifiées et mises en œuvre.

Les mesures du PlanSoP issues stricto sensu du Plan de relance de la Wallonie sont estampillées comme telles.

Les mesures marquées par un * sont des mesures en lien avec une mesure portée dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Axe 1 : Accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous

L'accès à une formation et à un emploi constituent de véritables leviers pour réduire la pauvreté. Le travail d'accompagnement réalisé par le FOREM auprès des demandeurs d'emploi les plus fragiles est à cet égard essentiel.

Donner à chacun.e la possibilité de s'insérer professionnellement nécessite de prendre en compte ses aspirations, capacités et compétences. Il est aussi nécessaire de tenir compte de l'environnement dans lequel la personne évolue pour construire un projet cohérent et soutenant.

1.1. *Renforcement de l'offre de formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)

a) Le constat

Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)¹³ assurent la formation de stagiaires éloignés de l'emploi. Ils interviennent donc le plus en amont du parcours vers l'emploi et recourent à une pédagogie spécifique pour permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences générales et techniques, tout en bénéficiant d'un accompagnement psychosocial.

Dans le cadre de la réforme de l'accompagnement du demandeur d'emploi, il s'agit d'offrir un accompagnement sur mesure, établi en fonction de son profil, de ses aspirations professionnelles, de son environnement socio-économique et des réalités du marché tout en renforçant la coordination et la collaboration entre les différents acteurs de l'insertion (dont les CISP) et de la formation professionnelle.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure consiste à reconnaître et à financer de nouvelles offres de formation organisées par les CISP, tenant compte des besoins en formation insuffisamment rencontrés, notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs ou en pénurie mais aussi dans les compétences de base (français, mathématiques, numérique, ...).

Les formations de base en alphabétisation et français langue étrangère seront renforcées. Leur offre sera consolidée sur la base des besoins de compétences de base des citoyens wallons et de leur répartition géographique. L'offre et la demande en formations en Alphabétisation et Français Langue étrangère (Alpha/FLE) seront coordonnées (mission d'observatoire ALPHA/FLE en Wallonie).

¹³ Ce secteur forme chaque année 15.000 demandeurs d'emploi, dispense plus de 5 millions d'heures de formation, dans plus de 400 filières de formation agréées par la Région wallonne.

1.2. *Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS)

a) Le constat

L'insertion durable des publics les plus éloignés de l'emploi constitue un des importants défis de la Wallonie en termes d'emploi et de réduction des inégalités.

Parmi les aides à l'emploi, le contrat « article 60 ou 61¹⁴ » constitue l'aide principale visant les publics les plus éloignés de l'emploi, mais il se limite aux publics des CPAS. A travers l'exercice d'un travail et l'accompagnement effectué par les CPAS, ces dispositifs permettent une réinsertion sociale de publics particulièrement fragilisés.

Par ailleurs, l'aide à l'emploi « Tremplin 24 », qui vise à soutenir l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée (à partir d'un an d'inoccupation), ne bénéficie pas suffisamment aux personnes inoccupées depuis plus de 2 ans, qui représentent une part importante des chômeurs.

La DPR prévoit que « le Gouvernement adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail. Il consolidera l'activité des CPAS relevant de l'économie sociale. Le dispositif « article 60 » sera évalué et renforcé en vue d'une réinsertion durable sur le marché du travail. De même, le dispositif « article 61 » sera évalué et réformé. (...)

b) La mesure et ses objectifs

Cette mesure permettra de mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Elle permettra également une redistribution plus équitable des opportunités d'emploi en faveur des publics les plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

Concrètement, à la suite de leur évaluation, les dispositifs Article 60 et 61 seront renforcés pour maximiser les chances d'insertion durable dans l'emploi au terme du contrat. La réflexion s'étendra à l'article 60 « économie sociale ».

La période de travail en article 60/61 sera en outre assimilée à une période d'inoccupation afin de favoriser ensuite l'accès à l'aide Tremplin 24.

Concrètement, il s'agira notamment de :

- Majorer la subvention « Article 60 économie sociale » ;
- Favoriser l'engagement du travailleur au terme de son contrat article 60/61 via l'identification et le soutien des bonnes pratiques ;
- Encourager les formations, l'accompagnement et le coaching des travailleurs sous contrat Article 60/61 ;
- Élargir l'accès au dispositif pour les personnes en séjour limité ;
- Développer le volet « employeur » dans la politique d'insertion des CPAS, notamment via le financement de l'engagement de capteur d'emploi;

¹⁴ Il permet, en effet, aux CPAS de proposer à leurs bénéficiaires un contrat de travail avec un employeur (l'article 61) ou avec le CPAS lui-même (l'article 60) pour travailler dans un de ses services ou chez un partenaire.

1.3. * Lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée

a) Le constat

L'idée des Zones garantie emploi (ZGE) provient des Territoires zéro chômeur de longue durée français, où cette expérimentation est déployée dans une dizaine de municipalités.

L'expérimentation française se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- Personne n'est inemployable ;
- Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi ;
- Ce n'est pas l'argent qui manque, puisque chaque année le chômage longue durée entraîne de nombreuses dépenses.

De multiples réponses ont été apportées en Wallonie face à la problématique du chômage de longue durée, portées tant par les acteurs associatifs, par l'économie sociale que par les politiques publiques. L'expérience française a pour intérêt principal de renverser la méthodologie, de prendre pour point de départ le demandeur d'emploi et d'offrir une réponse collective, portée par les forces vives d'un territoire.

La déclaration de politique régionale prévoit que la « Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche « territoire zéro chômeur de longue durée » sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, assurera la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.) ».

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à lancer des expériences pilotes Zones garantie emploi pour mettre progressivement à l'emploi, sur un territoire restreint (quartier) au taux de demande d'emploi élevé, tous les demandeurs d'emploi de longue durée.

L'idée est de partir des souhaits et envies, en lien ou non avec les compétences, des chômeurs (identification des envies), d'étudier les besoins du territoire (identification des besoins territoriaux) et de mettre en place des activités qui y répondent, avec un travail préalable avec les bénéficiaires sur leur projet et leurs compétences. Ces activités ne doivent pas entrer en concurrence avec les entreprises locales marchandes ou non marchandes.

Un appel à projets sera lancé afin de soutenir des expériences pilotes de territoires zéro chômeur en Wallonie, sur la base de critères définis préalablement.

1.4. [Relance] Création de « one-stop-shop » au niveau local pour des personnes en recherches d'emploi confrontés à des freins spécifiques entravant leur recherche

a) Le constat

Certaines personnes en recherche d'emploi sont confrontées à des freins de différentes natures pouvant entraver leur recherche d'emploi. Ceux-ci peuvent être relatifs à la santé, au logement, à l'endettement, etc.

Une approche locale permet d'accompagner spécifiquement les personnes dans la gestion de ces problèmes tout en les mettant en contact avec des services spécialisés si besoin.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à la mise en place d'un guichet unique de proximité afin de :

- Dispenser gratuitement des informations de première ligne ;
- Soutenir le public-cible dans les premières démarches, aussi bien virtuelles que physiques, et ce selon le degré d'autonomie numérique de la personne ;
- Le cas échéant, mettre en contact avec les services spécialisés compétents pour assurer un suivi spécifique.

Cet accompagnement s'organise aussi bien en ligne que physiquement (en libre-service ou sur rendez-vous).

Un travail de coordination sera nécessaire afin d'organiser les prestations en collaboration avec les parties prenantes, et en garantissant une mise à jour régulière des informations disponibles en libre-accès.

1.5. [Relance] Renforcer l'action des Missions régionales pour l'emploi (MIRE)

a) Le constat

Les Missions régionales pour l'emploi (MIRE) visent à l'insertion durable dans le marché du travail d'un public éloigné de l'emploi. Pour cela, elles mettent en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à l'attention de différents publics-cibles.

Les actions proposées à ces publics sont de différentes natures :

- Accompagnement dans la recherche active d'un emploi par un système de « jobcoaching » durant maximum un an ;
- Mise en place d'actions professionnelles alternant formation en entreprise et formation en centre, pendant maximum un an ;
- Accompagnement dans le nouvel emploi.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à augmenter l'intégration durable à l'emploi du public MIRE tout en renforçant globalement leur employabilité.

Pour ce faire, les stages de mise en situation professionnelle en entreprises (MISIP) seront financés afin de permettre aux personnes accompagnées par les MIRE de se forger une idée claire de leur projet professionnel et de réduire la possibilité d'erreur et de réorientation dans le parcours d'accompagnement. Ces stages non-rémunérés de 3 à 15 jours permettent au public MIRE de vivre une réelle expérience de travail avant de faire débiter l'accompagnement selon l'orientation voulue.

De plus, le nombre d'accompagnements et de suivis dans l'emploi seront augmentés. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux 11 MIRE agréées permettra l'engagement de 20 ETP supplémentaires afin d'augmenter le volume de personnes accompagnées.

1.6. Soutien à l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d'avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur des titres-services

a) Le constat

Une analyse économétrique de 2017, réalisée par l'AMEF, sur un échantillon représentatif de demandeurs d'emploi indemnisés montre que l'effet de détenir le permis de conduire augmente, en moyenne, la probabilité d'insertion d'un peu plus de 10 %.

En revanche, au plus les personnes sont enlisées temporellement dans la demande d'emploi, au plus l'effet du permis de conduire tend à devenir nul. En d'autres termes, la détention du permis de conduire est un levier vers l'emploi pour les personnes ayant des durées d'inoccupation inférieures à 5 ans.

Concernant plus particulièrement le public primo-arrivants, l'analyse quantitative de l'offre de services montre qu'elle est insuffisante en matière de formation au permis de conduire et de formation qualifiante adaptée. Or, en termes de freins à l'insertion, les répondants expriment en premier la connaissance du français (y compris en lien avec la connaissance du métier), la mobilité (permis de conduire et véhicule) et la formation qualifiante (du technique au supérieur).

L'accès au permis de conduire est identifié comme un frein important à la mobilité du public, ce qui conditionne l'accès à la formation et au marché du travail.

b) La mesure et ses objectifs

Cette mesure consiste à :

- Octroyer un « chèque permis de conduire » aux demandeur-euse-s d'emploi :
 - qui s'engagent dans un processus de formation (pré)qualifiante au Forem, dans un CISP ou chez un partenaire conventionné avec le Forem. Une attention particulière sera en outre apportée au public des futur-e-s aide-ménager-ère-s en formation professionnelle ;
 - qui sont dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre d'un accompagnement par une mission régionale pour l'emploi ou par un CPAS.
- Elargir le catalogue des formations subventionnées par le fonds régional de formation des titres-services à la formation au permis de conduire, permettant ainsi aux travailleur.se.s du secteur des titres services une meilleure mobilité pour un meilleur ratio temps de travail/temps de déplacement ainsi qu'une meilleure mobilité professionnelle et une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

1.7. Mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour le permis de conduire

a) Le constat

La détention du permis de conduire est bien souvent un élément clé pour l'insertion professionnelle. Le permis de conduire est d'ailleurs parfois une condition à l'engagement. Par ailleurs, le permis de conduire participe à la mobilité pour tous. Les auto-écoles œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle par l'apprentissage de la conduite et par la formation aux règles de la sécurité routière.

Il est important que cet accès soit également ouvert à un public précaire présentant des difficultés d'apprentissage, sociales et financières.

A cet égard, la Déclaration de politique régionale prévoit que « l'accessibilité à la mobilité constituera un point essentiel de la politique wallonne (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d'emplois, ...) ».

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à développer une aide financière à la formation à la conduite et la sécurité routière afin de favoriser l'accès, pour ce public, au permis de conduire A et B, par l'échelonnement du coût de la formation sur plusieurs mois au moyen d'un prêt à taux zéro.

La précarité n'étant pas exclusivement matérielle, ce mécanisme doit également offrir une réponse adaptée aux besoins des publics concernés (accompagnement actif permettant de « franchir le pas » en matière d'apprentissage de la conduite).

1.8. *Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés

a) Le constat

La mobilité de demain passera inévitablement par les transports en commun. Respectueux de l'environnement, ils permettent des déplacements faciles et représentent une alternative économique à l'achat d'une voiture.

Ils sont dès lors une option de mobilité importante pour les publics précarisés. Cependant, le coût des abonnements peut représenter un poste lourd dans le budget de certains ménages.

Au sein de la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement ambitionne donc de mettre « progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés ».

b) La mesure et ses objectifs

La gratuité des transports en commun comporte deux objectifs : augmenter le nombre d'usagers d'une part, et faire bénéficier au public visé d'un coup de pouce financier pour sa mobilité, d'autre part.

Diminuer le prix des abonnements a en effet un impact direct sur le budget des ménages, en particulier sur celui des ménages précarisés, qui sont visés par cette mesure.

Le 1er septembre 2020, a été mise en œuvre une première diminution de 35 % du tarif des abonnements pour les 18-24 ans, ainsi que l'application de la réduction « familles nombreuses » (-20%) à tous les détenteurs d'abonnement de statut BIM.

D'autres diminutions de tarifs de ce type seront prises d'ici 2024, avec des modalités et un calendrier encore à déterminer, toujours dans l'orientation annoncée par la déclaration de politique régionale.

1.9. [Relance] Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique

a) Le constat

Le baromètre 2019 de l'AdN montre que 20% de la population wallonne est en situation de fracture numérique tandis que 14% ne dispose que d'une faible maturité numérique.

Depuis 2005, deux actions importantes ont été menées pour réduire la fracture numérique. Il s'agit du développement des Espaces publics numériques (EPN) d'une part et la Plan Mobilisateurs des TIC (PMTIC) d'une autre part.

Un « Mémoire pour une société numérique inclusive en Wallonie » réalisé en août 2019, a été adressé aux formateurs du nouveau Gouvernement. Ce plan s'intègre également de façon naturelle dans le thème 5 « Compétences numériques », axe 3 « Inclusion numérique » du plan Digital Wallonia 2019-2024.

Il en ressort la nécessité d'aborder la thématique selon une approche globale et concertée et :

- Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens
- Développer des formations aux TICs à destination des publics les plus éloignés du numérique

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif est donc clairement de faire régresser cette fracture numérique qui se manifeste aujourd'hui plus par une incapacité à utiliser les services numériques et à les comprendre qu'à disposer d'un accès Internet au domicile. Les publics prioritaires sont :

- Les personnes éloignées de l'emploi et/ou du numérique ;
- Les femmes ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les seniors.

L'opérationnalisation de cette mesure passe par le Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique.

Ce Plan sera également soutenu dans le cadre de la relance.

Axe 2 : Accès au logement pour toutes et tous

Disposer d'un logement salubre, accessible financièrement, avec une fourniture de base décente en énergie et en eau, est essentiel.

2.1. *Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement social depuis une certaine durée

a) Le constat

L'offre de logements d'utilité publique n'est pas encore, à l'heure actuelle, suffisante. Le Gouvernement wallon s'est engagé à développer et rénover le parc de logements publics au cours de la législature.

Actuellement, près de 40.000 ménages wallons sont en attente d'un logement public. Ils doivent donc se tourner vers l'offre privée, ce qui représente une charge supplémentaire au sein de leur budget. Cela crée une inégalité entre les candidats-locataires à un logement d'utilité publique devant se loger dans le marché privé et les locataires publics bénéficiant de loyers bas.

La déclaration de politique régionale prévoit par ailleurs que le Gouvernement adoptera une allocation de loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur les listes d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif de cette mesure est de réduire la charge locative pour un potentiel de 10.000 candidats-locataires. La mesure poursuit un double but :

- Réduire les inégalités entre ménages disposants de revenus précaires se logeant sur le marché privé et dans le secteur public ;
- Réduire l'impact financier que représente le loyer pour les ménages précarisés se logeant sur le marché privé.

L'allocation loyer sera octroyée aux ménages candidats-locataires à un logement d'utilité publique inscrits valablement sur les listes d'attente depuis un certain nombre d'années et disposant de revenus précaires (catégorie 1). Elle ne pourra pas conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

2.2. Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d'incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS

a) Le constat

Il existe, en Wallonie, un besoin criant de logements décents pour les ménages en situation de précarité. Le secteur du logement d'utilité publique ne suffit pas pour prendre en charge l'ensemble des familles en état de pauvreté. L'offre doit donc être stimulée par d'autres moyens.

Le secteur des agences immobilières sociales (AIS) a pour mission de capter des logements sur le marché privé et de les mettre en location à des ménages précarisés. Elles agissent en tant qu'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire.

Les logements mis en location via AIS permettent aussi la promotion d'une mixité sociale au sein des quartiers.

En outre, la Déclaration de politique régionale mentionne la prise en gestion de 6.000 nouveaux logements par les agences immobilières sociales durant la législature 2019-2024.

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif de cette mesure est d'augmenter l'offre de logements à loyer modéré mis à disposition des ménages de catégorie 1 et 2 (revenus précaires et moyens).

A cette fin, plusieurs leviers seront activés :

- Amélioration du taux de couverture des AIS au niveau wallon ;
- Mise en œuvre des dispositifs du Code wallon de l'habitation durable concernant le logement inoccupé ;
- Communication ciblée vers les propriétaires ;
- Examen et l'adaptation éventuelle des textes réglementaires en matière de définition de logement social (Code Wallon de l'Habitat durable) ;
- Mise en place de collaborations visant la professionnalisation et la mutualisation des coûts du secteur.

2.3. Évaluation et révision des règles d'attribution des logements publics

a) Le constat

Le droit au logement est un droit consacré par l'article 23 de la Constitution. Étant donné l'écart entre l'offre de logements publics et la demande, les règles d'attribution des logements publics doivent permettre d'assurer la priorité aux ménages en situation de grande précarité et de pauvreté.

La déclaration de politique régionale affiche son intention de mener une évaluation du système actuel d'attribution de logements publics et, le cas échéant, de formuler de nouvelles modalités d'attribution transparentes, objectives et équitables. La déclaration de politique régionale stipule que ces conditions seront adaptées afin de tenir compte de l'évolution des revenus ou de la composition familiale, tout en favorisant la mixité sociale et en luttant contre la sous-occupation des logements.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à analyser l'ensemble des critères d'attribution actuels, les évaluer ainsi qu'évaluer leur pertinence et, le cas échéant, proposer une nouvelle grille objective de critères.

Les nouvelles règles d'attribution devront pouvoir garantir un accès en toute objectivité et toute transparence au logement d'utilité publique aux ménages en situation de précarité tout en restant à l'écoute des besoins d'urgence, des situations de vie particulières et de l'évolution des ménages.

Un meilleur accès au logement public, plus juste mais aussi plus souple, transparent et objectif doit permettre de réduire les inégalités que peuvent entraîner indirectement le système d'attribution actuel, si celles-ci sont détectées lors de l'analyse.

2.4. Prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative et l'abaisser à deux mois de loyer

a) Le constat

Actuellement, il existe 3 façons de constituer sa garantie locative :

- la garantie bancaire : 2 à 3 mois de loyer
- la garantie CPAS : idem
- la garantie déposée sur un compte bloqué : 2 mois de loyer

En pratique, la possibilité de recourir à une garantie via la CPAS est régulièrement la seule alternative pour les ménages en difficulté. L'inconvénient de ce système est que le propriétaire est mis au courant de l'intervention du CPAS, ce qui entraîne un risque de discrimination et par conséquent un frein à l'accès à un logement.

La déclaration de politique régionale affiche son intention sur ce point de réduire les garanties locatives à deux mois de loyer dans tous les cas. Elle souhaite aussi mettre en place un prêt à taux zéro permettant le financement de la garantie locative pour les locations privées.

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif du prêt garantie locative est de faciliter l'accès au logement sur le marché locatif privé pour certaines catégories de ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante pour constituer en une fois la garantie nécessaire en :

- Réduisant les garanties locatives à deux mois de loyer pour l'ensemble des locations de logement sur le marché privé et ce quel que soit le mécanisme de constitution de la garantie.
- Mettant en place un système de prêts à taux zéro pour la constitution de la garantie locative. Ceci permettra à des ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire sans l'obligation de faire état au propriétaire de l'origine des fonds ayant permis la constitution de cette garantie. En effet, le propriétaire ne sera pas partie à la relation contractuelle entre l'organisme payeur et le candidat-locataire.

Ce dispositif « prêt à taux zéro garantie locative » a été élargi aux personnes victimes des inondations de juillet 2021 qui louent un bien sous convention d'occupation précaire. La condition étant que le candidat emprunteur soit en situation de logement sinistré due à une calamité naturelle publique. L'accès est « prêt garantie d'occupation précaire » est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que le « prêt garantie locative ».

Cette mesure a pour objectif de faciliter à reloger temporairement les personnes sinistrées dans l'attente de pouvoir réintégrer leur habitation tout en répondant au besoin de flexibilité lié à l'urgence.

2.5. *Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme

a) Le constat

Il n'existe pas à ce stade en Wallonie de stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme pour venir en appui des dispositifs de lutte contre le sans-abrisme que sont le Housing First - Housing Led, les relais sociaux, l'accueil de jour, les capteurs de logement et les maisons d'accueil.

L'absence de pilotage de l'ensemble des opérateurs a été constaté pendant la crise sanitaire et ce, malgré une mobilisation intense et solidaire sur le terrain. Aux échelons local et supra communal, les besoins et solutions sont très diversifiés ce qui nécessite une approche d'ensemble pour définir une vision globale (approche globale et intégrée) et mieux orienter les moyens, y compris budgétaires.

Si des statistiques existent en matière de sans-abrisme, il apparaît néanmoins que les données quantitatives et qualitatives doivent être affinées et étendues pour soutenir les diverses orientations prises/à prendre. Par ailleurs, il n'existe pas, à ce jour, en Wallonie, d'instance centralisée en matière de sans-abrisme, associant les représentants des différents opérateurs en cette matière ; instance qui pourrait également être l'interlocuteur privilégié avec les autres autorités

La déclaration de politique régionale stipule que « le Gouvernement fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités».

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à coordonner et renforcer tout une série de dispositifs à destination du public sans-abri dans une optique de sortie du sans-abrisme. La Wallonie ambitionne d'offrir à toute personne sans-abri une solution lui permettant de trouver une issue positive à sa situation.

Cela passera avant tout par la mise en place d'une coordination globale des efforts à destination du public sans-abri. Le pilotage de cette stratégie nécessite l'affectation d'un agent entièrement dédié à cette mission au sein du SPW Action sociale.

La mise en place d'un observatoire du sans-abrisme sous l'égide du SPW IAS et de l'IWEPS associera les représentants des opérateurs actifs dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Il visera à la définition, la coordination et l'expertise fondées notamment sur la collecte de données, des grandes orientations prises et/à prendre en matière de lutte contre le sans-abrisme. L'Observatoire pourra soumettre des propositions et avis pour alimenter la stratégie d'éradication du sans-abrisme.

L'objectif est également de mener au minimum deux expériences pilotes sur des territoires « volontaires », en vue notamment de réaliser :

- un dénombrement pour connaître le phénomène du sans-abrisme et affiner le diagnostic en termes de besoins liés au territoire ;
- un état des lieux de l'offre d'opérateurs actifs dans la lutte contre le sans-abrisme ;
- une analyse comparative de l'offre et de la demande pour identifier les besoins et concevoir des solutions pertinentes ;
- une stratégie concertée pour déployer un plan d'actions, en ce compris sur le plan préventif, ce qui implique notamment des échanges formels avec tous les services impliqués pour éviter le basculement en rue.

Ce projet se déroule sous l'égide du SPW IAS et du futur Observatoire de la lutte contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, Le Housing First - Housing Led et les capteurs logement sont des projets innovants qui doivent être soutenus, ayant prouvé leur efficacité. L'accueil de jour doit être encadré par un décret. L'absence de relais social en provinces du Brabant wallon et de Luxembourg nécessite d'installer dans chacun de ces territoires un relais social intercommunal.

Le dispositif Housing First - Housing Led consiste à accompagner sans préalable des personnes sans-abri très précarisées (long parcours de vie en rue, problématique de santé mentale, assuétudes, etc.) afin qu'elles trouvent un logement et à poursuivre leur accompagnement pour favoriser le maintien dans le logement. Le logement est considéré comme l'étape essentielle et prioritaire à l'enclenchement du processus d'insertion sociale. Le modèle Housing First - Housing Led, inspiré des Etats-Unis, est testé en Belgique et en Wallonie depuis plusieurs années (2013) et les résultats sont encourageants. C'est pourquoi il est jugé pertinent d'étendre cette pratique innovante.

2.5.1.a – Housing First – Housing led (volet logement)

L'objectif est de créer un cadre réglementaire reprenant un socle commun à toute Société de logement de service public (SLSP) désireuse de s'inscrire dans le mécanisme et un socle modulable, qui permet de tenir compte de la réalité de chaque SLSP, le tout permettant aux SLSP volontaires de déroger aux règles d'attribution pour le Housing First - Housing Led.

il s'agira également d'adopter des règles de financement relatives à l'habitat léger permettant aux opérateurs immobiliers locaux d'acquérir ce type de logements (tiny house, logements modulaires, ...) afin de permettre de reloger des sans-abris dans une dynamique de « Housing First - Housing Led ».

Enfin, afin d'assurer la mise à disposition de logement pour assurer le relogement des sans-abris, l'article 132 du CHWD est en passe d'être modifié pour étendre la possibilité de prise en gestion d'un logement appartenant à une SLSP à toute ASBL répondant aux critères fixés par le Gouvernement wallon.

Ainsi, les association disposeront directement de logements pour mettre en œuvre leur objet social. Afin d'assurer l'effectivité du mécanisme, l'AGW d'exécution devra être revu.

2.5.1 b – Capteurs logement¹⁵

Une extension du dispositif des capteurs de logement permettra de renforcer l'accès au logement pour des personnes vivant avec un trouble de santé mentale et/ou en situation de précarité. Il se réalise notamment par le développement de garanties pour le propriétaire (diverses options de garantie financière et accompagnement psychosocial des personnes en logement).

2.5.1 c – Housing First – Housing Led (volet social)

Concrètement, il s'agira, d'une part, de financer un dispositif « Housing First - Housing Led » dans chaque relais social car seuls 5 relais sociaux sur 7 en disposent à ce jour, et d'autre part, de pérenniser le projet-pilote inspiré de « Housing First - Housing Led » lancé en 2020 en faveur cette fois des personnes très récemment devenues sans-abri.

¹⁵ Le capteur de logement travaille à la recherche de logement salubre et accessible aux personnes à faibles revenus. Il sert de médiateur entre le locataire, le propriétaire et les travailleurs sociaux tout au long de la durée d'occupation du logement. Le locataire est accompagné durant toutes les phases de la location.

2.5.2 – L'accueil de jour

Il s'agira d'élaborer un cadre réglementaire prévoyant l'agrément et le subventionnement de ces structures afin de soutenir le développement des initiatives existantes et de les pérenniser.

2.5.3 – Les relais sociaux

Il s'agira d'une part, de couvrir l'ensemble de la Wallonie par la création de Relais sociaux intercommunaux dans les provinces du Brabant wallon et du Luxembourg et, d'autre part, de pérenniser structurellement les moyens attribués aux Relais sociaux existants.

2.6. Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages

a) Le constat

Fin 2020, 4,2% des clients résidentiels wallon en électricité (4,7% pour le gaz) utilisaient un compteur à budget. 6,7% des clients en électricité (8,6% pour le gaz) étaient en défaut de paiement (défaut supérieur à 100 €) .

En outre, lors de l'enquête EU-SILC 2020 sur la privation matérielle et sociale, 7,1% des ménages wallons interrogés se sont déclarés en incapacité financière de chauffer convenablement leur domicile (pour une moyenne belge de 4,5%) .

La Déclaration de politique régionale déclare sa volonté d'analyser « la possibilité d'instaurer une fourniture de base en gaz et électricité pour les consommateurs résidentiels ».

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif de la mesure est :

- d'insérer des balises dans le décret établissant des balises pour la prochaine méthodologie tarifaire, de manière à ce que la structure tarifaire constitue pas une entrave à l'accès à l'énergie pour tous, ni ne défavorise des consommateurs qui, par nécessité ou par choix, ont une faible consommation d'énergie ou n'ont pas la possibilité ou l'envie de contribuer à la flexibilité de la demande.
- d'analyser les possibilités de mise en œuvre d'un service universel en énergie
- d'évaluer le dispositif de client protégé conjoncturel

Il s'agit d'assurer l'accès à une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable aux ménages.

2.7. *Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie

a) Le constat

L'accès à l'énergie est un des enjeux majeurs de notre société moderne. Il est nécessaire de permettre à tous les citoyens, et particulièrement aux personnes précarisées, d'avoir accès à l'énergie qui est indispensable pour mener une vie digne.

Un ensemble d'acteurs du paysage social de la Wallonie agissent dans ce but. Ces services offrent des aides distinctes et pourtant complémentaires, mais ne sont pas forcément identifiés par les citoyens qui pourraient bénéficier de leur accompagnement, ou se connaissent mal entre eux.

La Déclaration de politique régionale ambitionne de renforcer et rationaliser les outils d'informations et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie, qu'ils soient régionaux ou communaux.

b) La mesure et ses objectifs

Cette mesure vise à augmenter la portée d'action de dispositifs existants d'une part, et à renforcer le soutien aux ménages en assurant une diversité de portes d'entrées pour accéder à l'information et aux dispositifs de soutien en matière d'accès à l'énergie d'autre part.

Ce travail commencera par la réalisation d'une étude qualitative sur les dispositifs existants (PAPE, MEBAR) identifiant les pistes d'amélioration et de renforcement à mettre en œuvre, et par la réalisation d'une cartographie des acteurs de terrain (associatifs ou institutionnels) qui accompagnent les ménages pour soutenir leur accès à l'énergie. Il s'agira également d'identifier avec eux les pistes de renforcement concrètes de leurs actions respectives et les manières d'amplifier le travail en réseau.

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, il est prévu de réformer et renforcer le système d'aides MEBAR via l'indexation du montant de l'aide octroyée, l'augmentation du seuil de revenu des ménages bénéficiaires et enfin via l'élargissement des possibilités pour solliciter l'octroi de l'aide MEBAR en dehors du CPAS.

Ces modifications permettront d'assurer l'adéquation du montant de l'aide avec l'évolution du prix des matériaux, de se rapprocher au mieux des seuils de revenus considérés comme liés à un risque de pauvreté et enfin de faciliter l'accès au dispositif et le recours au droit en diversifiant les portes d'entrées permettant d'y accéder.

2.8. Renforcement du Fonds social de l'eau (FSE)

a) Le constat

Le fonds social de l'eau (FSE) est un mécanisme financier dont l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté. Le fonds est activé par les distributeurs à la suite de l'avis rendu par les CPAS, sur base des listes de consommateurs en difficulté de paiement transmises par les distributeurs d'eau aux CPAS concernés.

Bien que le montant annuel des droits de tirage totaux des CPAS sur le FSE soit de l'ordre de 4 millions, l'utilisation du fonds a été de l'ordre de 80% pour les années 2018 à 2020¹⁶. En outre, 10% du montant du fonds sont dédiés aux améliorations techniques (modifications d'installations, recherche de fuites...) réalisées pour les bénéficiaires du fonds ou d'aide sociale. Ce montant est lui aussi sous-utilisé : entre 10 et 20 % suivant les années.

La déclaration de politique régionale souhaite voir les moyens du fonds social de l'eau utilisés au mieux et permettre à davantage de citoyens d'en bénéficier, notamment pour poursuivre l'amélioration des installations d'eau dans les logements. En outre, le Gouvernement entend amplifier l'accompagnement des ménages en difficultés de paiement, en collaboration avec les distributeurs et les CPAS. Enfin, les missions des tuteurs d'énergie seront élargies à l'eau.

b) La mesure et ses objectifs

L'idée est donc ici d'optimiser l'utilisation des moyens alloués au fonds avec pour objectif de :

- tendre chaque année vers les 100% pour les interventions au niveau des factures ;
- atteindre 50% en 2022 pour la partie relative aux améliorations techniques.

Une augmentation de la contribution au fonds pourrait suivre, une fois les dotations exceptionnelles liées à la crise Covid épuisées. Si cela est décidé, les plafonds d'intervention ne seront pas augmentés selon le même rapport et ce, afin d'augmenter le nombre d'interventions et donc de bénéficiaires.

D'autre part, la pratique de la pose de limiteurs d'eau sera réexaminée. Le droit à l'eau potable, le droit à se soigner, se laver, à boire/consommer de l'eau et à l'assainissement est un droit humain fondamental. Or, aujourd'hui encore, de trop nombreuses personnes sont privées, partiellement ou totalement, de ce droit.

¹⁶ Contre 70% en 2015.

2.9. Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur du logement

a) Le constat

Le logement est le poste de dépenses le plus important des ménages.

Dans ce cadre, les entreprises d'économie sociale (EES) ont un rôle à jouer dans la dynamique générale visant à disposer de logements à loyer modéré, mais aussi avec un niveau de PEB suffisant pour limiter la facture énergétique de certains ménages précarisés.

Nonobstant, on constate que ces EES font souvent face à des vides locatifs qui mettent en danger l'ensemble de leur projet.

Par ailleurs, les tuteurs énergie en CPAS jouent un rôle fondamental auprès des citoyens en difficulté, tant socialement qu'économiquement, en favorisant leur accès à l'énergie, à l'eau et au logement décent. En 2019, 48 CPAS ont été subventionnés pour un total de 53 emplois de tuteurs énergie.

b) La mesure et ses objectifs

Afin de remédier au problème de vide locatif et de stimuler l'investissement des sociétés coopératives immobilières dans l'acquisition et la rénovation de logement social, une réflexion est actuellement menée pour constituer un fond de garantie locative en économie sociale visant à combler leur manque à gagner.

Il est également proposé, afin d'accélérer le développement de logements de qualité et énergétiquement performants, d'aider financièrement au travers du Projet VESTA¹⁷ les porteurs de projets désireux de développer, à titre principal, une activité immobilière à finalité sociale (acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social).

Il est enfin proposé de travailler à l'amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) des logements sociaux et privés de ménages à bas revenus via l'accroissement du nombre de tuteurs en énergie et leur formation.

Toujours dans ce cadre, une révision du décret IDESS est imaginée. Elle consistera en une simplification drastique des modalités d'introduction des dossiers d'agrément et de subventionnement ainsi qu'un accroissement des interventions des IDESS au bénéfice des ménages fragilisés ciblés.

¹⁷ Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier.

2.10. Mise en place d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires

a) Le constat

Les conflits entre propriétaires et locataires peuvent mener à des situations extrêmes, jusqu'à l'expulsion domiciliaire. Cela peut être évité par l'instauration d'un dialogue entre les deux parties. Cela est démontré par certains projets-pilotes, à l'instar des commissions paritaires locatives qui ont déjà lieu dans plusieurs grandes villes.

Par ailleurs, la mise en place de procédures de médiation entre bailleurs et locataires est abordée dans la DPR (p.52), et ce afin de réduire les conflits pouvant émerger entre ces deux groupes.

b) La mesure et ses objectifs

En vue de prévenir et réduire les conflits entre bailleurs et locataires, un projet pilote sera mené sur le territoire wallon et portera sur la faisabilité d'un mécanisme de conciliation entre propriétaires et locataires.

Cette mesure visera à réduire les conflits entre locataires et bailleurs en favorisant le rétablissement d'un dialogue avant l'entame d'une procédure judiciaire, et ceci le plus en amont possible de leur apparition. De plus, elle permettra d'accélérer la résolution des conflits locatifs.

Axe 3 : Accès au bien-être pour toutes et tous

La notion de bien-être renvoie généralement à la santé tant physique que mentale. Une alimentation suffisante, adéquate et de qualité en est un prérequis indispensable.

Telle que définie par l'OMS, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Cela suppose aussi que chacun.e dispose de revenus décents et ait un accès garanti tant aux aides sociales qu'à un accompagnement adapté à ses besoins.

3.1. Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins

a) Le constat

Les maisons médicales sont constituées d'équipes pluridisciplinaires de professionnels de soins de santé (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, ...) et s'inscrivent dans une approche de promotion de la santé et de prévention. Elles améliorent l'accessibilité physique et financière des soins de première ligne et assurent une meilleure continuité des soins pour les personnes précarisées.

Au-delà du financement fédéral (soins à l'acte ou au forfait), la Région wallonne finance certaines d'entre-elles constituées en associations de santé intégrée - ASI (au nombre de 93 aujourd'hui). Ce financement permet la prise en charge des fonctions d'accueil, de coordination, de santé communautaire et d'observatoire de première ligne.

Les maisons médicales remarquent être de plus en plus confrontées à des problèmes sociaux. Certaines ont dès lors décidé d'investir dans un demi-équivalent temps-plein assistant social. Cela a permis une amélioration de la situation des personnes prises en charge.

La déclaration de politique régionale affiche l'intention du Gouvernement wallon de renforcer l'offre de soins dans les zones en pénurie, notamment les zones où les indicateurs d'inégalité sont élevés : « en matière de développement de nouvelles maisons médicales, l'agrément et le financement constituent la première priorité mais il sera également analysé s'il est possible de les aider en matière d'infrastructures et de soutien de leur travail social et de santé communautaire ».

b) La mesure et ses objectifs

Concrètement, afin de favoriser le développement des maisons médicales, et plus particulièrement dans les zones précarisées, la mesure vise à :

- Encourager la présence d'un demi-ETP assistant social dans les ASI confrontées à un taux élevé de patients BIM et ce, afin d'assurer un meilleur suivi psycho-social des publics précarisés ;
- Lancer un projet-pilote afin d'équiper 4 maisons médicales en mobilier dentaire.

Le renforcement des équipes permettra donc une meilleure accessibilité aux soins, couplée à une approche globalisée du patient et à une identification plus rapide des publics à risques.

3.2. Soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont très élevés

a) Le constat

Pour garantir une prise en charge rapide, assurer une qualité de vie et conserver un état de santé stable, il est indispensable que chacun ait accès aisément à un médecin généraliste et à des soins de première ligne. Or la Wallonie connaît une pénurie importante de médecins généralistes.

C'est pourquoi le dispositif IMPULSEO, qui est un soutien financier à l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie, a été créé.

La DPR prévoit que le Gouvernement « renforcera et encadrera l'offre de première ligne d'aide et de soins en favorisant (...) l'installation des maisons médicales (associations de santé intégrée) et des médecins généralistes en priorité dans les zones en pénurie (...) »

La DPR précise également que « une évaluation du nouveau dispositif Impulseo sera réalisée et, le cas échéant, les aides seront adaptées ».

b) La mesure et ses objectifs

La mesure consiste à réviser les critères d'attribution des aides Impulseo afin de les orienter vers les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont élevés.

Ainsi, les publics situés dans les zones plus précaires pourront accéder plus facilement à un médecin généraliste et leur santé sera donc mieux prise en charge.

De plus, ce public sera sensibilisé aux avantages du dossier médical globalisé, aussi bien au niveau financier qu'en terme de suivi de leur santé.

3.3. *Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires

a) Le constat

En matière de santé, il est important de fournir une information de qualité, compréhensible et mobilisable par toutes et tous. Pour ce faire, il faut donner les outils nécessaires aux professionnels des soins de santé afin qu'ils puissent adapter leur discours et leur posture face aux publics les plus vulnérables qui doivent, eux, être mieux accompagnés.

La « littératie » en santé désigne la capacité d'accéder, de comprendre, d'évaluer et d'appliquer l'information de manière à promouvoir, à maintenir et à améliorer sa santé et celle de son entourage dans divers milieux au cours de la vie.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise à améliorer la compréhension et l'autonomisation en matière de santé des Wallons et des populations les plus vulnérables en particulier. De plus, il s'agit d'assurer un monitoring de la santé des Wallonnes et Wallons afin d'ajuster les stratégies d'action du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.

L'objectif global de cette mesure vise, à terme, à ce que les publics précarisés, mieux informés et pris en charge selon leurs réalités de vie, recourent plus aisément aux dispositifs préventifs et voient leur santé s'améliorer. Il s'agit aussi de diminuer les inégalités sociales de santé.

Afin d'améliorer le niveau de littératie des plus vulnérables en Wallonie, il est prévu de :

- Former les professionnels socio-sanitaires (médecins généralistes, professionnels de l'aide et du soins, accueillants ASI, agent administratifs...) aux réalités de vie des personnes précarisées. Cela permettra à la population de renforcer son pouvoir d'agir pour une meilleure santé ;
- Développer des fiches informatives à destination des professionnels et de la population en visant les publics les plus vulnérables. Ces fiches seraient mises à disposition sous format papier dans les lieux stratégiques de passage des publics visés et sur un site internet qui serait LA référence en matière de santé en Wallonie.

Une attention particulière sera accordée aux avantages que permet l'ouverture d'un Dossier médical globalisé (meilleur suivi de la santé, meilleurs remboursements...).

3.4. Des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socio-économique faible

a) Le constat

La pauvreté infantile ne cesse de croître avec pour corollaire des problèmes de nutrition (qualité et quantité) chez les enfants.

L'enquête nationale de santé de 2013 a révélé des différences d'habitudes alimentaires selon les revenus, notamment une consommation quotidienne de fruits et de légumes qui augmente et une consommation de boissons sucrées qui diminue significativement lorsque le revenu s'élève.

Ce déséquilibre alimentaire a un impact sur la santé de ces enfants, favorisant l'obésité infantile et les problèmes de santé qui en découlent.

Les inégalités sociales d'accès à une alimentation de qualité, les inégalités de santé qui en découlent et la non-durabilité du système alimentaire actuel exigent la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'alimentation et son accessibilité.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise, à travers les écoles (maternelles et primaires) de zones économiquement défavorisées, d'organiser la fabrication et la distribution de collations préparées à base de fruits et légumes frais (soupe, smoothies...) gratuite à destination des enfants.

Il s'agit donc de lutter contre l'absence de diversité dans l'alimentation des enfants les plus pauvres et, ce faisant, de lutter contre l'obésité infantile et les problèmes médicaux qui en découlent.

Depuis avril 2021, des collations saines, gratuites et fabriquées avec des produits locaux sont distribuées dans 23 écoles wallonnes. L'objectif est de distribuer 400.000 collations sur 2 ans. A l'issue de cette phase pilote, une évaluation sera menée afin d'identifier les possibilités de généralisation de cette initiative. Outre l'impact sur le public cible visé directement (enfants), il convient de souligner deux éléments complémentaires :

1. Le caractère durable des collations est basé sur la proximité de la production (chez l'agriculteur ou dans une coopérative) ce qui implique une augmentation de revenus chez les producteurs.
2. Pour la fabrication des collations, le Gouvernement wallon a visé des entreprises d'économie sociale et/ou ayant une politique de réinsertion socio-professionnelle spécifique.

3.5. Réforme du dispositif de l'insertion sociale

a) Le constat

Les Services d'Insertion Sociale (SIS) s'adressent à des personnes précarisées et en situation d'isolement social. Ces services proposent des activités collectives et un accompagnement individuel ; l'objectif des SIS étant de favoriser l'insertion du public cible. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de se réinscrire dans une dynamique de projet, de retrouver une place et un bien-être au sein de la société et, in fine, de rompre l'isolement.

L'objectif de rapprocher ces personnes du marché de l'emploi n'est pas systématiquement réaliste. En effet, certaines d'entre-elles n'ont pas la capacité de s'inscrire dans un processus d'insertion socioprofessionnelle, du moins dans l'immédiat et, par ailleurs, le rôle d'insertion sociale des SIS constitue en soi un objectif fondamental et prioritaire pour le public accueilli.

b) La mesure et ses objectifs

La mesure vise globalement à répondre à la lutte contre la désaffiliation sociale et à l'enjeu d'intégration des personnes éloignées de la société.

Concrètement, il s'agit d'adapter le cadre légal des SIS aux besoins actuels des publics précarisés, ainsi qu'aux réalités rencontrées par les opérateurs. Cette révision de la réglementation répond en outre à une demande des acteurs de la lutte contre la pauvreté, qu'ils soient associatifs ou publics.

Il s'agit également de développer l'offre SIS via une programmation et un recentrage de leurs missions sur l'insertion sociale, notamment en autorisant le temps nécessaire pour l'accompagnement pour rencontrer les besoins d'un public hautement fragilisé.

3.6. Allocations familiales : lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantile

a) Le constat

La Sixième Réforme de l'Etat a provoqué le transfert des allocations familiales du Fédéral vers les Régions. En Wallonie, c'est le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales qui régit cette nouvelle compétence régionale.

Suite à la crise sanitaire, certaines personnes ont subi ou vont subir une perte de revenu importante (chômage temporaire, arrêt activité des indépendants, ou faillite en cours ou à venir...). Un constat se pose : trop peu de personnes sont informées du fait que compte tenu de leur perte de revenu, elles peuvent bénéficier immédiatement de compléments sociaux. Or c'est immédiatement que les personnes ont besoin de ressources.

Par ailleurs, le droit au supplément social est actuellement vérifié avec un effet retard de deux ans sur base des flux fiscaux.

b) La mesure et ses objectifs

Outre la révision du dispositif régional d'allocations familiales¹⁸ qui a été réalisé pour l'année 2020, d'autres mesures sont envisagées afin de mieux soutenir les familles précarisées, notamment dans le cadre des modifications du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales :

- Organisation d'une information pour lutter contre le non-recours aux droits dans le cadre de la crise sanitaire tout en passant d'un système de droit provisionnel à un système de droit acquis ;
- Étendre le maintien de la majoration des allocations familiales pour les orphelins en cas de remise en ménage du parent survivant aux enfants dont le parent est décédé avant le 1er janvier 2019 ;
- Rétablir l'équité dans le paiement des suppléments pour les familles nombreuses, des suppléments en cas de perte de capacité de gain et des suppléments en cas de handicap.
- Mener une analyse prospective relative à la pauvreté infantile avec notamment comme variable les allocations familiales

¹⁸ Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

3.7. Tourisme pour Tous – Accès et promotion des démarches

a) Le constat

Les personnes en situation de précarité ont peu accès aux loisirs et aux vacances, d'autres dépenses essentielles étant souvent prioritaires. Pourtant, les répercussions positives qu'auraient ces moments de détente sur leur cadre de vie sont primordiales, en matière de santé et de bien-être notamment.

Entre 35 et 40% des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine en vacances une fois pour an. Pour les familles monoparentales, ce taux monte à 62%, ce qui est supérieur à la médiane moyenne¹⁹.

b) La mesure et ses objectifs

L'objectif de cette mesure est de faciliter l'accès à l'expérience touristique en Wallonie, qu'il s'agisse d'attractions, d'hébergements ou d'autres types d'activités pour les publics les plus fragilisés.

Il est également important de sensibiliser davantage les opérateurs touristiques à la problématique et les inciter à entrer dans la démarche mise en place. Pour ce faire, il est prévu de :

- Rassembler, sur le portail du Commissariat général au Tourisme, les divers mécanismes visant à proposer une expérience touristique à coût réduit ;
- Communiquer, en direction des opérateurs touristiques, le contenu de cette boîte à outils en vue de les inciter à rejoindre le ou les mécanismes les plus adaptés ;
- Le cas échéant, proposer de nouveaux outils (ex : ticket suspendu, code promotion) pour pallier les besoins non rencontrés.
- Communiquer en direction du public concerné.

¹⁹ Etude EU-SILC 2018

3.8. Renforcement de l'accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés

a) Le constat

La présence d'un animal peut parfois représenter un frein à l'accueil des personnes sans-abri au sein des structures d'accueil.

Pourtant, l'animal représente un facteur important dans le bien-être de l'individu. Il contribue à rompre l'isolement et peut renforcer les chances d'intégration de la personne.

Cependant, la précarisation entraîne des difficultés pour accéder aux soins vétérinaires.

Reconnaître l'importance de l'animal représente donc un double enjeu. Le premier est celui du bien-être de l'animal. Le deuxième est lié au bien-être de la personne elle-même.

b) La mesure et ses objectifs

En reconnaissant l'importance du lien qui unit une personne et son animal, la mesure vise à soutenir l'accessibilité des soins et de l'accueil pour cet animal et à éviter, autant que possible, la séparation physique avec l'animal. Il s'agira donc d'informer les publics fragilisés sur l'offre existante en matière de soins vétérinaires et d'accueil d'animaux avec une dimension sociale, à travers la réalisation d'une cartographie à diffuser et à alimenter.

En outre, il est prévu de soutenir la mise en place de 5 projets-pilotes visant les thématiques d'accueil temporaire d'animaux pour personnes en difficulté, d'accessibilité des soins vétérinaires ou encore d'entraide pour les soins prodigués à l'animal.

Par ailleurs, la formation des acteurs sociaux au bien-être animal est également un angle d'approche tout comme la prise en compte de l'importance de la relation à l'animal dans la révision du cadre réglementaire lié aux abris de nuit.

3.9. [Relance] Création et développement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance

a) Le constat

Le manque de places d'accueil constitue un frein à l'emploi/la formation. Notamment des femmes, a fortiori quand elles sont à la tête d'une famille monoparentale.

En 2020, en Wallonie, les ménages monoparentaux représentent 30,88% des ménages avec enfants. Dans plus de 8 cas sur 10, les familles monoparentales sont constituées d'une mère seule élevant son ou ses enfants (cette proportion est relativement stable dans le temps). On constate un double facteur de risque pour ces femmes élevant seule leur famille : une difficulté de combiner les rôles et une intensité faible de travail : seuls 54% des parents de familles monoparentales ont un emploi et 42% un emploi à temps plein seulement.

b) La mesure et ses objectifs

Il est prévu la création de 3.143 places d'accueil subventionnées (1.757 via le plan RRF et 1.386 via le plan wallon), auquel devrait venir s'ajouter 1.960 places non subventionnées. Une partie de celles-ci seront subventionnées dans le cadre du RRF, l'autre dans le cadre du budget régional. Les opérateurs devront également intervenir partiellement.

Dans ce cadre, deux défis sont relevés par cette fiche :

- Réduire les énormes disparités d'offre d'accueil subventionné de la petite enfance entre communes ;
- Réduire les disparités entre les catégories de population.

La mise en œuvre de cette mesure se fera via un appel à projets ouvert aux pouvoirs publics et aux asbl.

ANNEXES

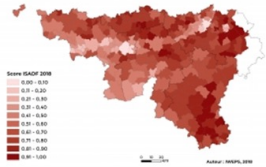
I. Table des abréviations

Abréviation	Signification
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIS	Agence immobilière sociale
APL	Associations de promotion du logement
BNB	Banque Nationale de Belgique
BFP	Bureau Fédéral du Plan
CWASS	Code wallon de l’Action sociale et de la Santé
CWHD	Code wallon de l’Habitation durable
DPR	Déclaration de politique régionale
EVRA	Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle
FLW	Fonds du Logement de Wallonie
IDESS	Initiatives de Développement de l'Emploi Service de Proximité Sociale
IWEPS	Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique
OFS	Organisme à finalité sociale (regroupe AIS, APL et régies des quartiers)
PlanSoP	Plan de sortie de la pauvreté
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SLSP	Société de Logement de Service public
SPW	Service Public de Wallonie
SPW IAS	SPW Intérieur et Action sociale
SPW EER	SPW Economie, Emploi, Recherche
SPW SG	SPW Secrétariat général
SWCS	Société wallonne du Crédit social
UWAIS	Union wallonne des Agences immobilières sociales

II. Indicateurs – Liste et définitions²⁰

Indicateurs	Définition/objectif	Wallonie - Dernières données disponibles
<u>Accueil de jour - Aide alimentaire</u>	Répartition par type de ménage des bénéficiaires de l'accueil de jour – aide alimentaire en Wallonie	170 370, c'est le nombre de repas et colis alimentaires distribués par les services d'accueil de jour – aide alimentaire partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2019
<u>Accueil de jour (aide au logement)</u>	Nombre d'interventions – rencontres et/ou accompagnements des usagers en individuel – réalisées par les services d'accueil de jour – aide au logement – partenaires des relais sociaux urbain	24 013, c'est le nombre d'accompagnements et rencontres individuels réalisés par les services d'accueil de jour - aide au logement, partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2019
<u>Accueil de jour (Relais sociaux)</u>	Nombre d'interventions réalisées par les services d'accueil de jour – bas seuil d'accès – des Relais Sociaux urbains en Wallonie	152 479, c'est le nombre total d'accueils réalisés par les services d'accueil de jour - bas seuil d'accès - partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2019.
<u>Coefficient de Gini</u>	Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage.	le coefficient de Gini valait 0,246 pour les revenus de 2019, ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe par rapport aux revenus
<u>Dispositif d'urgence sociale mis en place par les services partenaires des relais sociaux</u>	Répartition par genre et par tranche d'âge des bénéficiaires du dispositif d'urgence sociale en Wallonie	7 498 personnes, c'est le nombre de bénéficiaires du dispositif d'urgence sociale organisé par les services partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2019.

²⁰ Source : IWEPS – Chiffres-clés de la Wallonie – édition 2021 - https://www.iweps.be/indicateurs-statistiques/?fwp_is_categories=niveaux-et-conditions-de-vie

Indicateurs	Définition/objectif	Wallonie - Dernières données disponibles
<u>Hébergement d'urgence (Relais sociaux)</u>	Nombre et caractéristiques des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence (HU) organisé par les services partenaires des RSU	5 675, c'est le nombre de bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence organisé par les services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie en 2019.
<u>Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)</u>	Rendre compte de l'accès effectif de la population de chaque commune aux droits fondamentaux et contribuer à l'établissement (facultatif) d'un diagnostic local de cohésion sociale et à l'identification de besoins locaux	
<u>Jeunes en situation de NEET (ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)</u>	Pourcentage des 18-24 ans ne se trouvant ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation (NEET)	En 2020, 14,8 % des 18-24 ans ne sont ni à l'emploi et ne suivent ni enseignement, ni formation.
<u>Loyers en Wallonie</u>	Évolution des loyers (du marché privé et des logements sociaux)	En 2020, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 525 €.

Indicateurs	Définition/objectif	Wallonie - Dernières données disponibles
<u>Part de bénéficiaires du revenu d'intégration chez les 18-64 ans</u>	Evolution du taux de revenu d'intégration et équivalent chez les 18-64 ans	En 2020, en moyenne, 3,41 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans, bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS)
<u>Part de GRAPA chez les 65 ans et plus</u>	Évolution du taux de GRAPA chez les 65 ans et plus	au 1er janvier 2020, 5,46 % des plus de 65 ans bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées.
<u>Part de la population vivant dans un logement humide</u>	Part de la population vivant dans des logements avec problème d'humidité (comparaison européenne) : Cet indicateur quantifie la part de personnes déclarant vivre dans des logements humides et non la part de logements humides dans le parc immobilier.	18,7 % des personnes vivent dans un logement qui présente un problème d'humidité.
<u>Part de majeurs bénéficiant de l'aide sociale</u>	Évolution des taux d'aide sociale (RIS – ERIS – GRAPA) selon les classes d'âge	3,84 % des majeurs sont bénéficiaires de l'aide sociale RIS - ERIS - GRAPA.
<u>Privation matérielle sévère selon le type de ménage</u>	L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles par type de ménage	en 2020, 18,1 % de la population vivant dans un ménage monoparental vit en situation de privation matérielle sévère
<u>Revenu imposable net par déclaration</u>	Le revenu net imposable par déclaration reprend l'ensemble des revenus pris en compte par les déclarations d'impôts moins les dépenses déductibles.	Les 20 000 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable de près de 228 000 €.
<u>Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz</u>	Les taux de compteurs à budget permettent de rendre compte de la précarité énergétique	4,25 % des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur à budget fin 2020

Indicateurs	Définition/objectif	Wallonie - Dernières données disponibles
<u>Taux de pauvreté selon le statut du logement</u>	Les revenus et les frais du logement sont globalisés au niveau du ménage. Le revenu total est pondéré selon des conventions internationales, pour tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelles réalisées. Cela permet d'estimer le niveau de vie de chaque individu. Si le ménage est l'unité centrale de l'analyse, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.	34,4 % des locataires au prix du marché ont un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté.
<u>Taux de privation des enfants</u>	L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) des enfants à travers des conditions de vie spécifiques à cet âge de la vie.	environ 21 % des enfants (de 1 à 15 ans) vivent dans une situation de privation
<u>Taux de privation matérielle et sociale</u>	Son objectif est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles.	15,8 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale
<u>Taux de privation matérielle sévère</u>	La privation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° pouvoir faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100€), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° posséder une télévision, 7° posséder un lave-linge, 8° posséder une voiture et 9° posséder un téléphone.	Environ 6,8 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle sévère.

Indicateurs	Définition/objectif	Wallonie - Dernières données disponibles
<u>Taux de risque de pauvreté</u>	Le taux de risque de pauvreté correspond à la proportion de la population dont le revenu équivalent du ménage est inférieur à ce seuil.	Sur base des revenus de 2019, 18,2 % de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté.
<u>Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale</u>	Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.	Un habitant sur quatre (24,6%) vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
<u>Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage</u>	L'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage.	Sur base des revenus de 2019, 39,4 % de la population vivant dans un ménage monoparental dispose d'un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté.
<u>Taux de très faible intensité de travail</u>	Ici, l'objectif est de prendre en compte les personnes qui vivent dans des ménages exclus du marché du travail, parce que l'éloignement de l'emploi accroît fortement le risque de pauvreté.	16,4 % des moins de 60 ans vivaient dans des ménages à très faible intensité de travail.
<u>Travail de rue réalisé par les services partenaires des relais sociaux</u>	Nombre d'interventions réalisées par les services de travail de rue partenaires des relais sociaux urbains en Wallonie (2019) – Répartition par type d'intervention Répartition par type de logement/hébergement des bénéficiaires du travail de rue en Wallonie	56 687 interventions, c'est le nombre total des interventions principales réalisées par les services de travail de rue partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2019.

III. Budget – Identification

N°Axe/ Mesure	Intitulé de la mesure	Ministre(s)	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget total PSOP	Budget Total législature
	Volet Transversal		- €	160 000 €	3 980 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	10 540 000 €	10 700 000 €
0.1	Offre d’outils et de bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté à destination des pouvoirs locaux	TOUS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0.2	Elaboration et mise en œuvre d’une stratégie de réduction du non-recours aux droits	TOUS	- €	- €	700 000 €	- €	- €	700 000 €	700 000 €
0.3	Soutenir les familles monoparentales	CM	- €	160 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	9 840 000 €	10 000 000 €

N°Axe/ Mesure	Intitulé de la mesure	Ministre(s)	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget total PSOP	Budget Total législature
	Volet « politiques sociales »		17 591 000 €	43 592 345 €	158 388 983 €	142 073 500 €	171 555 500 €	472 017 983 €	533 201 328 €
	Axe 1 - Accès à l’insertion socio-professionnelle pour toutes et tous		12 020 000 €	25 420 000 €	46 835 000 €	78 041 500 €	95 001 500 €	219 878 000 €	257 318 000 €
1.1	Renforcement de l’offre de formations des Centres d’insertion socioprofessionnelle (CISP)	CM	- €	- €	810 000 €	6 316 000 €	6 320 000 €	13 446 000 €	13 446 000 €
1.2	Soutien à la mise à l’emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d’emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS)	CM	1 500 000 €	15 300 000 €	19 400 000 €	21 600 000 €	23 730 000 €	64 730 000 €	81 530 000 €
1.3	Lancement d’expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée	CM	- €	- €	5 000 000 €	9 500 000 €	13 250 000 €	27 750 000 €	27 750 000 €
1.4	Créer des « one-stop-shop » (MDE, ALE, CPAS, ADL...) au niveau local pour des personnes en recherche-emploi, confrontées à des freins spécifiques (santé, logement, endettement...) qui entravent leur recherche-emploi.	CM	- €	25 000 €	350 000 €	650 000 €	575 000 €	1 575 000 €	1 600 000 €
1.5	Renforcer l’action des Missions régionales pour l’emploi (MIRE)	CM	- €	- €	- €	1 265 500 €	1 236 500 €	2 502 000 €	2 502 000 €
1.6	Soutien à l’accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d’avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur des titres-services	CM	5 120 000 €	840 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	6 600 000 €	12 560 000 €
1.7	Mise en œuvre d’un prêt à taux zéro pour le permis de conduire	VDB	- €	- €	70 000 €	- €	- €	70 000 €	70 000 €
1.8	Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu’à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés	PH	5 400 000 €	9 255 000 €	17 405 000 €	34 960 000 €	46 740 000 €	99 105 000 €	113 760 000 €
1.9	Plan d’inclusion de toutes les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique	WB/CM		- €	1 600 000 €	1 550 000 €	950 000 €	4 100 000 €	4 100 000 €

N°Axe/ Mesure	Intitulé de la mesure	Ministre(s)	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget total PSOP	Budget Total législature
	Axe 2 - Accès au Logement pour toutes et tous		3 551 000 €	13 272 345 €	46 325 290 €	47 082 000 €	47 334 000 €	140 741 290 €	157 564 635 €
2.1	Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement social depuis une certaine durée	CC	1 000 000 €	- €	21 000 000 €	21 000 000 €	21 000 000 €	63 000 000 €	64 000 000 €
2.2	Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d'incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS	CC	2 351 000 €	8 534 345 €	9 415 290 €	9 500 000 €	9 500 000 €	28 415 290 €	39 300 635 €
2.3	Evaluation et révision des règles d'attribution des logements publics	CC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2.4	Prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative (bail de résidence principale et conventions d'occupation précaire) et l'abaisser à deux mois de loyer	CC	- €	1 360 000 €	2 937 000 €	3 659 000 €	3 659 000 €	10 255 000 €	11 615 000 €
2.5	Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme		150 000 €	2 180 000 €	5 475 000 €	5 475 000 €	5 475 000 €	16 425 000 €	18 755 000 €
2.5.1.a	<i>Housing First - Housing led (volet logement)</i>	CC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2.5.1.b	<i>Capteurs logement</i>	CC	150 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	2 150 000 €
2.5.1.c	<i>Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme - Housing First-Housing Led (volet social)</i>	CM	- €	350 000 €	2 975 000 €	2 975 000 €	2 975 000 €	8 925 000 €	9 275 000 €
2.5.2	<i>Élaboration d'un cadre réglementaire pour les accueils de jour</i>	CM	- €	600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	3 600 000 €
2.5.3	<i>Renforcement et extension territoriale des Relais sociaux</i>	CM		730 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	3 730 000 €
2.6	Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages	PH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2.7	Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie	PH	- €	100 000 €	6 400 000 €	6 400 000 €	6 700 000 €	19 500 000 €	19 600 000 €
2.8	Renforcement du fonds social de l'eau	CT	50 000 €	98 000 €	98 000 €	48 000 €	- €	146 000 €	294 000 €
2.9	Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur du logement	CM	- €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €
2.10	Mise en place d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires	CC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

N°Axe/ Mesure	Intitulé de la mesure	Ministre(s)	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget total PSOP	Budget Total législature
	Axe 3 - Accès au bien-être pour toutes et tous		2 020 000,00 €	4 800 000,00 €	65 228 693,00 €	16 950 000,00 €	29 220 000,00 €	111 398 693,00 €	118 218 693,00 €
3.1	Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins	CM	- €		2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
3.2	Soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont très élevés	CM	2 000 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	8 700 000 €	13 600 000 €
3.3	Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires	CM	- €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	390 000 €	520 000 €
3.4	Des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socioéconomique faible	CM	- €	420 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	3 420 000 €
3.5	Réforme du dispositif de l'insertion sociale	CM	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €
3.6	Allocations familiales : lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantile	VDB	20 000 €	- €	60 000 €	- €	- €	60 000 €	80 000 €
3.7	Tourisme pour Tous – Accès et promotion des démarches	VDB	- €	- €	400 000 €	- €	- €	400 000 €	400 000 €
3.8	Renforcement de l'accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés	CT	- €	500 000 €	- €	500 000 €	- €	500 000 €	1 000 000 €
3.9	Création et développement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance	VDB	- €	850 000 €	58 738 693 €	10 320 000 €	23 090 000 €	92 148 693 €	92 998 693 €
	TOTAL	.	17 591 000 €	43 652 345 €	162 368 983 €	145 353 500 €	174 835 500 €	482 557 983 €	543 801 328 €

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Offre d’outils et de bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté à destination des pouvoirs locaux
Axe PlanSoP	Transversal
Ministre concerné	Elio Di Rupo

Description de la mesure

Le niveau de pouvoir communal, par ses compétences, bénéficie d’une série de moyens qui lui permet de mettre en œuvre des actions en faveur des publics les plus précaires.

De plus, il dispose d’une meilleure connaissance de la réalité socio-économique de son territoire. De ce point de vue, il peut donc agir de manière extrêmement ciblée sur les problèmes que rencontrent ses populations vulnérables.

Chaque Commune adopte un Plan stratégique transversal. Ce document stratégique guide les communes dans la programmation de leurs politiques communale. Il leur permet de développer une culture de planification et d’évaluation. Des mesures relatives à la pauvreté peuvent être inscrites au sein de ce document de gouvernance locale.

Un modèle de déclinaison au niveau local du Plan de sortie de la pauvreté sera proposé aux communes et CPAS qui souhaitent l’intégrer dans leur programme stratégique transversal.

Il s’agira d’identifier les leviers locaux qui renforcent l’accès au logement, au bien-être physique, mental et social, à la mobilité, au numérique et à l’insertion socio-professionnelle. Des bonnes pratiques seront ainsi proposées aux pouvoirs locaux dans ces domaines.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR
/

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Outre les enjeu(x) liés à la sortie de la pauvreté, il s’agit d’un enjeu d’efficience et de bonne gouvernance.

Quel est l’objectif de cette mesure ?

- L’objectif de la mesure est multiple.
- Il s’agira d’identifier les leviers locaux qui renforcent l’accès au logement, au bien-être physique, mental et social, à la mobilité, au numérique et à l’insertion socio-professionnelle.
 - Des bonnes pratiques seront ainsi proposées aux pouvoirs locaux dans ces domaines.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien
/

En quoi s’agit-il d’une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

En disséminant les outils et bonnes pratiques à l’échelon local, cela permet de démultiplier et surtout d’augmenter le spectre d’action du Plan SoP lui-même

Lien avec le Plan de relance
/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Sans objet

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits
Axe PlanSoP	Transversal
Ministre concerné	Elio Di Rupo
Description de la mesure	
Le problème du non take-up, ou non recours aux droits, touche particulièrement les personnes en situation de pauvreté. Ces termes désignent le phénomène par lequel une personne ne fait pas recours à un droit alors qu'elle entre dans les conditions pour bénéficier de celui-ci. Les causes en sont multiples : la méconnaissance du droit, sa non-demande, voir sa non-proposition, la difficulté d'accès aux formulaires, etc. Réduire le non-recours aux droits représente aussi bien un enjeu de réduction de la pauvreté (en permettant aux personnes précarisées d'accéder aux droits auxquels ils peuvent prétendre) aussi bien qu'un enjeu de bonne gouvernance. La mesure vise dans un premier temps à améliorer l'accès à plusieurs grands droits accordés par l'autorité régionale et facilement identifiable. En parallèle de ce chantier, une étude sera menée afin d'identifier l'ensemble des droits pouvant faire l'objet de mesure de réduction du non-recours et par quel moyen. La mesure vise également à simplifier l'ensemble des droits wallons se basant sur un seuil de revenus comme condition d'accès et ainsi amorcer une automatisation plus aisée de ces droits Enfin, il s'agira de : • Mettre à jour, améliorer et faire évoluer le portail http://luttepauvrete.wallonie.be et en faire le portail d'information des publics les plus vulnérables et des personnes qui les accompagnent, sur base de l'expérience acquise dans son utilisation dans le cadre de la crise sanitaire ; • Réactiver la formation des fonctionnaires aux réalités de la précarité (mise en place dans le cadre du 1er Plan wallon de lutte contre la pauvreté) en revoyant le programme de formation dans le but de rendre les services publics toujours plus accessibles et adaptés à tous ses publics.	

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Ch. 9, p. 48 : « [A propos du Plan de sortie de la pauvreté] Il devra notamment veiller à : [...] »

- Améliorer l'automatisation des droits via des collaborations renforcées avec la banque carrefour de la sécurité sociale ;
- Simplifier l'accès aux droits via des procédures lisibles et accessibles ; »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Cette mesure vise à l'accès effectif aux droits pour les personnes précarisées. Il s'agit également d'un enjeu de bonne gouvernance et de simplification administrative.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- Réduire le non-recours aux droits ;
- Simplifier les seuils de revenus pour l'accès aux droits par une harmonisation ;
- Favoriser la simplification administrative à la faveur du citoyen, particulièrement des publics précarisés.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Une mesure transversale du premier plan de lutte contre la pauvreté prévoyait l'automatisation de certains droits dérivés wallons. Cette mesure n'a été que partiellement appliquée. De plus, elle ne prévoyait pas un relevé systématique des droits pouvant l'objet d'actions en faveur de la réduction du non-recours.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

En réduisant le non-recours, les personnes précarisées pourront avoir accès aux droits auxquels elles peuvent prétendre avec moins d'efforts. Le temps ainsi dégagé par la réduction des formalités administratives peut être mis à profit par la personne pour se concentrer à déployer des stratégies pour sortir de la précarité (formation, recherche d'emploi, etc.).

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Sans objet

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Soutenir les familles monoparentales
Axe PlanSoP	Transversal
Ministre concerné	Elio Di Rupo / Christie Morreale

Description de la mesure

Concrètement, il s'agit de :

- Créer des guichets d'accompagnement spécialisés dans le soutien et la recherche d'emploi des familles monoparentales au sein des 26 Centres de service social. Concrètement, un équivalent temps plein assistant social sera financé pour chaque Centre et formé aux réalités de la monoparentalité, afin d'assurer un accueil spécifique à ce public ;
- Renforcer le site internet « Seul-e avec enfant(s) » de la Wallonie en mettant sur pied une version 2.0 proposant un nouveau design et une nouvelle organisation des contenus. Ceux-ci seront par ailleurs traduits en plusieurs langues. Enfin, une campagne de communication permettra de faire mieux connaître le portail au grand public. ;
- Elargir le bénéfice de l'intervention du FOREM dans les frais de crèche et de garderie aux DE qui sont chefs de famille monoparentale, accompagnés par le FOREM dans le cadre d'une recherche active ou bénéficiant d'une dispense pour une reprise d'études ou de formation, non couverte par un contrat F70bis (Le Forem intervient déjà pour les stagiaires en formation).
- Soutenir l'insertion socioprofessionnelle des chercheur.euse.s d'emploi, chef.fe.s de famille monoparentale pour lesquel.le.s la disponibilité de places d'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans les structures d'accueil des enfants (crèche, halte-garderie, accueil extrascolaire...) et le coût de cet accueil constitue un frein à leur disponibilité sur le marché de l'emploi et dans leur recherche active d'un emploi.
Il est envisagé de soutenir les chercheur.euse.s d'emploi qui souhaitent bénéficier de cette mesure en prenant en charge une partie des frais liés à la garde des enfants.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

/

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Les membres des familles monoparentales courent un risque quatre fois plus élevé d'être exposées à la pauvreté monétaire. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est de 50,5% pour les membres de familles monoparentales .

Quel est l'objectif de cette mesure ?

1. Offrir aux familles monoparentales une information sur leurs droits et un accompagnement spécifique afin de limiter le risque de pauvreté et d'exclusion sociale.
2. Informer les familles monoparentales sur les aides existantes permet de réduire le non-recours au droit ; les informations touchent aux opportunités de formation, la recherche d'un emploi, les services de garde d'enfants, les aides en matière de logement, la pension alimentaire, les allocations familiales , ... En plus de cette information, les familles doivent être accompagnées dans leurs différentes démarches.
3. Soutenir financièrement les demandeurs d'emploi accompagnés, chef.fe.s de famille monoparentale, dans les frais de garde d'enfants.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Compte tenu du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale encouru par plus d'une famille monoparentale sur deux, agir spécifiquement à destination de ces familles permettra d'enrayer la tendance actuelle.

Lien avec le Plan de relance

Projet du Plan de relance de la Wallonie.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Au 1er janvier 2021, la part des ménages de type hommes monoparentaux était de 2,4% pour l'ensemble de la Wallonie, tandis que la part de ménages de type femme monoparentales atteint 9,9% ¹.

Soit les femmes sont près de 4 fois plus nombreuses que les hommes à occuper la tête d'une famille monoparentale.

¹ https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=244401&ordre=7

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Renforcement de l'offre de formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Former les demandeurs d'emploi peu qualifiés ou chômeurs de longue durée, c'est la mission des Centres d'insertion socioprofessionnelle. Ce secteur forme chaque année 15.000 demandeurs d'emploi, dispense plus de 5 millions d'heures de formation, dans plus de 400 filières de formation agréées par la Région wallonne.

Ils s'adressent aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, soit les dispositifs qui interviennent le plus en amont du parcours vers l'emploi. Les publics visés par ces dispositifs sont éloignés de l'emploi en raison essentiellement de l'insuffisance ou de l'absence de qualification et/ou d'un chômage de longue durée. Ces publics peuvent se caractériser également par des problématiques sociales, financières, de logement, de santé, des difficultés motivationnelles dues aux multiples échecs, l'absence de projet professionnel à moyen terme et l'insuffisance de perspectives du marché de l'emploi pour les publics faiblement qualifiés.

Investir des moyens dans les CISP, c'est donc soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles sur le marché de l'emploi.

Ce public fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui vise à améliorer le suivi et le parcours du chercheur d'emploi en vue de son insertion durable sur le marché du travail. Concrètement, il s'agit d'offrir un accompagnement sur mesure au demandeur, établi en fonction de son profil, de ses aspirations professionnelles, de son environnement socio-économique et des réalités du marché.

L'objectif est également de renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, en ce compris les CISP, par la mise en place d'un dispositif de collaboration visant à assurer la cohérence et la pertinence des parcours d'insertion des chercheurs d'emploi.

Par ailleurs, les CISP ont fait l'objet de moyens additionnels dans le cadre des mesures de déconfinement afin de développer l'acculturation numérique de leurs bénéficiaires et de développer leur offre de formation à distance, notamment via la mise en place d'un système de prêt d'ordinateurs portables à destination de leurs stagiaires. Cette mesure est de nature à augmenter la maturité numérique des demandeurs d'emploi formés par les CISP et, de facto, leur employabilité.

La mesure consiste à reconnaître et à financer de nouvelles offres de formation organisées par les CISP, tenant compte des besoins en compétences notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs, ainsi que dans les compétences de base (français, mathématiques, numérique, ...).

Les formations de base en alphabétisation et français langue étrangère seront renforcées, l'offre sera consolidée sur la base des besoins de compétences de base des citoyens wallon.

Les étapes-clés de ce projet sont :

- Favoriser les compétences de base (français, mathématiques, numérique, alpha, FLE, ...) ;
- Augmenter l'offre de formation dans les secteurs d'avenir et métiers en pénurie ;
- Augmenter l'offre de formation dans les territoires en besoin ;
- Mission d'observatoire ALPHA/FLE en Wallonie ;
- Coordination de l'offre et la demande en formation alpha/FLE.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit de pérenniser l'activité des CISP, d'évaluer les impacts du guide des dépenses éligibles et, le cas échéant, de l'adapter pour permettre une souplesse de fonctionnement et un contrôle suffisant. Les CISP assurent la formation de stagiaires éloignés de l'emploi. Ils recourent à une pédagogie spécifique pour permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences générales et techniques, tout en bénéficiant d'un accompagnement psychosocial.

Ce public fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui vise à améliorer le suivi et le parcours du chercheur d'emploi en vue de son insertion durable sur le marché du travail. Concrètement, il s'agit d'offrir un accompagnement sur mesure au demandeur, établi en fonction de son profil, de ses aspirations professionnelles, de son environnement socio-économique et des réalités du marché.

L'objectif est également de renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, en ce compris les CISP, par la mise en place d'un dispositif de collaboration visant à assurer la cohérence et la pertinence des parcours d'insertion des chercheurs d'emploi.

Enfin, de nouvelles filières de formation organisées par les CISP seront agréées, tenant compte des besoins en compétences notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs, ainsi que dans les compétences de base.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles sur le marché de l'emploi.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- Reconnaître et à financer de nouvelles offres de formation organisées par les CISP, tenant compte des besoins en compétences notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs, ainsi que dans les compétences de base.
- Insertion sociale et professionnelle.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette politique de formation cible les publics les plus éloignés du marché de l'emploi et participe par conséquent, par l'insertion par le travail, à la sortie de la pauvreté.

Lien avec le Plan de relance

Cette mesure a fait l'objet d'une proposition de fiche-projet dans le cadre de G UW en lien avec l'action IV.1.2. Faciliter le parcours de retour à l'emploi. Elle nécessite en effet des budgets additionnels. La fiche-projet s'intitule « Agréer de nouvelles filières et renforcer l'offre de formation des CISP et opérateurs d'alphabétisation et de français langue étrangère », porte sur les actions suivantes :

- Favoriser les compétences de base (français, mathématiques, numérique, alpha, FLE, ...)
- Augmenter l'offre de formation dans les secteurs d'avenir et métiers en pénurie
- Augmenter l'offre de formation dans les territoires en besoin
- Augmenter l'offre de formation en prison afin de favoriser la réinsertion dans la société
- Mission d'observatoire ALPHA/FLE en Wallonie
- Coordination de l'offre et la demande en formation alpha/FLE
- Ainsi que les budgets additionnels pour leur mise en œuvre.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Les formations s'adressent sans distinction aux hommes et aux femmes.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS)
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

L'insertion durable des publics les plus éloignés de l'emploi constitue un des importants défis de la Wallonie en termes d'emploi et de réduction des inégalités. Il s'agit d'accentuer les aides à l'emploi à destination de ce public vulnérable.

Parmi les aides à l'emploi, le contrat « article 60 ou 61 » constitue l'aide principale visant les publics les plus éloignés de l'emploi, mais il se limite aux publics des CPAS. Il permet, en effet, aux CPAS de proposer à leurs bénéficiaires un contrat de travail avec un employeur (l'article 61) ou avec le CPAS lui-même (l'article 60) pour travailler dans un de ses services ou chez un partenaire. A travers l'exercice d'un travail et l'accompagnement effectué par les CPAS, ces dispositifs permettent une réinsertion sociale de publics particulièrement fragilisés. Sur la base de l'évaluation du contrat « article 60/61 » qui impliquera l'écoute active des anciens bénéficiaires, l'objectif est de renforcer ces dispositifs afin de maximiser les chances, pour les bénéficiaires, de s'insérer durablement dans l'emploi au terme de leur contrat article 60 ou 61. La réflexion s'étendra à l'article 60 « économie sociale ».

Par ailleurs, l'aide à l'emploi « Tremplin 24 », qui vise à soutenir l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée (à partir d'un an d'inoccupation), ne bénéficie pas suffisamment aux personnes inoccupées depuis plus de 2 ans, qui représentent une part importante des chômeurs (représentent seulement 22 % des bénéficiaires de l'aide alors qu'ils représentent en moyenne, entre juillet 2017 et juin 2018, 38,7% de la demande d'emploi). L'objectif est donc de renforcer cette aide pour les publics plus vulnérables.

De plus, dans le cadre de la relance, il est prévu de :

- Majorer la subvention « Article 60 économie sociale », permettant de l'ouvrir à l'ensemble des CPAS wallons et de doubler les partenariats entre les CPAS et le secteur de l'économie sociale.
- Favoriser l'engagement du travailleur au terme de son contrat article 60/61 via l'identification et le soutien des bonnes pratiques (mises à l'emploi dans le secteur non marchand, incitants à l'embauche, adaptation des conditions de subventionnement, ...). Cette identification pourra potentiellement déboucher sur une modification réglementaire et/ou une révision de la subvention.
- Encourager les formations, l'accompagnement et le coaching des travailleurs sous contrat Article 60/61.
- Elargir l'accès au dispositif pour les personnes en séjour limité : les étrangers en séjour limité n'ont pas accès au complément alors qu'ils sont éligibles au subsid principal. Il est donc proposé de permettre le subventionnement pour les bénéficiaires disposant d'un titre de séjour illimité et limité.
- Développer le volet « employeur » dans la politique d'insertion des CPAS, notamment via le financement de l'engagement de capteur d'emploi. L'enjeu de cette fonction est de démarcher les employeurs potentiels, trouver des postes de travail adéquat, dans le but de pouvoir offrir aux bénéficiaires du revenu d'intégration des opportunités pertinentes d'expérience professionnelle.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit que « le GW adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail. Il consolidera l'activité des CPAS relevant de l'économie sociale. Le dispositif « article 60 » sera évalué et renforcé en vue d'une réinsertion durable sur le marché du travail. De même, le dispositif « article 61 » sera évalué et réformé. Afin de réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, un mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60, § 7, de la loi organique des CPAS ou à défaut s'inspirant de cet article 60, sera confié aux CPAS pour mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Le CPAS pourra mettre à disposition la personne engagée dans un service communal ou une ASBL ».

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Vise une réinsertion professionnelle durable des bénéficiaires des CPAS ou des demandeurs d'emploi de longue durée.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- Renforcer le dispositif article 60/61, sur la base de son évaluation, afin que son impact en termes d'insertion durable sur le marché de l'emploi soit plus important et qu'il ne se limite pas seulement à permettre aux personnes émergeant au CPAS de recouvrer le droit aux allocations de chômage au terme de leur contrat. L'objectif est également de le simplifier pour les CPAS et de le rendre plus lisible pour le public-cible. La réflexion s'étendra à l'article 60 « économie sociale ». Aussi, la période de travail en article 60-61 sera assimilée à une période d'inoccupation afin de favoriser l'accès à l'aide Tremplin 24 au terme du contrat article 60-61 ;
- Renforcer l'aide « Tremplin 24 » pour les publics plus vulnérables, inoccupés depuis plus de deux ans, à travers un bonus d'intervention, cumulé à l'intervention de Tremplin 24 « 12 mois + ».

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Poursuite et intensification d'une mesure inscrite dans le plan précédent

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette mesure permettra de mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Elle permettra également une redistribution plus équitable des opportunités d'emploi en faveur des publics les plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

Lien avec le Plan de relance

Cette mesure est en lien avec une fiche du plan de relance. La fiche-projet s'intitule « Améliorer la remise au travail via une réforme du dispositif « Article 60 » » et porte sur les actions suivantes :

- Déployer l'article 60 économie sociale
- Favoriser l'engagement du travailleur au terme de son contrat art 60-61
- Encourager les formations, l'accompagnement et le coaching des travailleurs art60-61
- Ouvrir l'accès au dispositif pour les personnes en séjour limité
- Développer le volet « employeur » dans la politique d'insertion des CPAS, notamment via des fonctions de capteur d'emploi

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

L'article 60 touche 53,4% d'hommes alors que les bénéficiaires du revenu d'intégration du CPAS sont constitués de 52,7% de femmes (source : Forem, évaluation présentée en 2019). La demande d'emploi est constituée de 52,3 % d'hommes, pour la même période (source : idem). En 2019, 28.163 demandeurs d'emploi ont bénéficié de la mesure Tremplin 24 12 mois+, dont 43,6% de femmes (12.284).

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

L'idée des Zones garantie emploi (ZGE) provient des Territoires zéro chômeur de longue durée français, où cette expérimentation est déployée dans une dizaine de municipalités.

L'expérimentation française se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- Personne n'est inemployable ;
- Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi ;
- Ce n'est pas l'argent qui manque, puisque chaque année le chômage longue durée entraîne de nombreuses dépenses.

De multiples réponses ont été apportées en Wallonie face à la problématique du chômage de longue durée, portées tant par les acteurs associatifs, par l'économie sociale et par les politiques publiques. L'expérience française offre une source d'inspiration supplémentaire pour notre Région. Elle a pour intérêt principal de renverser la méthodologie, de prendre pour point de départ le demandeur d'emploi et d'offrir une réponse collective, portée par les forces vives d'un territoire.

Il s'agit de lancer des expériences pilotes Zones garantie emploi visant à mettre progressivement à l'emploi, sur un territoire restreint (quartier) au taux de demande d'emploi élevé, tous les demandeurs d'emploi de longue durée après qu'ils aient développé, dans le cadre d'un accompagnement sur mesure, un projet professionnel répondant à des besoins économiques et/ou sociétaux non couverts sur la commune et non concurrentiels pour les entreprises marchandes et non marchandes en activité sur un périmètre à identifier.

L'expérimentation de la mesure TZCLD se basera sur des piliers de solidarité et d'engagement tant dans le chef des demandeurs d'emploi qui décident d'intégrer la mesure que dans celui des acteurs locaux amenés à porter ce dispositif, dans le but de lutter directement contre le chômage et indirectement contre la pauvreté.

Cette mesure a pour particularité d'apporter un nouveau regard sur notre manière de lutter contre le chômage, en osant un paradigme habituellement porté lors du plein emploi : celui de partir de l'envie du demandeur d'emploi puis du tissu économique dans lequel il évolue.

L'implémentation de cette mesure en Wallonie impliquera de tirer parti des évaluations à mi-parcours de l'expérimentation française et de transposer le modèle en l'adaptant à notre contexte institutionnel et socio-économique et en tirant parti des dispositifs d'économie sociale développés en Wallonie.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit que la « Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche « territoire zéro chômeur de longue durée » sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, assurera la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Au travers du déploiement de telles expériences pilotes, la mesure tentera de répondre à la problématique du chômage de longue durée en visant la remise à l'emploi de personnes qui en sont très éloignées.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- La mesure « Territoires zéro chômeur » ciblera :
 - Des demandeurs d'emploi de longue durée, volontaires pour participer à l'expérimentation ;
 - Des quartiers de communes particulièrement frappées par les problématiques du chômage et de pauvreté.
- Le but de la mesure : l'expérimentation TZCLD se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :
 - Personne n'est inemployable ;
 - Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi ;
 - Ce n'est pas l'argent qui manque, puisque chaque année le chômage longue durée entraîne de nombreuses dépenses.

L'idée est de partir des souhaits et envies, en lien ou non avec les compétences, des chômeurs (= identification des envies), d'étudier les besoins du territoire (=identification des besoins territoriaux) et de mettre en place des activités qui y répondent, avec un travail préalable avec les bénéficiaires sur leur projet et leurs compétences. Ces activités ne doivent pas entrer en concurrence avec les entreprises locales marchandes ou non marchandes.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

En ciblant des petits territoires à faibles indices socio-économiques, les actions seront ciblées et permettront de toucher les personnes les plus éloignées de l'emploi qui échappent généralement aux autres démarches de (re)mise à l'emploi. Leur offrir la possibilité de retrouver un travail décent, basé sur leurs compétences qui plus est, leur permettra également de combler certains besoins fondamentaux inaccessibles jusqu'alors.

Lien avec le Plan de relance

Cette mesure a fait l'objet d'une proposition de fiche-projet dans le cadre de PRW en lien avec l'action IV.1.2. Faciliter le parcours de retour à l'emploi. La fiche-projet est intitulée « Approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée » et comprend l'action suivante : Lancement d'un appel à projets visant à soutenir des expériences pilotes s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée », avec demande d'un budget additionnel nécessaire à sa mise en œuvre.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Les critères d'identification des personnes durablement privées d'emploi pour intégrer la mesure TZCLD devront être rigoureusement explicités afin de garantir l'égalité d'accès et de traitement entre les différents territoires. Ces critères devront également se baser sur des catégories des demandeurs d'emploi les plus durement touchés par le chômage ainsi que les plus susceptibles de tomber dans la pauvreté. Parmi les points d'appui de la réflexion à mener en amont, le service d'analyse du marché de l'emploi (AMEF) au Forem soutiendra la réflexion en fournissant des données genrées quantitatives et qualitatives. D'ores et déjà, nous savons que ce sont les femmes qui sont le plus touchées par la pauvreté.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Créer des « one-stop-shop » (MDE, ALE, CPAS, ADL...) au niveau local pour des personnes en recherche-emploi, confrontées à des freins spécifiques (santé, logement, endettement...) qui entravent leur recherche-emploi
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Création d'un guichet unique de proximité qui :

- dispense gratuitement des informations de première ligne,
- soutient le public cible dans les premières démarches (virtuelles ou physiques selon le degré d'autonomie numérique de la personne),
- le cas échéant, met en lien avec les services spécialisés compétents pour en assurer le suivi (cadrage RGPD).

L'activité s'organise en ligne et physiquement (en libre-service et/ou sur rendez-vous).

Un travail de coordination sera nécessaire afin d'organiser les prestations en collaboration avec les parties prenantes, et en garantissant une mise à jour régulière des informations disponibles en libre-accès.

Outre les services, organismes cités dans le titre, peuvent être ajoutés : Administration communale, Plan de cohésion sociale ...

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

/

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Lutter contre le non-recours aux droits des publics les plus fragilisés

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- Réduire le non-accès, non-recours aux droits dans un maximum de domaines ((ré)évaluer annuellement les besoins/matières à couvrir)
- Capturer les publics plus fragilisés
- Faciliter l'accès à l'information de manière centralisée et individualisée, pour des publics plus fragilisés.
- Dans les communes où un guichet unique existe : articuler et étoffer l'offre de service en concertation avec les acteurs déjà présents. Prévoir une articulation avec les services « Handi-contact » (ne pas dupliquer une offre déjà existante)
- Dans les communes où il n'existe pas, en créer un, veiller à l'accessibilité (de l'information et des infrastructures)

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

En termes d'accès aux droits des publics fragilisés, d'accès à l'information dans divers domaines.

Lien avec le Plan de Relance

Il s'agit d'une mesure du Plan de relance de la Wallonie.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Renforcer l'action des Missions régionales pour l'emploi (MIRE)
Axe PlanSoP	Accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Le décret sur les Missions régionales pour l'emploi a 12 ans. Il est nécessaire de l'adapter aujourd'hui aux évolutions du monde du travail, de l'inscrire dans le paysage actuel de l'insertion socioprofessionnelle et de l'articuler avec le futur parcours personnalisé, d'orientation, de coaching et de conseils (décret TIM). La Ministre Morreale a confié à un groupe d'experts composé de représentants du SPWEER, du Forem et du secteur le soin de lui déposer des propositions pour le 30 juin 2021. Les processus législatif et réglementaire pourront alors s'engager avec une entrée en vigueur des nouvelles dispositions estimée au 1er janvier 2023.

La mesure vise à soutenir l'emploi des personnes encadrées par les MIRE. D'une part, il s'agira de financer des stages préalables en entreprises MISIP et ce, afin que les stagiaires puissent se forger une idée claire de leur projet professionnel avant de débiter l'accompagnement fourni par les MIRE. D'autre part, il s'agira d'augmenter le nombre d'accompagnements et de suivis dans l'emploi en augmentant l'enveloppe budgétaire des MIRE afin qu'elles puissent engager du personnel supplémentaire.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La Wallonie dispose de différents dispositifs et acteurs de formation professionnelle, dont les principaux sont le Forem, les centres de compétence, l'IFAPME, les CISP, les MIRE et les fonds sectoriels. Leur potentiel doit être optimisé, notamment par une meilleure collaboration (page 10)

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles sur le marché de l'emploi.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est multiple :

- Conduire 75% du public accompagné par une MIRE à l'emploi
- Renforcer l'employabilité des 25% restants

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette politique cible les publics les plus éloignés du marché de l'emploi et participe par conséquent, par l'insertion par le travail, à la sortie de la pauvreté.

Lien avec le Plan de Relance

Mesure du Plan de relance de la Wallonie.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Soutien à l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d'avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur des titres-services
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Une analyse économétrique de 2017, réalisée par l'AMEF, sur un échantillon représentatif de demandeurs d'emploi indemnisés montre que l'effet de détenir le permis de conduire augmente, en moyenne, la probabilité d'insertion d'un peu plus de 10 %.

En revanche, on remarque que la durée d'inoccupation a un effet sur la probabilité d'insertion. En effet, au plus les personnes sont enlisées temporellement dans la demande d'emploi, au plus l'effet du permis de conduire tend à devenir nul. En d'autres termes, la détention du permis de conduire est un levier vers l'emploi pour les personnes ayant des durées d'inoccupation inférieures à 60 mois, soit 5 ans.

Concernant plus particulièrement le public primo-arrivants, l'analyse quantitative de l'offre de services montre que l'offre est insuffisante en matière de formation au permis de conduire et de formation qualifiante adaptée. Ainsi, en termes de freins à l'insertion, les répondants expriment en premier la connaissance du français (y compris en lien avec la connaissance du métier), la mobilité (permis de conduire et véhicule) et la formation qualifiante (du technique au supérieur).

Selon les derniers chiffres d'août 2020, sur les 222.481 demandeurs d'emploi en Wallonie, 44% n'ont pas de permis de conduire et 53,3% d'entre eux sont des femmes.

Cette mesure a été initiée en septembre 2020. Elle a été mise en œuvre à partir d'octobre 2020. En raison de la situation sanitaire et de la forte demande de formation au permis de conduire, la 1ère édition est toujours en cours. La mesure a été fortement sollicitée par les bénéficiaires de l'ensemble des partenaires de l'insertion socioprofessionnelle (CISP, MIRE, CPAS, ...), démontrant leur intérêt. Le coût d'apprentissage à la conduite constitue en effet un frein important pour accéder à cette compétence qui permet d'augmenter l'insertion sur le marché du travail.

Une 2ème édition a été lancée le 15 septembre 2021, avec les adaptations suivantes :

- Élargissement du public cible aux bénéficiaires accompagnés par des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi et aux bénéficiaires en formation dans des centres AVIQ ou accompagnés dans le cadre de la convention FOREM/AVIQ
- Possibilité d'opter pour le permis A – mobylette, qui permet d'accéder plus facilement à la propriété d'un véhicule.

Concrètement, en fonction du public cible, cette mesure consiste à :

- Octroyer un « chèque permis de conduire » aux demandeur-euse-s d'emploi qui s'engagent dans un processus de formation (pré)qualifiante au Forem, dans un CISP ou chez un partenaire conventionné avec le Forem ; qui sont dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre d'un accompagnement par une mission régionale pour l'emploi ou par un CPAS.
- Une attention particulière sera en outre apportée au public des futur-e-s aide-ménager-ère-s en formation professionnelle.

Elargir le catalogue des formations subventionnées par le fonds régional de formation des titres-services avec la formation au permis de conduire.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la DPR prévoit qu'une attention particulière sera portée à l'accès au permis de conduire qui reste indispensable pour une série d'emplois.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

L'accès au permis de conduire a été identifié comme un frein important à la mobilité du public, ce qui conditionne l'accès à la formation et au marché du travail.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Concrètement, cette mesure vise une insertion facilitée des personnes à l'emploi. En termes d'objectifs chiffrés annuels, la première mesure vise l'obtention de 4.000 permis de conduire par les stagiaires en formation et la deuxième mesure ambitionne de doter 100 travailleuses titres-services d'un permis de conduire.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Une étude du FOREM a mis en évidence que l'effet de détenir le permis de conduire augmente, en moyenne, la probabilité d'insertion d'un peu plus de 10 %.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

De manière générale, les femmes sont plus nombreuses à ne pas avoir le permis de conduire. Ce taux est d'autant plus important chez les demandeuses d'emploi (en attente de chiffres pour appuyer ce paragraphe).

Concernant la deuxième mesure, étant donné que le secteur est composé de 97.3% de femmes, celle-ci s'adresse majoritairement aux femmes.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Développement du « permis » à taux zéro
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Valérie De Bue

Description de la mesure

Les auto-écoles œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle par l'apprentissage de la conduite et par la formation aux règles de la sécurité routière.

Il est important que cet accès soit également ouvert à un public précaire présentant des difficultés d'apprentissage, sociales et financières inhérentes à celui-ci.

La mesure vise à développer une aide financière à la formation à la conduite et la sécurité routière afin de favoriser l'accès, pour ce public, au permis de conduire A et B, par l'échelonnement du coût de la formation sur plusieurs mois au moyen d'un prêt à taux zéro. La détention du permis de conduire est bien souvent un élément clé pour l'insertion professionnelle. Le permis de conduire est d'ailleurs parfois une condition à l'engagement. Par ailleurs, le permis de conduire participe à la mobilité pour tous. La précarité n'étant pas exclusivement matérielle, ce mécanisme doit également offrir une réponse adaptée aux besoins des publics concernés (accompagnement actif permettant de « franchir le pas » en matière d'apprentissage de la conduite).

Cette mesure conduit à un partenariat de la Région avec les écoles de conduite et certains établissements de crédit (SWCS).

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Dans son chapitre 13, la DPR prévoit que « l'accessibilité à la mobilité constituera un point essentiel de la politique wallonne (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d'emplois,...) ».

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Les obstacles à l'accessibilité de la formation à la conduite sont potentiellement nombreux, et sont essentiellement de nature financière. Dès lors, il convient d'améliorer l'accessibilité à la mobilité des ménages en situation de pauvreté par la mise en place de bonnes pratiques visant, d'une part, à renforcer l'insertion sociale de ces personnes et d'autre part à contribuer à la mobilité pour tous.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé que la région finance, à enveloppe fermée, la préparation à la conduite à des conditions très avantageuses grâce à un prêt dont les intérêts seront pris en charge par la région elle-même.

L'objectif est donc de développer une action pour ce public spécifique via un dispositif partenarial. Le partenaire visé pour l'octroi des prêts est à la Société wallonne du crédit social.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

La détention du permis de conduire est bien souvent un élément clé pour l'insertion professionnelle. Le permis de conduire est d'ailleurs parfois une condition à l'engagement. Par ailleurs, le permis de conduire participe à la mobilité pour tous. La précarité n'étant pas exclusivement matérielle, ce mécanisme doit également offrir une réponse adaptée aux besoins des publics concernés (accompagnement actif permettant de « franchir le pas » en matière d'apprentissage de la conduite). L'objectif est donc de développer une action pour ce public spécifique via un dispositif partenarial. Le partenaire visé pour l'octroi des prêts est à la Société wallonne du crédit social.

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La présente mesure n'implique pas une analyse genrée

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministre concerné	Philippe Henry

Description de la mesure

La mobilité de demain taillera la part belle aux transports en commun. Respectueux de l'environnement, ils permettent des déplacements faciles et représentent une alternative économique à l'achat d'une voiture.

Ils sont dès lors une option de mobilité importante pour les publics précarisés.

Cependant, le coût des abonnements peut représenter un poste lourd dans le budget de certains ménages.

Le 1er septembre 2020, a été mise en œuvre une première diminution de 35 % du tarif des abonnements pour les 18-24 ans, ainsi que l'application de la réduction « familles nombreuses » (-20%) à tous les détenteurs d'abonnement de statut BIM.

Le 1er septembre 2021, a été mise en œuvre une deuxième diminution de 70 % du tarif des abonnements pour les 18-24 ans (par rapport au 1er janvier 2020).

D'autres diminutions de tarifs de ce type seront prises d'ici 2024, avec des modalités et un calendrier encore à déterminer, toujours dans l'orientation annoncée par la déclaration de politique régionale.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Au sein de la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement ambitionne donc de mettre « progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés ».

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Faciliter les déplacements des ménages, dans une optique de report modal

Quel est l'objectif de cette mesure ?

La gratuité des transports en commun comporte deux objectifs :

- augmenter le nombre d'usagers d'une part
- faire bénéficier au public visé d'un soutien financier pour sa mobilité.

Il s'agit donc aussi bien d'une mesure de mobilité que d'une mesure à caractère social.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Diminuer le prix des abonnements a en effet un impact direct sur le budget des ménages, en particulier sur celui des ménages précarisés, qui sont visés par cette mesure.

Il s'agit par ailleurs d'un incitant à réduire la possession et l'usage de la voiture individuelle, qui représente un coût très important pour les personnes concernées.

Lien avec le Plan de relance

Oui : Les budgets complémentaires pour la mise en œuvre de cette mesure figurent dans le Plan de Relance de la Wallonie (juin 2021), afin d'accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Cette mesure touche indistinctement les hommes et les femmes. Il est cependant à noter que celles-ci sont des utilisatrices plus régulières des transports en commun que les hommes ; les mesures de gratuité mises en place progressivement leur bénéficieront donc plus particulièrement.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	(Relance) Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique
Axe PlanSoP	L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous
Ministres concernés	Willy Borsus & Christie Morreale

Description de la mesure

L'objectif de la mesure est clairement de faire régresser, à travers une approche globale et concertée avec les acteurs de terrain, la fracture numérique qui se manifeste aujourd'hui plus par une incapacité à utiliser les services numériques et à les comprendre qu'à disposer d'un accès Internet au domicile. Cet enjeu est essentiel pour lever un frein à l'accès à l'emploi des populations les plus fragiles dans le contexte de la numérisation croissante des entreprises et des services publics.

Le plan d'action proposé vise donc l'inclusion numérique de tous les Wallons et doit miser sur la plus grande cohérence possible entre les acteurs et les dispositifs existants mais aussi les multiples initiatives et projets (éclatement des compétences) qui touchent cette thématique et qui sont aujourd'hui financés par la Région.

AXE STRATÉGIQUE	MOBILISER LE PUBLIC	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE	OUTILLER LE RÉSEAU	PILOTER
AXES OPÉRATIONNELS	Cartographier et qualifier l'offre de services numériques	Soutenir l'équipement et la connexion individuelle des ménages	Outillage : développer et partager les contenus	Assurer la gouvernance du plan d'actions
	Visibiliser et promouvoir les services de médiation numérique	Doter le territoire d'un maillage renforcé d'accompagnement et d'espaces publics numériques (EPN 2.0)	Formation : développer les compétences des médiateurs numériques	Rassembler les acteurs via une rencontre annuelle
	Identifier les parcours de médiation numérique	Déployer un programme de formation aux compétences numériques de base pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés (PMTIC 2.0)	Mettre en place un système de reconnaissance et de validation des compétences des médiateurs	
	Sensibiliser et soutenir les acteurs en contact avec les publics fragilisés	Mobiliser et soutenir les acteurs de proximité pour développer des actions d'initiation et d'accompagnement des publics fragilisés spécifiques (seniors, femmes, handicap, familles mono parentales par exemple)	Animer et coordonner le réseau	

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

- Ch. 2, § 2 : L'axe numérique doit être renforcé et des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre la fracture numérique.
- Ch. 4, § 6 : A l'heure du numérique, tout demandeur d'emploi est en droit de disposer d'un dossier unique virtuel. (...) Les espaces publics numériques (EPN) seront évalués et renforcés le cas échéant afin que les demandeurs d'emploi n'ayant pas accès ou ne maîtrisant pas les technologies informatiques puissent utiliser ce dossier unique.
- Ch.8, § 10 : Développer des programmes d'acquisition de compétences numériques au bénéfice des demandeurs d'emploi fragilisés.
- Ch. 8, § 11 :
 - Poursuivre le développement d'espaces publics numériques (EPN) pour permettre l'accès collectif aux technologies numériques, comme un accès à internet ;
 - Charger les espaces publics numériques (EPN) de créer un programme commun d'acquisition de compétences minimales spécifiquement destiné aux publics fragilisés par la fracture d'usage numérique et d'en faire la promotion.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- L'inclusion numérique de l'ensemble de la population dans la société afin de lui permettre d'exercer sa pleine citoyenneté ;
- L'accès à l'emploi et la formation tout au long de la vie des populations les plus fragiles dans le contexte de la numérisation croissante des entreprises et des services publics.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Le baromètre 2019 de l'AdN montre que 20% de la population wallonne est en situation de fracture numérique tandis que 14% ne dispose que d'une faible maturité numérique. Les personnes en fracture numérique sont les plus nombreuses chez les seniors avec 51% des 65 ans et + mais représentent aussi 11% des personnes de 20 à 64 ans. Quant aux personnes à faible maturité numérique, elles sont respectivement 16% des seniors et 14% de la population en âge d'activité.

L'inégalité se marque aussi au niveau du genre. Ainsi, 24% des femmes sont en fracture numérique contre 16 des hommes et 16% ont des compétences numériques faibles contre 12% des hommes.

L'objectif est donc clairement de faire régresser cette fracture numérique qui se manifeste aujourd'hui plus par une incapacité à utiliser les services numériques et à les comprendre qu'à disposer d'un accès Internet au domicile.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Le Service Public de Wallonie, Économie, Emploi, Recherche et l'Agence du Numérique ont réuni les principaux acteurs impliqués (Centre de ressources des EPN, PMTIC, Interfédération des CISP, FoREM, Fédération des CPAS) dès le printemps 2019 afin d'élaborer une proposition collective pour lutter contre la fracture numérique. Ces travaux ont conduit à la production d'un « Mémoire pour une société numérique inclusive en Wallonie » en août 2019 qui a été adressé aux formateurs du nouveau Gouvernement. Ce plan s'intègre également de façon naturelle dans le thème 5 « Compétences numériques », axe 3 « Inclusion numérique » du plan Digital Wallonia 2019-2024.

Il en ressort la nécessité d'aborder la thématique selon une approche globale et concertée et :

- Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens
- Développer des formations aux TICs à destination des publics les plus éloignés du numérique

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

A. La plupart des services sont aujourd'hui accessibles via Internet. Certains ne le sont même plus que via ce canal. Lorsqu'il est maintenu l'accès physique aux guichets est de plus en plus restreint et distant géographiquement quand il n'est pas plus coûteux que l'accès en ligne. Il est donc impératif de favoriser les moyens qui permettent aux plus pauvres d'avoir aussi accès en ligne à un maximum de services.

B. Les compétences numériques font partie des compétences transversales de base dans l'accès à l'emploi, au même titre que la lecture, l'écriture et le calcul. Les démarches de recherche d'emploi et de formation tendent à se numériser, avec notamment le dossier unique virtuel du demandeur d'emploi. Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, les compétences de base et l'autonomie numérique sont donc essentielles.

Liens avec le Plan de relance

L'ampleur et l'impact des mesures envisagées est renforcée par l'obtention de moyens nouveaux octroyés dans le cadre à la fois du Plan de relance de la Wallonie. Ils permettront notamment la structuration de dispositifs comme les EPN ou le PMTIC mais aussi le soutien à une offre de services complémentaire visant à compléter les parcours de médiation numérique actuellement en place.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Le public des femmes a été identifié comme plus lourdement impacté par la fracture numérique et sera spécifiquement ciblé dans les actions menées et spécifiquement dans les nouvelles actions de formations menées conjointement avec les associations de seniors et de femmes. Ainsi, 24% des femmes sont en fracture numérique contre 16% des hommes et 16% ont des compétences numériques faibles contre 12% des hommes.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement sociale depuis une certaine durée
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Demande et offre de logements d'utilité publique ne se rencontrent pas à l'heure actuelle. Le Gouvernement wallon s'est engagé à accroître significativement et rénover le parc de logements publics au cours de la législature.

De nombreuses personnes sont cependant entre temps en attente d'un logement public. Ils doivent donc se tourner vers l'offre privée, ce qui représente une charge supplémentaire au sein de leur budget. Cela crée une inégalité entre les candidats-locataires à un logement d'utilité publique devant se loger dans le marché privé et les locataires publics bénéficiant de loyers bas.

La déclaration de politique régionale prévoit par ailleurs que le Gouvernement adoptera une allocation de loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur les listes d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis. La base légale de cette allocation-loyer a été inscrite dans la première lecture du décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable adopté en juillet 2021.

Face à ce constat, il est nécessaire de rétablir une équité sociale auprès du public disposant de revenus précaires.

L'allocation loyer sera octroyée aux ménages candidats-locataires à un logement d'utilité publique inscrits valablement sur les listes d'attente depuis un certain nombre d'années et disposant de revenus précaires (catégorie 1).

L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 10 – Le Logement : « Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis. L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Cette mesure vise à plus d'équité sociale auprès du public disposant de revenus précaires, l'idée est d'équilibrer la charge que représente le loyer dans les finances des ménages entre les candidats-locataires à un logement d'utilité publique devant se loger dans le marché privé et les locataires publics bénéficiant de loyers bas.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de cette mesure est de réduire la charge locative pour un potentiel de 10.000 candidats-locataires.

La mesure poursuit un double but :

- Réduire les inégalités entre ménages disposants de revenus précaires se logeant sur le marché privé et dans le secteur public ;
- Réduire l'impact financier que représente le loyer pour les ménages précarisés se logeant sur le marché privé.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Réduire les inégalités entre ménages disposants de revenus précaires se logeant sur le marché privé et dans le secteur public.

Réduire l'impact financier que représente le loyer pour les ménages précarisés.

Liens avec le Plan de relance

L'inscription de cette mesure dans le Plan de relance a permis de dégager des moyens complémentaires afin de rencontrer, dès 2022, la trajectoire budgétaire prévue à l'horizon 2024.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d'incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Il existe, en Wallonie, un besoin criant de logements décents pour les ménages en situation de précarité, avec près de 40.000 ménages en attente d'un logement public. Le secteur du logement d'utilité publique ne suffira pas pour prendre en charge l'ensemble des familles en état de pauvreté. L'offre doit donc être stimulée par d'autres moyens.

Un de ces moyens est de renforcer le secteur des agences immobilières sociales (AIS). En effet, la mission de celle-ci est de capter des logements sur le marché privé et de les mettre en location à des ménages précarisés. Elles agissent en tant qu'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire.

Les logements mis en location via AIS permettent aussi la promotion d'une mixité sociale au sein des quartiers.

L'AIS offre un ensemble de services / facilités aux propriétaires qui mettent leur bien à disposition : recherche de locataires, rédaction des baux, états des lieux, suivi des paiements, remise en état du logement en cas de dégradations locatives et accompagnement dans les démarches relatives à la demande d'exonération du précompte immobilier pour le propriétaire, absence de vide locatif pour le propriétaire (loyer garanti durant toute la prise en gestion).

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer le taux de couverture des AIS au niveau wallon ;
- Accroître l'intérêt des propriétaires pour la mise en gestion de leur bien via une AIS :
 - Mettre en œuvre des dispositifs du Code wallon de l'habitation durable concernant le logement inoccupé et notamment la transmission automatique de la liste des logements présumés inoccupés aux AIS afin de leur permettre de prendre les contacts avec les propriétaires pour leur proposer la prise en gestion du bien ;
 - Envoyer un courrier (cosigné par le Ministre, le bourgmestre et le président de l'AIS concernée) à l'ensemble des propriétaires de logements inoccupés faisant l'objet d'une taxe pour logement inoccupé afin de les inciter à mettre leur bien en gestion à une AIS ;
 - Développer un plan de communication à destination des propriétaires pour leur expliquer les avantages du système (lancé en août et septembre 2021) ;
 - Développer une mesure visant spécifiquement les logements inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux par la création d'un système d'aide (prêt et subvention) pour la réalisation de travaux (accès au logement, salubrité, performance énergétique) en vue d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché locatif ;
 - Permettre la prise en gestion de logements étudiants par les AIS via la modification de l'AGW fixant les règles de financement des organismes à finalité sociale ;
- Pérenniser, subventionner et professionnaliser le secteur : suite à la reconnaissance de l'UWAIS (Union wallonne des AIS), il s'agit de mettre en place en collaboration avec le Fonds du logement de Wallonie (dans le cadre de son contrat de gestion) des mesures visant à professionnaliser le secteur, mutualiser les coûts via : des formations ; la mutualisation des marchés publics (création d'une centrale d'achats) ; etc.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

« Le Gouvernement entend aboutir, durant la législature, à un accroissement net de 12.000 logements publics au service des ménages : 3.000 nouveaux logements, **6.000 pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS)**, 3.000 logements publics vides rénovés selon les critères les plus stricts. »

« L'augmentation du nombre de logements ou bâtiments transformés en logements (bureaux, espaces inoccupés, etc.) pris en gestion par les agences immobilières sociales et en aide locative par le Fonds du logement wallon afin d'atteindre 11.000 logements d'ici 2025 (6.000 logements actuels et **5.000 logements additionnels**) »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Au besoin criant de logements décents pour les ménages en situation de précarité, car le logement d'utilité publique (40.000 ménages en attente d'un logement public) ne suffira pas pour prendre en charge l'ensemble des familles en état de pauvreté.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif est d'augmenter l'offre de logements à loyer modéré mis à disposition des ménages de catégorie 1 et 2 (revenus précaires et moyens).

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Le précédent plan n'évoque pas les agences immobilières sociales.

Par contre, les propositions d'avenir faites pour ce plan par le Secrétariat général font clairement mention des AIS et prévoit que :

« Dès lors, il s'agirait de soutenir davantage, en ce qui concerne les compétences wallonnes, les organismes d'accompagnement sur le terrain tels que les bureaux locaux du Forem en matière de recherche d'emploi, les AIS et OFS, les entités locales, les capteurs logement, les SLSP et référents sociaux, les entités en charge de l'alphabetisation, l'accompagnement social des CPAS, les services de médiation de dettes et bien d'autres encore. »

« ... Un financement structurel et un déploiement plus grand des organismes tels que les entités locales, les agences immobilières sociales (AIS), les organismes à finalité sociale (OFS), les associations de promotion du logement (APL) et la fonction de référent social dans les sociétés de logement de service public (SLSP) permettraient de renforcer leur rôle d'accompagnement social, considéré comme particulièrement efficace sur le terrain. »

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette politique va véritablement servir à aller capter du logement, en ce compris du logement inoccupé, sur le marché privé pour le mettre à disposition des ménages à revenus précaires pour un loyer modéré. De plus les logements mis en location via AIS servent à la mixité sociale au sein des quartiers, en évitant les ghettoisations qui caractérisent parfois le logement public

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Les candidats « personnes seules » représentent 39,4% des candidats locataires des AIS. Les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) représentent 54,7% des ménages candidats.

Selon une étude de 2015, 83% des familles monoparentales ont un chef de famille féminin.

En croisant cette étude avec les « Chiffres clés du logement 2019 » du CEHD, il apparaît que les femmes sont les plus susceptibles de ressentir des difficultés dans la prise en charge financière d'un logement. La hausse du parc locatif pris en gestion par les AIS bénéficiera donc directement au public féminin.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Évaluation et révision des règles d'attribution des logements publics
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Cette mesure était inscrite dans le premier plan et est à finaliser.

Le droit au logement est un droit consacré par l'article 23 de la Constitution. Étant donné l'écart entre l'offre de logements publics et la demande (40.000 ménages sont actuellement sur une liste d'attente d'un logement public), les règles d'attribution des logements publics sont un vecteur de prise en compte de la précarité et de la pauvreté.

La mesure vise à analyser l'ensemble des critères d'attribution actuels, les évaluer ainsi qu'évaluer leur pertinence et, le cas échéant, proposer une nouvelle grille objective de critères.

Les nouvelles règles d'attribution devront pouvoir garantir un accès en toute objectivité et toute transparence au logement d'utilité publique aux ménages en situation de précarité tout en restant à l'écoute des besoins d'urgence, des situations de vie particulières et de l'évolution des ménages.

Un meilleur accès au logement public, plus juste mais aussi plus souple, transparent et objectif doit permettre de réduire les inégalités que peuvent entraîner indirectement le système d'attribution actuel, si celles-ci sont détectées lors de l'analyse.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

« Le Gouvernement évaluera le système actuel d'attribution des logements publics et, le cas échéant, formulera de nouvelles modalités d'attribution transparentes, objectives et équitables. Les conditions d'attribution des logements seront adaptées afin de mieux tenir compte de l'évolution des revenus ou de la composition familiale, favorisant la mixité sociale et luttant contre la sous-occupation des logements. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Cette mesure permettra de répondre à l'enjeu de l'accessibilité prioritaire aux logements publics des personnes en situation de précarité

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif est de garantir un accès facilité en toute objectivité et toute transparence au logement d'utilité publique aux ménages en situation de précarité tout en restant à l'écoute des besoins d'urgence, des situations de vie particulières et de l'évolution des ménages.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Le précédent plan faisait déjà mention de la volonté de revoir le système d'attribution des logements. Il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris en ce sens

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Un meilleur accès, plus juste mais aussi plus souple, transparent et objectif, au logement public, doit permettre de réduire les inégalités que peuvent entraîner de manière indirecte le système d'attribution actuel

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

En Wallonie, un peu plus de 50% des locataires dans le logement public sont des femmes célibataires avec ou sans enfants. L'évolution sociologique de la composition des ménages sera un élément pris en compte dans la définition des futurs critères d'attribution.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative (bail de résidence principale et conventions d'occupation précaire) et l'abaisser à deux mois de loyer
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Selon les statistiques publiées par l'IWEPS en octobre 2021, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situe entre 30 % et 39 %. Non seulement leur revenu est plus faible, mais cette catégorie de ménage fait face à plus de frais pour se loger.

Le risque de pauvreté est ainsi de l'ordre de trois à quatre fois plus important pour les locataires que pour les propriétaires.

Actuellement, il existe 3 façons de constituer sa garantie locative : la garantie bancaire, la garantie CPAS et la garantie déposée sur un compte bloqué.

Les deux premières formes de garanties représentent un montant équivalent à 2 à 3 mois de loyer alors que pour la 3ème forme, le montant est limité à 2 mois de loyer.

En pratique, la garantie bancaire ne remporte pas un grand succès en raison de la frilosité des banques d'accorder ce type de garantie à un candidat-locataire. Or, pour certaines catégories de ménages, il est extrêmement difficile de réunir la somme permettant de constituer la garantie locative et recourir à la troisième solution.

La possibilité de recourir à une garantie via la CPAS est donc régulièrement la seule alternative pour ces ménages en difficulté. L'inconvénient de ce système est que le propriétaire est mis au courant de l'intervention du CPAS, ce qui entraîne un risque de discrimination et par conséquent un frein à l'accès à un logement pour les ménages faisant appel au CPAS.

- Prêt garantie locative

L'accessibilité d'un prêt à taux zéro permet, depuis sa mise en œuvre en mai 2021, à des ménages ne disposant pas de cette épargne, de disposer du montant nécessaire. L'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'accès au logement sur le marché locatif privé pour certaines catégories de ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante pour constituer en une fois la garantie nécessaire.

La mesure en question ici est double :

1. Réduire les garanties locatives à deux mois de loyer pour l'ensemble des locations de logement sur le marché privé et ce quel que soit le mécanisme de constitution de la garantie. Ce premier aspect de la mesure permettra, notamment, aux ménages disposant d'un peu d'épargne de constituer le montant nécessaire pour déposer une garantie locative ;
 2. Mettre en place un système de prêts à taux zéro pour la constitution de la garantie locative. Ce deuxième aspect de la mesure va permettre à des ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire sans l'obligation de faire état au propriétaire de l'origine des fonds ayant permis la constitution de cette garantie. L'obtention de ce prêt à taux zéro est en effet accordée en toute discrétion par rapport au bailleur étant donné que celui-ci ne sera pas partie à la relation contractuelle entre l'organisme payeur et le candidat-locataire. La gestion de ce prêt est localisée à la Société wallonne du crédit social qui a mis en place une application (appicrédit) permettant l'introduction digitale de la demande et un traitement rapide des demandes.
- Prêt garantie d'occupation précaire

Faisant suite aux dramatiques inondations de juillet 2021, le Gouvernement wallon a élargi le dispositif « prêt à taux zéro garantie locative » aux personnes qui louent un bien sous convention d'occupation précaire. La condition étant que le candidat emprunteur soit en situation de logement sinistré due à une calamité naturelle publique. L'accès est « prêt garantie d'occupation précaire » est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que le « prêt garantie locative ».

Cette mesure a pour objectif de faciliter à reloger temporairement les personnes sinistrées dans l'attente de pouvoir réintégrer leur habitation tout en répondant au besoin de flexibilité lié à l'urgence.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

« Les garanties locatives seront réduites à deux mois de loyer dans tous les cas. Un prêt à taux zéro permettant le financement de la garantie locative sera mis en place pour les locations privées. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

La DPR prévoit de ramener l'ensemble des garanties locatives à deux mois de loyer pour l'ensemble des locations de logement sur le marché privé. Ce sont ces deux mesures qui vont, conjointement, contribuer à la lutte contre les discriminations envers certains candidats locataires plus précarisés et favoriser l'accès au logement pour ces catégories de personnes.

La réduction à 2 mois dans tous les cas se fera via l'adoption d'un décret modifiant le décret du 15 mars 2018. Par la même occasion, la question de la garantie locative pour le logement étudiant sera également réglée.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif visé est de faciliter l'accès à un logement sur le marché locatif privé pour certaines catégories de ménages ne disposant pas d'une épargne suffisante pour constituer en une fois la garantie nécessaire.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Le grand enjeu de cette mesure est de faire en sorte que les plus démunis ne soient pas naturellement exclus de l'accès au logement privé sur le marché locatif

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

D'après les « Chiffres clés du logement 2019 » du CEHD², il apparaît que les femmes sont les plus susceptibles de ressentir des difficultés dans la prise en charge financière d'un logement. Un prêt à taux zéro pour la constitution d'une garantie locative serait donc de nature à cibler plus particulièrement ce public.

² CEHD, Chiffres clés du logement 2019, 4ème édition.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme
Axe PlanSoP	Accès au logement
Ministres concernés	Christie Morreale et Christophe Collignon
Description de la mesure	

La sortie du sans-abrisme constitue un enjeu majeur qui ne peut faire l'économie d'une coordination à l'échelon régional ; la question du sans-abrisme impliquant de nombreuses compétences dont celles de l'Action sociale et du Logement. La crise sanitaire a d'ailleurs démontré la nécessité absolue de développer une approche globale et cohérente en faveur du public cible.

En appui aux dispositifs de lutte contre le sans-abrisme, il n'existe pas, à ce jour, en Wallonie de stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.

L'absence de pilotage de l'ensemble des opérateurs a été constaté pendant la crise sanitaire et ce, malgré une mobilisation intense et solidaire sur le terrain. Aux échelons local et supra communal, les besoins et solutions sont très diversifiés. C'est précisément cette diversité qui nécessite une approche d'ensemble pour définir une vision globale (approche globale et intégrée) et mieux orienter les moyens, y compris budgétaires.

La mesure vise à coordonner et renforcer tout une série de dispositifs à destination du public sans-abri, dans une optique de sortie du sans-abrisme. La Wallonie ambitionne d'offrir à toute personne sans-abri une solution lui permettant de trouver une issue positive à sa situation.

Cela passera avant tout par la mise en place d'une coordination globale des efforts à destination du public sans-abri. Le pilotage de cette stratégie nécessite l'affectation d'un agent entièrement dédié à cette mission au sein du SPW Action sociale.

La mise en place d'un observatoire du sans-abrisme sous l'égide du SPW IAS et de l'IWEPS associera les représentants des opérateurs actifs dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Il visera à la définition, la coordination et l'expertise fondées notamment sur la collecte de données, des grandes orientations prises et/à prendre en matière de lutte contre le sans-abrisme. Cela permettra de disposer de chiffres et analyses concrètes de toutes les formes de sans-abrisme pour un constat quantitatif et qualitatif clair, de même que de mettre autour de la table les acteurs issus des dispositifs actuels pour réfléchir à comment les faire évoluer dans l'intérêt des personnes sans-abri, en travaillant de manière concertée et en évitant une logique de « silos » (travail à réaliser avec les acteurs du logement, les acteurs de la santé, les acteurs de la formation et de l'emploi, les acteurs de l'endettement...). L'Observatoire pourra soumettre des propositions et avis pour alimenter la stratégie d'éradication du sans-abrisme.

L'objectif est également de mener au minimum deux expériences pilotes sur des territoires « volontaires », en vue notamment de réaliser :

- un dénombrement pour connaître le phénomène du sans-abrisme et affiner le diagnostic en termes de besoins liés au territoire ;
- un état des lieux de l'offre d'opérateurs actifs dans la lutte contre le sans-abrisme ;
- une analyse comparative de l'offre et de la demande pour identifier les besoins et concevoir des solutions pertinentes ;
- une stratégie concertée pour déployer un plan d'actions, en ce compris sur le plan préventif, ce qui implique notamment des échanges formels avec tous les services impliqués pour éviter le basculement en rue.

Ce projet se déroule sous l'égide du SPW IAS et du futur Observatoire de la lutte contre le sans-abrisme.

Le Housing First - Housing Led et les capteurs logement sont des projets innovants qui doivent être soutenus, ayant prouvé leur efficacité. L'accueil de jour doit être encadré par un décret. L'absence de relais social en provinces du Brabant wallon et de Luxembourg nécessite d'installer dans chacun de ces territoires un relais social intercommunal. Chacun de ces dispositifs fait l'objet d'une fiche propre.

Cf. fiches 2.5.1.a, 2.5.1b, 2.5.1c, 2.5.2, 2.5.3.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (Housing First - Housing Led, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées. (Ch. 9, p.49)

Le Gouvernement fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les mécanismes Housing First - Housing Led et capteurs logement seront renforcés. (Ch. 10, pt 2, p.52)

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- L'éradication du sans-abrisme ;
- La réduction des inégalités ;
- L'accès aux droits fondamentaux (logement) ;
- L'accès au logement des personnes précarisées.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Cette mesure, permettant notamment le renforcement des synergies entre l'Action sociale et le Logement, répond à une forte demande des acteurs de terrain.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Une approche globale et cohérente facilitera la rencontre des besoins des bénéficiaires en termes d'accueil, d'accompagnement, de logement et d'insertion.

Lien avec le Plan de Relance

Un renforcement via le plan de relance est prévu.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Housing First - Housing Led (volet logement)
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Le dispositif Housing First - Housing Led consiste à accompagner sans préalable des personnes sans-abri très précarisées (long parcours de vie en rue, problématique de santé mentale, assuétudes, etc.) afin qu’elles trouvent un logement et à poursuivre leur accompagnement pour favoriser le maintien dans le logement. Le logement est considéré comme l’étape essentielle et prioritaire à l’enclenchement du processus d’insertion sociale. Le modèle Housing First - Housing Led, inspiré des Etats-Unis, est testé en Belgique et en Wallonie depuis plusieurs années (2013) et les résultats sont encourageants. C’est pourquoi il est jugé pertinent d’étendre cette pratique innovante.

Il est aussi indispensable de définir précisément le projet spécifique du Housing First - Housing Led afin de permettre à toutes les SLSP de répondre aux besoins existants sur leur territoire. L’objectif est de créer un cadre réglementaire reprenant un socle commun à toute SLSP désireuse de s’inscrire dans le mécanisme et un socle modulable, qui permet de tenir compte de la réalité de chaque SLSP, le tout permettant aux SLSP volontaires de déroger aux règles d’attribution pour le Housing First - Housing Led.

Ensuite, à l’instar d’expériences menées dans d’autres régions, il s’agira également d’adopter des règles de financement relatives à l’habitat léger permettant aux opérateurs immobiliers locaux d’acquérir ce type de logements (tiny house, logements modulaires, ...) afin de permettre de reloger des sans-abris dans une dynamique de « Housing First - Housing Led ».

Un AGW de financement spécifique à l’habitat léger est en cours d’élaboration. Cet AGW a été adopté en 1ère lecture en juillet 2021 et sera présenté en 2ème lecture courant novembre 2021 pour pouvoir entrer en vigueur début 2022, lors du lancement des futurs programmes de création de logements.

Cet AGW définira les montants de subvention ainsi que les différentes conditions dont les critères techniques, énergétiques et environnementaux auxquels devront répondre les habitations légères pour être soutenues financièrement par la Région.

Enfin, afin d’assurer la mise à disposition de logement pour assurer le relogement des sans-abris, l’article 132 du CWHD est en passe d’être modifié (1ère lecture en date du 14 juillet 2021) pour étendre la possibilité de prise en gestion d’un logement appartenant à une SLSP à toute ASBL répondant aux critères fixés par le Gouvernement wallon. Ainsi, les associations disposeront directement de logements pour mettre en œuvre leur objet social. Afin d’assurer l’effectivité du mécanisme, l’AGW d’exécution devra être revu.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

« Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (Housing First - Housing Led, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées. »

« Le Gouvernement fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les mécanismes Housing First - Housing Led et capteurs logement seront renforcés. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- L'éradication du sans-abrisme ;
- Réduction des inégalités ;
- L'accès aux droits fondamentaux (logement) ;
- Favoriser l'accès au logement des personnes précarisées.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Réduire Cette mesure répond à une forte demande des acteurs de terrain et vise à réduire le nombre de sans-abris notamment dans les grandes villes.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

La mesure existait dans le précédent plan et visait à poursuivre et renforcer l'existant. Dans les propositions faites pour l'avenir par le Secrétariat général, il est explicitement indiqué que tous les dispositifs qui peuvent être mis en place pour lutter contre le sans-abrisme doivent soit être poursuivis, soit être renforcés dans une optique d'éradication du sans-abrisme. Les programmes tels que le Housing First - Housing Led doivent être soutenus et renforcés.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Il s'agit d'une mesure visant spécifiquement la réduction des inégalités et la lutte contre le sans-abrisme.

Lien avec le Plan de Relance

Cette fiche est à mettre en lien avec le projet de création/rénovation de logements et d'habitats inclusifs d'utilité publique et de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes vulnérables, ainsi que le développement d'une assistance digitale pour les personnes en perte d'autonomie du plan de relance.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Le renforcement du dispositif de type « Housing First - Housing Led » s'adresse aux femmes comme aux hommes, même si le nombre d'hommes en rue est plus important que celui relatif aux femmes.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Capteurs logement
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Le capteur de logement travaille à la recherche de logement salubre et accessible aux personnes à faibles revenus. Il sert de médiateur entre le locataire, le propriétaire et les travailleurs sociaux tout au long de la durée d'occupation du logement. Le locataire est accompagné durant toutes les phases de la location.

Une extension du dispositif des capteurs de logement permettra de renforcer l'accès au logement pour des personnes vivant avec un trouble de santé mentale et/ou en situation de précarité. Il se réalise notamment par le développement de garanties pour le propriétaire (diverses options de garantie financière et accompagnement psychosocial des personnes en logement).

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

« Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (Housing First - Housing Led, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées. »

« Le Gouvernement fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les mécanismes Housing First - Housing Led et capteurs logement seront renforcés. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- L'éradication du sans-abrisme ;
- La réduction des inégalités ;
- L'accès aux droits fondamentaux (logement) ;
- L'accès au logement des personnes précarisées.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Cette mesure, permettant notamment le renforcement des synergies entre l'Action sociale et le Logement, répond à une forte demande des acteurs de terrain et vise à réduire le nombre de sans-abris notamment dans les grandes villes.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

La mesure existait dans le précédent plan et visait à développer le mécanisme de capteur logement notamment dans les grandes villes wallonnes.

Dans les propositions faites pour l'avenir par le Secrétariat général, le renforcement du mécanisme est explicitement cité comme étant nécessaire.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Il s'agit d'une mesure visant spécifiquement la réduction des inégalités et la lutte contre le sans-abrisme.

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme – Housing First - Housing Led
Axe PlanSoP	Accès au logement
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Le dispositif « Housing First - Housing Led » consiste à accompagner sans préalable des personnes sans-abri très précarisées (long parcours de vie en rue, problématique de santé mentale, assuétudes, ...) pour qu'elles trouvent un logement et à poursuivre leur accompagnement pour favoriser le maintien dans le logement en considérant le logement comme étape essentielle et prioritaire à l'enclenchement du processus d'insertion sociale. Le modèle « Housing First - Housing Led », inspiré des Etats-Unis, est testé en Belgique et en Wallonie depuis plusieurs années (2013) et les résultats sont encourageants ; raison pour laquelle il est pertinent d'étendre cette pratique innovante.

Concrètement, il s'agira, d'une part, de financer un dispositif « Housing First - Housing Led » dans chaque relais social car seuls 5 relais sociaux sur 7 en disposent à ce jour.

Il s'agira, d'autre part, de pérenniser le projet-pilote inspiré de « Housing First - Housing Led » lancé en 2020 en faveur cette fois des personnes très récemment devenues sans-abri.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit que « le GW fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les mécanismes Housing First - Housing Led et capteurs logement seront renforcés ».

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- L'éradication du sans-abrisme ;
- La réduction des inégalités ;
- L'accès aux droits fondamentaux (logement) ;
- L'accès au logement des personnes précarisées.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Il s'agit de reloger les personnes sans-abri grâce à un accompagnement qui vise prioritairement l'accès à un logement et le maintien dans celui-ci.

L'objectif est de sortir de la rue les personnes sans-abri et de les accompagner pour favoriser le maintien dans le logement pour, in fine, soutenir leur insertion sociale.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Le dispositif inclus dans le PLCP précédent a été évalué positivement par la CST.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Ce dispositif a fait ses preuves et s'inscrit pleinement dans la lutte contre la pauvreté.

Liens avec le Plan de relance

Cette fiche est à mettre en lien avec le projet de création/rénovation de logements et d'habitats inclusifs d'utilité publique et de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes vulnérables, ainsi que le développement d'une assistance digitale pour les personnes en perte d'autonomie du plan de relance .

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Le renforcement du dispositif de type « Housing First - Housing Led » s'adresse aux femmes comme aux hommes, même si le nombre d'hommes en rue est plus important que celui relatif aux femmes.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme – Élaboration d'un cadre réglementaire pour les accueils de jour
Axe PlanSoP	Accès au logement
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

L'accueil de jour vise à accueillir inconditionnellement les personnes précarisées et à leur apporter une aide immédiate (douche, repos, repas, ...), une écoute et, autant que possible, un accompagnement. Cet accueil permet de répondre aux besoins primaires des personnes fragilisées et constitue une première « accroche » pour enclencher leur réinsertion sociale.

Actuellement, l'accueil de jour des personnes en grande précarité ou sans-abri n'est pas encadré juridiquement, alors que de nombreuses initiatives de terrain existent et que les besoins que rencontre cette offre de services sont prioritaires (se poser, se laver, se nourrir, ...). Aujourd'hui, certaines de ces structures sont financées, en partie, par l'intermédiaire des Relais sociaux, dans le cadre de subventions facultatives ou via d'autres sources comme les APE, les pouvoirs locaux ou des dons privés. Aucun cadastre n'est, à ce jour, disponible.

Il s'agira donc d'élaborer un cadre réglementaire prévoyant l'agrément et le subventionnement de ces structures afin de soutenir le développement des initiatives existantes et de les pérenniser.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit que « dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le GW veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (Housing First - Housing Led, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées. Le sans-abrisme est davantage présent dans les grandes villes, qui investissent dès lors davantage en structures d'accueil et services sociaux spécifiques. Le GW renforcera son soutien ».

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- Répondre aux besoins primaires des publics précarisés et à établir un lien de confiance (accroche) entre les acteurs de terrain et les bénéficiaires, autant que possible dans une optique d'insertion ;
- Offrir aux personnes précarisées un accueil en journée pour se poser, se laver, se nourrir et bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement ;

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Il s'agit de :

- Connaître l'offre disponible sur le territoire wallon via l'établissement d'un cadastre ;
- Élaborer un cadre réglementaire qui fixerait les conditions d'agrément des services d'accueil de jour.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Mesure novatrice et forte demande du secteur.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Les Services d'accueil de jour s'adressent aux femmes comme aux hommes. Les opérateurs devront néanmoins tenir compte des besoins en termes d'infrastructures au regard des personnes accueillies. C'est pourquoi, la spécificité de la prise en charge des femmes (et de leurs enfants) sera prise en compte lors de l'élaboration du cadre réglementaire.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme – Renforcement et extension territoriale des Relais sociaux
Axe PlanSoP	Accès au logement
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Les Relais sociaux sont des réseaux d'acteurs publics et associatifs qui s'engagent à lutter ensemble contre la grande précarité. Chaque Relais social a sur son territoire une mission de coordination de la lutte contre la grande précarité et subventionne des projets, partenariaux le plus souvent, rencontrant cette mission générale. Ils constituent également la structure active pour concrétiser la lutte contre le sans-abrisme.

La Wallonie compte aujourd'hui 7 Relais sociaux situés dans trois provinces wallonnes (Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tournai et Verviers).

Etant donné que les Relais sociaux sont des acteurs incontournables dans la lutte contre la grande précarité et que leurs activités s'accroissent, il s'agira d'une part, de couvrir l'ensemble de la Wallonie par la création de Relais sociaux intercommunaux dans les provinces du Brabant wallon et du Luxembourg et, d'autre part, de pérenniser structurellement les moyens attribués aux Relais sociaux existants.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- Le financement 2020 dévolu aux 7 relais sociaux sur la base de la réglementation actuelle est le suivant :

Relais social de	Fonctionnement	Personnel ³	Développement projet	Relais santé	Housing First Housing Led	Subvention TOTALE
Charleroi	77.616,00	139.361,96	1.584.660,00	80.409,00	125.000,00	2.007.046,96
La Louvière	51.744,00	128.083,03	776.160,00	80.409,00		1.036.396,03
Liège	77.616,00	133.789,42	1.584.660,00	80.409,00	125.000,00	2.001.474,42
Mons	51.744,00	130.482,43	776.160,00	80.409,00	125.000,00	1.163.795,43
Namur	51.744,00	118.870,67	776.160,00	80.409,00	125.000,00	1.152.183,67
Tournai	51.744,00	88.980,69	776.160,00	80.409,00	125.000,00 ⁵	1.122.293,69
Verviers	51.744,00	130.281,92	776.160,00	80.409,00		1.038.594,92
	413.952,00	869.850,12	7.050.120,00	562.863,00	625.000,00	9.521.785,12

- Les Relais sociaux financent une partie de leur personnel avec les moyens de leur enveloppe « projets ». La pérennisation de leur financement est donc cruciale.

³ Comprend le financement d'un coordinateur général et un mi-temps administratif.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Concrètement, il s'agira de :

- Créer un Relais dans les Provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg afin de couvrir tout le territoire wallon dans un souci d'équité entre les citoyens ;
- Réviser le cadre réglementaire afin d'y intégrer :
 - Les chargés de projet financés aujourd'hui dans le cadre facultatif ;
 - Les 7 ETP inhérents à l'appel à projets lancé en janvier 2020 visant l'insertion des personnes arrivées récemment en rue (cfr. Fiche Housing First - Housing Led) ;
 - Les coordinateurs adjoints et le personnel administratif aujourd'hui financés à partir des enveloppes projets. Libérer des moyens au sein de l'enveloppe projets permettra aux relais sociaux de les consacrer à des projets innovants (sous réserve de disponibilités budgétaires) ;

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Les Relais sociaux sont les structures actives de la concrétisation des politiques de lutte contre le sans-abrisme et la grande précarité.

Lien avec le Plan de Relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Philippe Henry

Description de la mesure

La mesure reprend trois objectifs :

- Insérer dans le décret des balises pour la prochaine méthodologie tarifaire, de manière telle que la structure tarifaire ne constitue pas une entrave à l'accès à l'énergie pour tous, ni ne défavorise des consommateurs qui, par nécessité ou par choix, ont une faible consommation d'énergie ou n'ont pas la possibilité ou l'envie de contribuer à la flexibilité de la demande.
- Analyser la possibilité de mettre en œuvre un service universel en matière d'énergie. Cet objectif sera concrétisé par la réalisation d'une consultation des parties prenantes, la rédaction d'une synthèse de ce que pourrait être un service universel en énergie et les possibilités de financement.
- Réaliser une évaluation du statut de client protégé conjoncturel à l'issue de sa période d'effectivité, visant à clarifier les raisons du non-recours au droit des bénéficiaires identifiés, à identifier les forces et faiblesses du mécanisme, les modifications pouvant être apportées au dispositif s'il devait être un jour réenvisagé dans un contexte de crise et les manières d'améliorer le recours au statut de client protégé régional de manière générale.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 12 – L'énergie, point 3 : « Afin de renforcer l'accès à l'énergie, le Gouvernement mènera une action pour réduire la précarité énergétique, afin d'éviter les coupures et garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'un recours effectif pour le client résidentiel menacé de coupure. Les compteurs à budget prépayé en gaz et électricité seront évalués et leur utilisation sera limitée dans les cas où leur pertinence est démontrée. »

La possibilité d'instaurer une fourniture de base en gaz et électricité pour les consommateurs résidentiels sera analysée. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

L'accès à l'énergie pour tous.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Cette mesure vise à concrétiser des dispositions assurant un accès à une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable aux ménages. Elle contribue donc directement aux objectifs de lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs de cette mesure sont :

- Analyser les éléments permettant de garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages
- Analyser les possibilités de renforcer le recours au statut de client protégé régional pour les ménages en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Le coût de l'énergie représente une part considérable dans les charges mensuelles d'un ménage et représente une cause importante de précarité. Cette mesure permettra donc d'en atténuer les effets.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La précarité énergétique touche principalement les familles monoparentales et les personnes âgées.
La composante parentale des familles monoparentales est très souvent une femme

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Philippe Henry

Description de la mesure

Cette mesure vise à augmenter la portée d'action de dispositifs existants d'une part, et à renforcer le soutien aux ménages en assurant une diversité de portes d'entrées pour accéder à l'information et aux dispositifs de soutien en matière d'accès à l'énergie d'autre part.

Ce travail commencera par la réalisation d'une étude qualitative sur les dispositifs existants (PAPE, MEBAR) identifiant les pistes d'amélioration et de renforcement à mettre en œuvre, et par la réalisation d'une cartographie des acteurs de terrain (associatifs ou institutionnels) qui accompagnent les ménages pour soutenir leur accès à l'énergie. Il s'agira également d'identifier avec eux les pistes de renforcements concrètes de leurs actions respectives et les manières d'amplifier le travail en réseau.

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, il est prévu de réformer et renforcer le système d'aides MEBAR via l'indexation du montant de l'aide octroyée, l'augmentation du seuil de revenu des ménages bénéficiaires et enfin via l'élargissement des possibilités pour solliciter l'octroi de l'aide MEBAR en dehors du CPAS.

Ces modifications permettront d'assurer l'adéquation du montant de l'aide avec l'évolution du prix des matériaux, de se rapprocher au mieux des seuils de revenus considérés comme liés à un risque de pauvreté et enfin de faciliter l'accès au dispositif et le recours au droit en diversifiant les portes d'entrées permettant d'y accéder.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 12 – L'énergie, point 3 : « Par ailleurs, le Gouvernement, en coordination avec l'autorité fédérale, renforcera, tout en les rationalisant, les outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie, qu'ils soient régionaux (guichets de l'énergie, primes Mebar, etc.) ou communaux (maisons de l'énergie, CPAS, tuteurs énergie, etc.). Ils permettront d'améliorer la prévention et l'accès à l'énergie. Ils contribueront à rendre les économies d'énergie réalisables par tous. Ils doivent agir de manière proactive, être davantage coordonnés et mis en réseau, afin de toucher un maximum de citoyens. Leurs missions pourront être éventuellement élargies à l'eau »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

L'accès à l'énergie pour tous.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Cette mesure vise à augmenter la portée d'action de dispositifs existants d'une part, et à renforcer le soutien aux ménages en assurant une diversité de portes d'entrées pour accéder à l'information et aux dispositifs de soutien en matière d'accès à l'énergie.

L'objectif de cette mesure est :

- d'identifier l'ensemble des acteurs de terrain, qu'ils soient associatifs ou institutionnels qui accompagnent les ménages, d'une manière ou d'une autre, pour soutenir leur accès à l'énergie et de réaliser une cartographie de ces acteurs qui précise leur localisation, leur dimension de travail en réseau et leur champs de compétence
- évaluer de manière qualitative les dispositifs existants (PAPE, MEBAR) et identifier les pistes d'amélioration (simplification, recours au droit, publics visés, etc.)
- réunir les acteurs de terrain pour identifier avec eux les pistes de renforcements concrètes de leurs actions respective et les manières d'amplifier le travail en réseau
- actualiser et renforcer les dispositifs existants.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Le coût de l'énergie représente une part considérable dans les charges mensuelles d'un ménage et représente une cause importante de précarité. Cette mesure permettra donc d'en atténuer les effets.

Lien avec le Plan de relance

Des moyens sont prévus dans le plan de relance pour le renforcement du dispositif MEBAR

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La précarité énergétique touche principalement les familles monoparentales et les personnes âgées. La composante parentale des familles monoparentales est très souvent une femme.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Renforcement du fonds social de l'eau
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Céline Tellier
Description de la mesure	

Les Nations unies ont reconnu le droit à l'eau comme un droit fondamental. Il est nécessaire de garantir l'accès à l'eau en quantité suffisante pour toutes et tous. Cela permet aussi de répondre aux besoins vitaux que sont l'hygiène et la propreté.

Le fonds social de l'eau (FSE) est un mécanisme financier dont l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté. Le fonds est activé par les distributeurs à la suite de l'avis rendu par les CPAS, sur base des listes de consommateurs en difficulté de paiement transmises par les distributeurs d'eau aux CPAS concernés.

Par suite de l'augmentation des situations de précarité ces dernières années, il a été nécessaire en 2015 de doubler et d'indexer la contribution au FSE sur les factures d'eau.

Bien que le montant annuel des droits de tirage totaux des CPAS sur le fonds social de l'eau soit de l'ordre de 4 millions, ce montant est insuffisamment utilisé. L'utilisation du fonds a été de l'ordre de 80% pour les années 2018 à 2020, ce qui marque déjà une amélioration par rapport aux 70% de 2015.

En outre, 10% du montant du fonds sont dédiés aux améliorations techniques réalisées pour les bénéficiaires du fonds ou d'aide sociale. Ces améliorations techniques peuvent consister notamment en la modification des installations et en la recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur. A nouveau, ce montant est sous-utilisé, avec une utilisation oscillant entre 10 et 20 % suivant les années.

Face à ces constats, la mesure a deux objectifs principaux :

Le premier est de tendre à l'utilisation à 100% des moyens alloués chaque année au fonds pour les interventions. Une augmentation de la contribution sur chaque m³ facturé pourra suivre, une fois les dotations exceptionnelles liées à la crise Covid épuisées. Si cela est décidé, les plafonds d'intervention ne seront pas augmentés selon le même rapport, et ce afin d'augmenter le nombre d'interventions, et donc de bénéficiaires.

Une subvention allouée au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté ainsi qu'à la Fédération des CPAS vise à soutenir les travaux développés autour de la question de la précarité hydrique et de la sous-utilisation du Fonds.

Les deux organismes participent aux réunions régulières du GT FSE avec Aquawal et la SPGE qui gère le ce fonds.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives appuyées par la SPGE seront mises en place :

- 1) Création d'une plateforme d'information à l'usage des CPAS. Celle-ci donnera les renseignements en temps réel concernant le solde du droit de tirage de chaque CPAS, les conditions d'activation du FSE, etc. Elle sera accompagnée par le renforcement de la formation proposée par la Fédération des CPAS sur ces questions.
- 2) Mise en œuvre d'une campagne de communication grand public menée par la SPGE sur différents canaux de communication. Le but de cette campagne sera d'informer le citoyen sur les possibilités offertes par le Fonds social de l'eau.

Le deuxième objectif de la mesure est de réactiver l'utilisation des moyens du fonds alloués aux améliorations techniques. Cela permet l'amélioration des logements pour éviter les consommations excessives. L'objectif est d'arriver à une utilisation d'au moins 50% de ces moyens en 2022.

Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes sont envisagées :

- 1) Etablissement d'un marché-cadre pour les sanitaristes intervenant dans le cadre du Fonds d'amélioration technique. Ce marché sera mis à disposition de la plateforme d'information à l'usage des CPAS.
- 2) Extension formelle des missions des tuteurs énergie à l'eau. Ceux-ci pourraient intervenir davantage dans les habitations pour identifier les besoins et activer le Fonds d'amélioration technique. Ils seront sensibilisés à la précarité hydrique par la Fédération des CPAS.

D'autre part, la pratique de la pose de limiteurs d'eau sera réexaminée. Le droit à l'eau potable, le droit à se soigner, se laver, à boire/consommer de l'eau et à l'assainissement est un droit humain fondamental. Toute personne a le droit de disposer d'une eau potable de qualité, et en quantité suffisante pour son alimentation, ses besoins domestiques et sa santé. Or, aujourd'hui encore, de trop nombreuses personnes sont privées, partiellement ou totalement, de ce droit.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 17 – L’environnement (l’air, l’eau, le bruit), point 2 : « Le Gouvernement utilisera au mieux les moyens du fonds social de l’eau et permettra à davantage de citoyens d’en bénéficier (notamment pour poursuivre l’amélioration des installations d’eau dans les logements). Il amplifiera l’accompagnement des ménages en difficultés de paiement, en collaboration avec les distributeurs et les CPAS. Les missions des tuteurs énergie seront élargies à l’eau. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Garantir l’accès à l’eau en quantité suffisante pour toutes et tous.

Les Nations Unies ayant reconnu le droit à l’eau comme un droit humain fondamental.

Quel est l’objectif de cette mesure ?

Cette mesure vise à concrétiser des dispositions assurant un accès à une quantité suffisante d’eau à un prix acceptable aux ménages.

Elle contribue donc directement aux objectifs de lutte contre la précarité.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s’agit-il d’une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

L’accès à l’eau permet aussi de rendre dignité et confiance aux personnes en répondant aux besoins vitaux que sont l’hygiène et la propreté.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

A noter que l’action « Fonds des améliorations techniques » aide singulièrement les familles monoparentales. La composante parentale de ces familles est très souvent une femme.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur du logement
Axe PlanSoP	L'accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Le logement est le poste de dépenses le plus important des ménages. Dans ce cadre également, les entreprises d'économie sociale ont un rôle dans la dynamique générale visant à disposer de logements à loyer modéré, mais aussi avec un niveau de PEB suffisant pour limiter la facture énergétique de certains ménages précarisés. Un soutien sera donc accordé aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur immobilier pour la rénovation, l'amélioration de la PEB et la location de logements sociaux ou de transit, pour des personnes fragilisées à faibles revenus, dont les personnes sans abri.

- Constitution d'un fonds de garantie locative

Les entreprises d'économie sociale proposant des logements, à prix réduit, pour les ménages à faible revenu font souvent face à des vides locatifs qui mettent en danger l'ensemble de leur projet. Afin de remédier à ce problème et stimuler l'investissement des sociétés coopératives immobilières dans l'acquisition et la rénovation de logement social, une réflexion est actuellement menée pour constituer un fond de garantie locative en économie sociale visant à combler leur manque à gagner en cas de vide locatif.

- Projet VESTA⁴

L'accès à la propriété de bâtiments adaptés à la location à prix réduit constitue l'enjeu majeur des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur du logement. Afin d'accélérer le développement de logements de qualité et énergétiquement performants, il est proposé d'aider financièrement les porteurs de projets désireux de développer, à titre principal, une activité immobilière à finalité sociale. Concrètement, un soutien financier sera accordé aux entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social.

- Amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) des logements sociaux et privés de ménages à bas revenus

Les tuteurs énergie en CPAS jouent un rôle fondamental auprès des citoyens en difficulté, tant socialement qu'économiquement, en favorisant leur accès à l'énergie, à l'eau et au logement décent. En 2019, 48 CPAS ont été subventionnés pour un total de 53 emplois de tuteurs énergie. Afin de soutenir cette dynamique, d'accroître et de former les tuteurs énergie, il s'agira de :

- Mettre en place avec le FOREM un programme de formation des tuteurs d'énergie en concertation avec la Fédération des CPAS, les IDESS, ConcertES et Atout EI ;
- Dispenser un cycle de formation continue à destination des tuteurs d'énergie des CPAS et des travailleurs des IDESS ;
- Mettre en place et animer un « GT IDESS CPAS » en vue de réviser le décret IDESS dans une perspective de simplification drastique des modalités d'introduction et de dossiers d'agrément et de subventionnement, ainsi que davantage d'interventions des IDESS au bénéfice des ménages fragilisés ciblés.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR prévoit notamment :

- Le soutien aux coopératives à finalité sociale proposant de l'habitat à prix attractif ;
- Que les dispositifs d'isolation et de rénovation des bâtiments et d'accès au logement mis en oeuvre par le Gouvernement veilleront à garantir une aide plus importante et adaptée aux personnes plus fragiles.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Cette mesure permettra de répondre à l'enjeu de l'accessibilité prioritaire aux logements des personnes en situation de précarité.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est triple :

- Soutenir le développement de logements de qualité et énergétiquement performants à destination des publics précarisés ;
- Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) des logements sociaux et privés de ménages à bas revenus au travers d'un programme de formation des tuteurs énergie ;
- Renforcer l'accès à des logements de qualité pour les personnes précaires.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette mesure participe au droit à un logement décent, sain et de qualité.

Lien avec le Plan de relance

Une fiche relative au soutien à la création des coopératives immobilières sociales a été intégrée dans le Plan de relance de la Wallonie.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires
Axe PlanSoP	Accès au logement pour toutes et tous
Ministre concerné	Christophe Collignon

Description de la mesure

Les conflits entre propriétaires et locataires peuvent mener à des situations extrêmes, jusqu'à l'expulsion domiciliaire. Cela peut être évité par l'instauration d'un dialogue entre les deux parties. Cela est démontré par certains projets-pilotes, à l'instar des commissions paritaires locatives qui ont déjà lieu dans plusieurs grandes villes. En vue de prévenir et réduire les conflits entre bailleurs et locataires, il apparaît nécessaire d'évaluer les dispositifs existants.

Une réflexion sera entreprise par le Ministre du Logement pour étudier la faisabilité d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires. Cette mesure visera à réduire les conflits entre locataires et bailleurs en favorisant le rétablissement d'un dialogue avant l'entame d'une procédure judiciaire, et ceci le plus en amont possible de leur apparition. De plus, elle permettra d'accélérer la résolution des conflits locatifs.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 10 – Le Logement, point 2 : « Afin de réduire les conflits entre bailleurs et locataires (loyer abusif, dégradation du bien, responsabilité respective des travaux, etc.), le Gouvernement évaluera les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage et le recours au juge de paix, et la manière de les rendre plus efficaces. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Réduction des conflits judiciairisés entre locataires et bailleurs ; Accès au droit fondamental de logement

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Réduire les conflits entre les locataires et les bailleurs en favorisant le dialogue mis en place dans le cadre des modes de règlements alternatifs des conflits et accélérer la résolution des conflits locatifs.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Cette mesure était inscrite dans le premier plan mais doit être revue.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

L'accès à la justice est souvent lent, coûteux et la machine judiciaire peut faire peur, principalement au public les plus précarisés. Le règlement d'un conflit par un MARC permet d'instaurer un climat de confiance entre les parties prenantes et facilite la mise en place d'une solution concertée.

Lien avec le Plan de relance

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins
Axe PlanSoP	Accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

En Région Wallonne, dès janvier 2021, 93 ASI sont agréées pour exercer une mission de soins de santé primaires au bénéfice de la santé globale des populations. Elles sont réparties dans 45 communes de Wallonie.

Le rapport de recherche de l'IWEPS de mai 2019 permet de conclure que les maisons médicales au forfait ont une patientèle fortement plus précarisée que la population wallonne (et ce, au vu de différents indicateurs). La patientèle en maison médicale à l'acte est également plus précaire, mais se rapproche plus, selon certains indicateurs, de la patientèle à l'acte classique que de celle au forfait.

L'équipe interdisciplinaire d'une maison médicale a un impact positif sur chacune des dimensions de l'accès aux soins. Le fait d'avoir différentes disciplines dans la maison médicale améliore l'accès physique des soins de première ligne et peut améliorer l'accès financier en proposant des consultations à moindre coût (par exemple, pour les soins dentaires). La coordination de l'équipe améliore la qualité des soins en assurant une meilleure continuité des soins et en fournissant un regard interdisciplinaire. L'intégration d'un-e assistant-e social-e au sein de l'équipe permet d'assurer un suivi social des patients. L'équipe interdisciplinaire facilite l'identification des disciplines pour le patient et centralise les démarches pour ce dernier. Elle attire également des professionnels de santé vers la première ligne.

Il est important de souligner que c'est une stratégie élargie qui est développée par les maisons médicales pour assurer l'accès financier aux soins. Elle va en effet au-delà d'un éventuel coût réduit des consultations chez le médecin généraliste (soit via le financement au forfait, soit via le tiers-payant et/ou l'absence de ticket modérateur). Cette stratégie élargie comprend notamment des consultations moins chères pour d'autres disciplines et une attention particulière au rapport coût/bénéfice lors de la prescription de médicaments. Dans certaines maisons médicales, l'existence d'un-e assistant-e social-e permet d'améliorer les conditions matérielles des patient-e-s et d'agir sur les déterminants sociaux de la santé. Cette attention peut également être portée par d'autres membres de l'équipe. Les activités de santé communautaire permettent aussi de proposer des activités (quasi)gratuites.

L'assistant social est là pour conseiller, orienter et soutenir les patients et leurs familles dans tout type de situation. L'assistant social travaille également en collaboration avec des services extérieurs à la maison médicale et peut soutenir, aider à mieux comprendre certaines démarches.

La spécificité d'un AS est de travailler dans une approche globale de la personne et de soigner les personnes "socialement". Ils tentent d'accompagner les personnes dans l'ensemble de leurs problématiques et dans l'accès à leurs droits.

Le fait que les ASI ne peuvent exclure de patients pour raisons financières élimine certaines barrières financières pour les personnes les plus précaires et assure que les maisons médicales soutiennent le patient dans ses démarches, notamment en termes de couverture par l'assurance maladie.

Ensuite, les problèmes de mobilité restent un obstacle important à l'accès aux soins de première ligne pour les personnes précaires surtout en milieu rural. L'implantation au cœur des quartiers en milieu urbain permet cette proximité nécessaire pour les patients se déplaçant en Transport en commun ou à pied.

Certaines ASI signalent une difficulté de collaboration avec le CPAS de leur commune, et aussi des listes d'attentes des Services de santé mentale de leur région. La collaboration transversale est primordiale afin de limiter les actions redondantes et non concertées.

Le rôle et les fonctions d'AS au sein des ASI s'inscrivent en complément et ne concurrencent aucunement celui des CPAS.

Pour ce qui concerne les soins bucco-dentaires, il ressort de [l'Enquête de Santé](#) de 2018 par La Direction Scientifique Epidémiologie et santé publique, qu'environ 40 % de la population déclare ne pas se rendre chez le dentiste chaque année. Or, un contrôle annuel revêt une grande importance tant pour la santé bucco-dentaire que pour la santé générale. Le 'trajet de soins buccaux' a pour ambition d'améliorer la santé bucco-dentaire de la population belge en incitant davantage de patients à se rendre chez le dentiste.

Avoir été « régulièrement » chez le dentiste signifie qu'un patient a reçu des soins dentaires au cours de l'année civile précédente, soins pour lesquels l'assurance obligatoire soins de santé l'a remboursé. La mutualité du patient calcule directement le remboursement auquel il a droit sur la base des informations relatives aux remboursements effectués au cours de l'année précédente.

Accompagner les maisons médicales à s'équiper d'un cabinet dentaire et intégrer la médecine dentaire permettent une prise en charge globale et un travail de prévention bucco-dentaire. Le recours à ces soins délaissés sera facilité par cette proximité du cabinet avec les autres intervenants de santé.

Une campagne de Médecins du Monde et de Netwerk tegen Armoede (le réseau flamand de lutte contre la pauvreté) s'engage contre l'augmentation des inégalités de l'accès aux soins et le report des soins en Belgique. L'écart continue de se creuser entre « ceux qui ont » et « ceux qui n'ont pas » accès aux soins -> 1 Belge sur 5 ne peut pas se payer de soins dentaires.

« En 8 ans, les chiffres sont presque 6 fois supérieurs », commente Ri De Ridder, président de Médecins du Monde Belgique. « Ce qui est par ailleurs frappant, c'est qu'en Belgique, de plus en plus de personnes sont obligées de reporter des soins, alors qu'on observe la tendance inverse dans les autres pays européens. Cette difficulté d'accéder aux soins est aussi plus importante que dans les autres pays d'Europe. » 44% des enfants vivant dans la précarité sont privés de soins pour des raisons financières.

Vu ces éléments, il s'agira donc de :

- Encourager la présence d'un demi-ETP assistant social dans les ASI confrontées à un taux élevé de patients BIM (71 ASI) et ce, afin d'assurer un meilleur suivi psycho-social des publics précarisés ;
- Lancer un projet-pilote afin d'équiper 4 maisons médicales en mobilier dentaire (achat d'un fauteuil ou cabinet mobile) pour un montant total de 400.000 €.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Chapitre 9. La lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités

« Renforcer l'accès à la santé et aux soins de santé, en soutenant notamment le développement de maisons médicales agréées (associations de santé intégrée) et des pratiques multidisciplinaires de première ligne. »

Chapitre 18. La santé - 2. L'accès aux soins de santé

« En matière de développement de nouvelles maisons médicales, l'agrément et le financement constituent la première priorité mais il sera également analysé s'il est possible de les aider en matière d'infrastructure et de soutien de leur travail social et de santé communautaire. »

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Soutenir financièrement les 71 ASI grâce à l'engagement d'un Assistant social au sein de chaque maison médicale ainsi qu'au financement du matériel de cabinet dentaire afin d'équiper les ASI et attirer les dentistes au sein de ces maisons médicales.

Favoriser ce regroupement permet d'identifier les personnes les plus vulnérables, de proposer un soutien adéquat à la situation de l'individu par les missions d'observatoire de la santé et de santé communautaire de l'ASI, de soigner les personnes « socialement ». Il s'agit aussi de faire intégrer aux patients les bons réflexes préventifs en soins bucco-dentaires.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

« Augmenter l'accessibilité des services de santé de proximité, la médecine de première ligne (les médecines générale et dentaire), réduire les inégalités dans l'accès aux soins et accompagner également la personne socialement. »

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

- Assurer un meilleur accès à des soins de santé de 1ère ligne pour les publics situés dans les zones les plus précaires (soins bucco-dentaires, suivi psycho-social,) ;
- Renforcer l'équipe d'une ASI permettra une approche globalisée du patient ainsi qu'une identification plus rapide des publics à risque par des prestataires (AS) formés et sensibilisés à la précarité ;
- Lutter contre les reports de soins (spécialement pour les soins bucco-dentaires).

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

41% des femmes vivent en-dessous du seuil de pauvreté contre 29 % des hommes.

Il y a sensiblement plus de femmes en maison médicale à l'acte que dans les deux autres types de pratique.

Il faut noter que les plus précarisés passent aussi sous les radars des campagnes de dépistage. Par exemple pour le cancer du sein ou du col de l'utérus, les femmes précarisées sont respectivement 14% et 11% moins dépistées que ce qu'on observe dans la population totale. Les campagnes de sensibilisation à la contraception peinent aussi à toucher les plus jeunes dans les milieux plus défavorisés. On compte jusqu'à 7,5 fois plus de mères adolescentes parmi les groupes sociaux les plus défavorisés.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont très élevés.
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Pour garantir une prise en charge rapide, assurer une qualité de vie et conserver un état de santé stable, il est indispensable que chacun ait accès aisément à un médecin généraliste et à des soins de première ligne.

Or, la Wallonie connaît une pénurie de médecins généralistes importante.

C'est pourquoi, le dispositif IMPULSEO qui est un soutien financier à l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie a été créé.

Sur base de l'évaluation du dispositif, les critères d'attribution des aides Impulseo seront redéfinis en vue de favoriser les zones en pénurie particulièrement précarisées, et ce afin d'assurer aux personnes les plus vulnérables un accès aisé à des soins de santé de première ligne.

De plus, ce public sera sensibilisé aux avantages du dossier médical globalisé, aussi bien au niveau financier qu'en terme de suivi de leur santé.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

- Le GW renforcera et encadrera l'offre de première ligne d'aide et de soins en favorisant le développement des pratiques multidisciplinaires de première ligne dans les communes wallonnes, ainsi que l'installation des maisons médicales (associations de santé intégrée) et des médecins généralistes en priorité dans les zones en pénurie, notamment les zones rurales ainsi que dans les zones où les indicateurs d'inégalités sont très élevés ;
- Les dispositifs d'attractivité pour l'installation en zones de pénurie de métiers de première ligne seront améliorés tout en veillant à l'accessibilité financière des patients, notamment les médecins généralistes, les dentistes et les infirmières et infirmiers. Dans cette perspective, une évaluation du nouveau dispositif Impulseo sera réalisée et, le cas échéant, les aides seront adaptées.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- Soutenir l'implantation de médecins généralistes dans les zones en pénurie et où les indicateurs d'inégalités sont élevés⁵ ;
- Assurer une meilleure accessibilité des personnes aux soins de première ligne ;
- Améliorer la 1ère ligne de soins et continuité des soins : les généralistes gèrent une grande partie des problèmes de santé de leurs patients et/ou les redirigent rapidement vers des spécialistes ;
- Renforcer la relation entre un patient et son généraliste afin de détecter plus tôt les risques/ problèmes et éviter un accroissement des besoins et des dépenses en soins.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

La mesure consiste à réviser les critères d'attribution des aides Impulseo afin de les orienter vers les zones en pénurie qui ont des indicateurs d'inégalités élevés.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

- Plus-value pour les personnes précarisées :
 - Mesure IMPULSEO : les publics situés dans les zones plus précaires pourront accéder plus facilement à un médecin généraliste et leur santé sera donc mieux prise en charge ;
 - Dossier Médical Globalisé : meilleur suivi de leur santé et seront sensibilisés aux avantages financiers que ce dossier permet.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

⁵ Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

En matière de santé, il est important de fournir une information de qualité et compréhensible et mobilisable par toutes et tous. Pour ce faire, il faut donner les outils nécessaires aux professionnels des soins de santé afin qu'ils puissent adapter leur discours et leur posture face aux publics les plus vulnérables qui doivent, eux, être mieux accompagnés. La « littératie » en santé désigne la capacité d'accéder, de comprendre, d'évaluer et d'appliquer l'information de manière à promouvoir, à maintenir et à améliorer sa santé et celle de son entourage dans divers milieux au cours de la vie.

La mesure vise à améliorer la compréhension et l'autonomisation en matière de santé des Wallons et des populations les plus vulnérables en particulier. De plus, il s'agit d'assurer un monitoring de la santé des Wallonnes et Wallons afin d'ajuster les stratégies d'action du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.

Afin d'améliorer le niveau de littératie des plus vulnérables en Wallonie, il est prévu de :

- Former les professionnels socio-sanitaires (médecins généralistes, professionnels de l'aide et du soins, accueillants ASI, agent administratifs, ... , ...) aux réalités de vie des personnes précarisées. Cela permettra à la population de renforcer son pouvoir d'agir pour une meilleure santé ;
- Développer des fiches informatives à destination des professionnels et de la population en visant les publics les plus vulnérables. Ces fiches seraient mises à disposition dans les lieux stratégiques de passage des publics visés (par exemple : relais sociaux, maisons médicales, pharmacies, associations, opérateurs de promotions de la santé 1er lignes, ... et sur un site internet qui serait LA référence en matière de santé en Wallonie et d'où seraient extraites le contenu des fiches en format papier mises à disposition dans les espaces fréquentés par les publics-cibles pour répondre à la fracture numérique.

Au travers de ces mesures, une attention particulière sera accordée aux avantages que permet l'ouverture d'un Dossier médical global (meilleur suivi de la santé, meilleurs remboursements, ...).

Ce faisant, les publics précarisés seront plus autonomes dans la compréhension de leur santé et les professionnels pourront monitorer les déterminants sociaux de la santé (biologiques, comportementaux, environnementaux, sociaux, accès aux soins et aux dépistages) ainsi que les facteurs protecteurs (alimentation, activité physique,...) et de risques (tabac, alcool, rapports sexuels non protégés,...) afin de promouvoir la santé globale des populations les plus précaires de manière la plus adaptée et intégrée possible.

L'objectif global de cette mesure vise, à terme, à ce que les publics précarisés, mieux informés et pris en charge selon leurs réalités de vie, recourent plus aisément aux dispositifs préventifs et voient leur santé s'améliorer. Il s'agit aussi de diminuer les inégalités sociales de santé.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La DPR n'aborde pas la littératie.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Vise à améliorer la compréhension et l'autonomisation en matière de santé pour un meilleur suivi de la santé des Wallons et des populations vulnérables et à assurer le monitoring de la santé des Wallons afin d'ajuster les stratégies d'actions du WAPPS.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de la mesure est double :

- Former les professionnels socio-sanitaires (Professionnels de Soins de Santé, accueillants ASI, ...) et ainsi permettre à la population de renforcer son pouvoir d'agir pour une meilleure santé ;
- Développer des fiches informatives⁶ à destination des professionnels visés et de la population en accordant une attention particulière aux publics les plus vulnérables.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

L'objectif visé à terme est que les publics précarisés, mieux informés, recourent plus aisément aux dispositifs préventifs et voient, à long terme, leur santé s'améliorer.

Cela permettra aussi de diminuer les inégalités sociales de santé.

Lien avec le Plan de relance

La littératie est un des axes transversaux de la programmation de la promotion de la santé et prévention qui fait l'objet d'une fiche dans le Plan de relance.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Le genre est un déterminant social de la santé qui sera pris en compte dans la démarche en littératie.

⁶ Exemples de fiches : Qu'est-ce que le statut bénéficiaire d'intervention majorée ? Comment rendre l'information santé accessible à toutes et tous ? Comment accompagner son patient à évaluer l'information pour la santé sur le web ? , Comment vivre avec le Diabète ? , La Vaccination, Quand et pourquoi se faire dépister ?,...

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socio-économique faible
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

La pauvreté infantile ne cesse de croître avec pour corollaire des problèmes de nutriments (qualité et quantité) chez les enfants. L'idée est donc, à travers des écoles (maternelles et primaires) de zones économiquement défavorisées, d'organiser la fabrication et la distribution de collations préparées à base de fruits et légumes frais (soupe, smoothies, ...) gratuite à destination des enfants. Outre l'aspect positif sur la nutrition et la santé, deux autres éléments sont à mettre en évidence : recours à de la production locale (quand c'est possible) et insertion socio-professionnelle (s'il y a moyen avec les écoles).

Il s'agit donc de lutter contre l'absence de diversité dans l'alimentation des enfants les plus pauvres et, ce faisant, de lutter contre l'obésité infantile et les problèmes médicaux qui en découlent.

Concrètement, le 19 novembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une subvention de 420.000 € au Collectif Développement des cantines Durables afin qu'il mette en place, dans des écoles (primaires et maternelles) à encadrement pédagogique différencié, un projet pilote de distribution de collations équilibrées, durables et gratuites.

Depuis avril 2021, des collations saines, gratuites et fabriquées avec des produits locaux sont distribuées dans 23 écoles wallonnes. L'objectif est de distribuer 400.000 collations sur 2 ans. À l'issue de cette phase pilote, une évaluation sera menée afin d'identifier les possibilités de généralisation de cette initiative.

Outre le public cible visé par ce projet pilote que sont les enfants fréquentant les écoles à encadrement pédagogique différencié, il convient de souligner deux éléments complémentaires :

- 1) Le caractère durable des collations est basé sur la proximité de la production (chez l'agriculteur ou dans une coopérative) ce qui implique une augmentation de revenus chez les producteurs.
- 2) Pour la fabrication des collations, le Gouvernement wallon a visé des entreprises d'économie sociale et/ou ayant une politique de réinsertion socio-professionnelle spécifique.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

A quel(s) grand(s) enjeux répond cette mesure ?

- L'absence de diversité dans l'alimentation des enfants les plus pauvres. L'enquête nationale de santé de 2013 a révélé des différences d'habitudes alimentaires selon les revenus, notamment une consommation quotidienne de fruits et de légumes qui augmente et une consommation de boissons sucrées qui diminue significativement lorsque le revenu s'élève. Les effets positifs attendus en faveur des publics précarisés ;
- L'obésité infantile et les problèmes médicaux qui en découlent. Élèves wallons de 6ème primaire en surpoids ou obèses : Hainaut : 39% - Brabant Wallon : 21% ;

Quel est l'objectif de cette mesure ?

- Assurer un accès à de la nourriture saine aux enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés ;
- Lutter contre l'obésité due à la malnutrition.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Les inégalités sociales d'accès à une alimentation de qualité, les inégalités de santé qui en découlent et la non-durabilité du système alimentaire actuel exigent la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'alimentation et son accessibilité.

Lien avec le Plan de relance

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

De nombreuses études démontrent que parmi les enfants touchés par la précarité, les enfants issus de familles monoparentales sont sur-représentés. La composante parentale de ces familles est très souvent une femme. Dans le cadre de ce projet, il s'agira donc d'une forme d'aide indirecte pour les mamans des familles monoparentales précarisées.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Réforme du dispositif de l'insertion sociale
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Christie Morreale

Description de la mesure

Les Services d'Insertion Sociale (SIS) s'adressent à des personnes précarisées et en situation d'isolement social. Ces services proposent des activités collectives et un accompagnement individuel ; l'objectif des SIS étant de favoriser l'insertion du public cible. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de se réinscrire dans une dynamique de projet, de retrouver une place et un bien-être au sein de la société et, in fine, de rompre l'isolement. L'objectif de rapprocher ces personnes du marché de l'emploi n'est pas systématiquement réaliste. En effet, certaines d'entre-elles n'ont pas la capacité de s'inscrire dans un processus d'insertion socioprofessionnelle, du moins dans l'immédiat et, par ailleurs, le rôle d'insertion sociale des SIS constitue en soi un objectif fondamental et prioritaire pour le public accueilli.

Concrètement, il s'agit d'adapter le cadre légal des SIS aux besoins actuels des publics précarisés, ainsi qu'aux réalités rencontrées par les opérateurs.

Il s'agit également de développer l'offre SIS via une programmation et un recentrage de leurs missions sur l'insertion sociale, notamment en autorisant le temps nécessaire pour l'accompagnement pour rencontrer les besoins d'un public hautement fragilisé.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

- Rompre l'isolement des publics les plus précaires
- La révision de la réglementation des SIS répond à une demande des acteurs de la lutte contre la pauvreté, associatifs et publics ;

Quel est l'objectif de cette mesure ?

- Il s'agit d'adapter le cadre légal aux besoins actuels des publics précarisés et aux réalités des opérateurs ;
- Développer l'offre des SIS via une programmation et le recentrage de leurs missions sur l'insertion sociale (notamment en autorisant un accompagnement le temps nécessaire) rencontreront les besoins d'un public hautement fragilisé.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette mesure répond à la lutte contre la désaffiliation sociale et à l'enjeu d'intégration.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

Il conviendra de disposer de données genrées relatives à la fréquentation des SIS, à la durée de l'accompagnement, etc.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Organiser une information pour lutter contre le non-recours aux droits dans le cadre de la crise sanitaire tout en passant d'un système de droit provisionnel à un système de droit acquis et une étude prospective sur la pauvreté infantile
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Valérie De Bue

Description de la mesure

Suite à la crise sanitaire, certaines personnes ont subi ou vont subir une perte de revenu importante (chômage temporaire, arrêt activité des indépendants, ou faillite en cours ou à venir...). Un constat se pose : trop peu de personnes sont informées du fait que compte tenu de leur perte de revenu, elles peuvent bénéficier immédiatement de compléments sociaux. Or c'est immédiatement que les personnes ont besoin de ressources.

Le but de la mesure est de communiquer à ces familles leur droit potentiel aux suppléments sociaux et de procéder à un paiement non provisionnel des suppléments sociaux pour l'année 2020.

Actuellement, le droit au supplément social est vérifié avec un effet retard de 2 ans sur base des flux fiscaux. En 2020, on vérifie la réalité des droits aux suppléments sociaux payés en 2018.

L'AViQ et les Caisses d'allocations familiales analysent les différentes pistes afin de pouvoir octroyer les suppléments sociaux en 2020 définitivement sans vérification en 2022 ni récupération d'indus. Ce faisant, il s'agirait de profiter de ce travail pour passer définitivement d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée.

Cette mesure est presque entièrement réalisée. L'arrêté d'exécution de l'article 86 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales a été modifié pour l'année 2020. Durant l'été 2020, les caisses ont contacté les familles qui ne bénéficiaient pas de supplément social pour les informer de leurs droits. Sur la base d'une preuve de 6 mois consécutifs de revenus 2020 n'excédant pas la moitié du plafond autorisé, le droit au supplément était octroyé de manière valide pour l'année 2020. Les seules révisions encore possibles pour l'année 2020 sont des décisions d'octroi positives qui interviendront en 2022 sur base de l'examen des flux fiscaux 2020. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le non-recours au droit. Les mesures prises ont permis le paiement de suppléments sociaux à hauteur de 20 millions d'euros environ.

Les droits activés en 2020 ont été prolongés jusqu'en juin 2021 de manière à permettre le passage à un nouveau système d'octroi des suppléments dès 2021. Un nouvel arrêté d'exécution de l'article 86 du décret a été adopté. Il décrit la nouvelle procédure d'octroi, visant à accorder de manière automatique et valide les suppléments sociaux. Cette procédure repose sur deux flux de données qualifiées reçues de sources authentiques : les flux fiscaux et le statut BIM. Les autorisations ont été reçues et les flux développés. Le basculement vers le nouveau système s'est opéré durant l'été 2021. Grâce au flux BIM, des suppléments ont été octroyés pour 9 millions de plus par rapport aux droits ouverts suivant les flux fiscaux. A noter que la mesure participe de la lutte contre le non-recours au droit par l'information diffusée aux familles, les incitant à se renseigner sur leur potentiel droit au statut BIM.

Par ailleurs, d'autres mesures afin de mieux soutenir les familles précarisées sont envisagées, notamment dans le cadre des modifications du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, à savoir :

Il convient également de prendre deux mesures correctives du décret :

- Étendre le maintien de la majoration des allocations familiales pour les orphelins en cas de remise en ménage du parent survivant aux enfants dont le parent est décédé avant le 1er janvier 2019 ; Cette mesure n'a pas été reprise, à ce stade, pour des raisons budgétaires
- Étendre les mesures prises dans le cadre de l'arrêté de pouvoir spéciaux : le chômage temporaire et les contrats d'étudiant (dans la limite des 475 heures prestés annuellement) ne feront plus obstacle à l'octroi des prestations familiales. Cette mesure a été intégrée dans le décret modificatif du 11 février 2021 et l'AGW du 18 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2018 exécutant l'article 5, §§ 3 et 4, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, portant sur les conditions d'octroi des prestations familiales aux enfants de plus de dix-huit ans ;

Enfin, l'AVIQ a été chargé de mener deux études.

La première vise à mesurer l'adéquation des allocations familiales avec les modèles familiaux et leur impact sur la pauvreté infantile. Cette étude se base sur une revue de littérature et des entretiens exploratoires, une récolte d'informations plus individualisées auprès des personnes qui perçoivent les allocations familiales. Cela permet de comprendre la manière dont les allocations familiales sont utilisées en fonction des types de ménages, l'impact que ces allocations familiales ont sur leur budget et d'évaluer l'adéquation du système allocations familiales selon les différentes situations familiales et ainsi l'importance des allocations familiales sur le budget du ménage.

La récolte des données a été lancée durant l'été 2021, avec la collaboration des 5 caisses d'allocations familiales.

La seconde porte sur une analyse prospective, qui visera à évaluer la problématique de la pauvreté infantile dans l'avenir, avec comme variable notamment les allocations familiales, en consultant les parties prenantes pour établir des scénarios

Une collaboration entre l'AVIQ et l'IWEPS s'organise. Une première rencontre des chercheurs s'est tenue le 28 septembre 2021.

Pour compléter les analyses, il convient de construire une base de données récentes (à laquelle l'AVIQ travaille depuis plus d'un an avec les Caisses d'allocations familiales) et de mobiliser des outils modernes de simulation (micro/macro) pour analyser les scénarios et leurs impacts en matière de revenus et de sortie de pauvreté, de risque de pièges à l'emploi et d'impact budgétaire.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

/

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Cette mesure vise à simplifier l'octroi des allocations familiales en communiquant aux familles concernées leur droit potentiel aux suppléments sociaux et de procéder à un paiement non provisionnel des suppléments sociaux pour l'année 2020. Ce faisant, il s'agit de profiter de ce travail pour passer définitivement d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée.

Elle vise également à rétablir une certaine équité entre tous les enfants orphelins d'un parent. Elle permettra également d'aider un certain nombre de familles monoparentales, qui par nature font face à un risque accru de pauvreté. Enfin, elle doit permettre de rétablir l'équité dans le paiement des suppléments pour les familles nombreuses, des suppléments en cas de perte de capacité de gain et des suppléments en cas de handicap.

Sur base des résultats de l'analyse prospective et de la mise en perspective par les simulations (micro/macro), des choix politiques pour un nouveau schéma d'allocations familiales pourront faire l'objet de débats informés. Cette action doit être perçue comme emblématique d'une nouvelle façon de construire une politique ; en collaboration avec les stakeholders et en recourant à une réelle infrastructure de données et d'évaluation.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Organiser une information pour lutter contre le non-recours aux droits dans le cadre de la crise sanitaire tout en passant d'un système de droit provisionnel à un système de droit acquis

- Étendre le maintien de la majoration des allocations familiales pour les orphelins en cas de remise en ménage du parent survivant aux enfants dont le parent est décédé avant le 1er janvier 2019 ;
- Rétablir l'équité dans le paiement des suppléments pour les familles nombreuses, des suppléments en cas de perte de capacité de gain et des suppléments en cas de handicap.
- Mener une analyse prospective relative à la pauvreté infantile avec notamment comme variable les allocations familiales

Objectifs chiffrés :

- Concernant les orphelins : selon les données statistiques, au 31 décembre 2017, on comptabilisait 18.664 enfants bénéficiaires d'allocations pour orphelins sur un total de 917.526 enfants bénéficiaires en Wallonie (donc moins de 2% des bénéficiaires) desquels il faut déduire les enfants orphelins des deux parents. Au 30 juin 2018, les chiffres sont passés à 19.237 enfants bénéficiaires d'allocations pour orphelins sur un total de 924. 414 enfants bénéficiaires en Wallonie. Le pourcentage se maintient donc en dessous des 2% de l'ensemble des enfants bénéficiaires wallons.
- Pour le supplément « familles nombreuses » : sont concernés les enfants nés à partir de 2020, dont l'allocataire est également allocataire pour au moins deux autres enfants, ces derniers n'étant pas domiciliés avec le nouvel enfant né à partir de 2020.
- Parmi les naissances d'une année dans des familles de trois enfants ou plus, 27 familles (même allocataire) dans le fichier Famifed sont identifiées comme ayant des codes postaux différents au sein d'une même famille. Ce nombre d'enfants est extrapolé à la population wallonne ce qui donne : 78 enfants. Il faut multiplier ce nombre par la proportion d'enfants dans des familles de 3 enfants et plus qui se trouvent dans des ménages avec revenus < 30000 € : $78 \times 32,70\% = 25,506$ enfants.

Il faut multiplier ce nombre par la proportion d'enfants dans des familles de 3 enfants et plus qui se trouvent dans des ménages avec revenus > 30000 € et < 50000 € : $78 \times 24,24\% = 18,907$ enfants.

- Pour le supplément « invalide » : 1,39% des enfants sont allocataires pour eux-mêmes. A noter qu'il est impossible de distinguer les enfants qui sont domiciliés avec leur parent et ceux qui sont domiciliés seuls.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Le passage d'un système de droit provisionnel à un système de droits définitivement acquis l'année concernée doit permettre une simplification administrative importante ainsi qu'une procédure optimisée pour les familles bénéficiaires et constitue un enjeu essentiel pour les familles bénéficiaires d'un supplément social, dans la mesure où cette modification s'adresse à des familles qui, par nature, font face à un risque accru de pauvreté.

Les modifications du décret envisagées visent quant à elles au traitement équitable et cohérent des enfants, indépendamment de leur date de naissance.

L'analyse prospective a pour objectif de mettre en lumière les leviers notamment en allocations familiales pour lutter contre la pauvreté infantile

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La présente mesure implique une importante analyse genrée, qui sera mise en œuvre en lien avec le Plan Genre.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Tourisme pour Tous – Accès et promotion des démarches
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministre concerné	Valérie De Bue

Description de la mesure

Les personnes en situation de précarité n'ont pas toujours accès aux loisirs et aux vacances, d'autres dépenses essentielles à leur vie étant souvent prioritaires. Pourtant, les répercussions positives qu'auraient ces moments de détente sur leur cadre de vie sont primordiales, en matière de santé et de bien-être notamment.

L'étude EU-SILC 2018 montre qu'entre 35 et 40% des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine en vacances une fois par an. Pour les familles monoparentales, ce taux monte à 62%, ce qui est supérieur à la médiane moyenne.

L'objectif de cette mesure est de faciliter l'accès à l'expérience touristique en Wallonie, qu'il s'agisse d'attractions, d'hébergements ou d'autres types d'activités.

Méthodologiquement, il s'agit de capitaliser sur la dynamique et développée dans le cadre du 1er PLCP et sur le rôle d'agrégateur de solution que doit jouer le CGT dans la réalisation de ces missions au contact des opérateurs touristiques wallons.

Si de nombreuses initiatives permettent déjà l'accès à des attractions et à des séjours touristiques en Wallonie à moindre coût, elles sont souvent méconnues des publics auxquelles elles s'adressent, et plus notamment des opérateurs touristiques qui pourraient implémenter ces mécanismes préexistants. Pensons notamment au dispositif de l'article 27, à la gratuité de certaines expériences, à la gratuité le 1er dimanche ou mercredi du mois, aux hébergements proposant un tarif spécial, ...

Dès lors, il est proposé une action visant à :

- Rassembler, sur le portail du CGT, les divers mécanismes proposant une expérience touristique à coût réduit et communiquer sur cette offre auprès des opérateurs sociaux. Ces mécanismes peuvent être de nature régionale, locale, ou encore provenir d'une initiative privée. Cette information sera amenée à évoluer au fil des nouvelles initiatives mises en œuvre et soutenues par le CGT.
- Communiquer, en direction des opérateurs touristiques : agrégation des informations relatives aux différents mécanismes existants en matière de Tourisme pour tous à destination des opérateurs touristiques en vue de les sensibiliser à l'intérêt de rejoindre les mécanismes mis en place et les inciter à rejoindre le ou les mécanismes les plus adaptés à leurs besoins et à ceux de leur public.
- Développer de nouveaux outils visant à proposer une expérience touristique à coût réduit, telle que l'extension du mécanisme de ticket article 27 aux attractions touristiques et l'organisation d'excursions touristiques. La mise en œuvre d'un mécanisme de ticket suspendu sera également étudiée dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer en direction du public concerné. Les opérateurs touristiques identifiés comme faisant partie de la démarche seront référencés sur un portail / application numérique, qui permettra au public-cible d'avoir accès à l'offre en un lieu unique. Il s'agira de valoriser les mécanismes existants ainsi que ceux mis en œuvre dans le cadre de ce plan. De nouveaux mécanismes de distribution pourront également être étudiés afin de permettre un accès aux réductions de manière dématérialisée tel que, par exemple, un système de « code de promotion » permettant aux bénéficiaires de télécharger ou imprimer le tarif réduit.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

Dans son chapitre 7, la DPR invite le Gouvernement à « promouvoir le tourisme durable et de proximité », notamment via « des outils de découverte de patrimoine matériel et immatériel, de la culture des villes et villages pour revaloriser le tourisme de proximité » et à promouvoir l'accessibilité des sites touristiques wallons.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Amélioration de la santé physique et psychologique des personnes précarisées ; bien-être et confiance en soi ; renforcement du vivre ensemble ; inclusion, participation à la vie sociale ; accès au droit aux vacances, aux loisirs, à la culture...

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Sensibiliser davantage les opérateurs touristiques à la problématique et les inciter à entrer dans la démarche d'offrir un accès facilité aux publics précarisés mise en place par l'administration.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

Il est proposé de capitaliser sur la dynamique engrangée par les précédentes actions mises en œuvre dans le cadre de la thématique « tourisme pour tous », à savoir :

- L'identification d'acteurs touristiques sensibles au développement d'un tourisme accessible au plus grand nombre.
- L'émergence d'une dynamique et d'un réseau entre le secteur touristique et le secteur social.

En outre, il convient de proposer une évolution vers un système plus structurant.

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Ce projet vise à :

- résoudre des problèmes de mobilité et d'isolement
- faciliter la réinsertion sociale
- aider les usagers à « oser franchir les portes » de lieux où ils n'iraient pas seuls
- réduire l'inégalité d'accès aux possibilités de loisirs et de détente

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

/

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés
Axe PlanSoP	L'accès au bien-être pour toutes et tous
Ministres concernés	Céline Tellier et Christie Morreale

Description de la mesure

La présence d'un animal peut parfois représenter un frein à l'accueil des personnes sans-abri au sein des structures d'accueil.

Pourtant, l'animal représente un facteur important dans le bien-être de l'individu. Il contribue à rompre l'isolement et peut renforcer les chances d'intégration de la personne.

Cependant, la précarisation entraîne des difficultés pour accéder aux soins vétérinaires.

Reconnaitre l'importance de l'animal représente donc un double enjeu. L'un est celui du bien-être de l'animal. L'autre est lié au bien-être de la personne elle-même.

La mesure vise à soutenir les publics précarisés dans le soin apporté à leurs animaux, et se décline en quatre sous-objectifs :

- Informer les publics fragilisés sur l'offre existante en matière de soins vétérinaires et d'accueil d'animaux avec une dimension sociale, à travers la réalisation d'une cartographie à diffuser et à alimenter.
- Soutenir des projets-pilotes d'accueil et de soin des animaux incluant une dimension sociale ; pension sociale, partenariats entre refuges et certains établissements (abris de nuit ou de jour, foyer d'accueil pour victimes de violences familiales), renfort de l'accessibilité des soins vétérinaires, entraide pour les soins prodigués à l'animal, maintien du lien entre l'animal et son responsable en cas de placement en maison de repos, etc.
- Former les acteurs sociaux au bien-être animal : établir/renforcer les collaborations entre les services sociaux et les agents en charge du bien-être animal, notamment via des formations et l'inclusion de questions sur les animaux du foyer dans les entretiens des assistants sociaux.
- Inclure l'importance de la relation à l'animal dans la révision du cadre réglementaire lié aux abris de nuit.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

La Déclaration de Politique Régionale indique que le Gouvernement garantira un meilleur respect du bien-être animal. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de tenir compte de la situation de précarité de certains responsables d'animaux, afin de les outiller au mieux.

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Renforcer l'accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés constitue une manière de considérer l'individu dans sa globalité, en tenant compte des éléments constitutifs de son identité. En effet, la relation très forte entre une personne et son animal peut être une composante essentielle de son identité, de sa manière d'être au monde, d'exister au sein de la société. Soutenir cette personne dans les soins qu'elle apporte à son animal, c'est reconnaître l'importance du lien avec cet animal, et donc cela participe à rendre de la dignité à cette personne.

Cet enjeu est d'autant plus important dans un contexte sociétal où les animaux prennent une place croissante. Leur présence, dont les effets bénéfiques ne sont plus à prouver⁷, est valorisée et pallie peut-être certains maux de la société contemporaine (isolement, individualisme, inégalités...). La crise sanitaire a particulièrement mis en évidence le soutien offert par les animaux dans des périodes difficiles.

Pourtant, en retour, la société ne s'organise pas pour assurer la prise en charge des animaux face aux aléas de la vie que le responsable peut rencontrer (précarité, isolement, maladie). En conséquence, les personnes qui disposent de davantage de moyens ou de soutien peuvent y faire face, contrairement aux autres. Par exemple, une personne isolée et précarisée qui doit être hospitalisée a peu de ressource pour assurer l'accueil et les soins de son animal, tandis que d'autres pourront facilement le placer dans une pension.

Cette situation est d'autant plus problématique que, dans certains cas, les personnes en situation de précarité s'occuperont en priorité de leur animal plutôt que d'elles-mêmes. Par exemple, étant donné que certains abris de nuit ne peuvent pas accueillir des animaux, il arrive que des personnes préfèrent passer la nuit dehors avec leur animal. Certaines victimes de violence familiale n'osent pas demander de l'aide, de peur que leur animal subisse des violences en retour, ou ne puisse pas être accueilli avec elles dans un foyer.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

En reconnaissant l'importance du lien qui unit une personne et son animal, la mesure vise à soutenir l'accessibilité des soins et de l'accueil pour cet animal, et à éviter, autant que possible, la séparation physique avec l'animal.

⁷ Des études prouvent que la présence d'un animal a de nombreux bénéfices. Il constitue en effet un catalyseur social, brise l'isolement, donne confiance en soi/autonomie/responsabilité, améliore la santé physique (récupération après opération, effets positifs sur rythme cardiaque, pression artérielle) et mentale (effets positifs sur l'autisme, troubles du comportement, dépression, etc.). Voir par exemple "Made for each other", Meg Daley Olmert.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

La relation à l'animal peut constituer une composante forte de l'identité d'une personne. Nier cette relation, ne pas tenir compte de son importance, constitue un facteur d'exclusion.

En ce sens, la mesure constitue un levier à deux niveaux :

- **Soutien financier concret.** Cette mesure permet de répondre aux besoins concrets des personnes précarisées, qui parfois font passer leurs propres besoins au second plan pour soigner ou nourrir leur animal. Les citoyens et citoyennes ne sont pas égaux dans les soins à fournir à leurs animaux, certains peuvent payer une pension privée en cas d'hospitalisation ou offrir tous les soins vétérinaires nécessaires à leur animal. La mesure permet de pallier cette inégalité.
- **Reconnaissance.** Soutenir l'accessibilité des soins vétérinaires et de l'accueil des animaux des publics fragilisés, c'est reconnaître l'importance de cette relation avec l'animal, et donc participer à restituer de la dignité aux personnes concernées. Questionner les personnes sur leur animal de compagnie dans le cadre d'un entretien avec un assistant social est aussi une manière d'avoir une vision globale de l'individu, et de comprendre ce qui est important pour lui.

Lien avec le Plan de relance

/

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La prise en compte du lien à l'animal dans l'accueil des victimes de violence familiale constitue un facteur important. Il arrive que des victimes n'osent pas quitter une situation violente de peur de laisser l'animal, ou que ce dernier ne soit pas pris en compte dans les démarches de la victime. Les femmes sont particulièrement concernées par ces situations.

I. IDENTIFICATION DE LA MESURE

Titre	Création et développement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance
Axe PlanSOP	L'accès au bien-être pour toutes et tous / L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour tous
Ministre concerné	Valérie De Bue

Description de la mesure

Cette mesure vise à résorber le manque de places d'accueil de la petite enfance. En effet, le manque de places d'accueil constitue un frein à l'emploi/la formation des femmes, a fortiori quand elles sont à la tête d'une famille monoparentale.

Il est prévu la création de 3.143 places d'accueil subventionnées (1.757 via le plan RRF et 1.386 via le plan wallon), auquel devrait venir s'ajouter 1.960 places non subventionnées. Une partie de celles-ci seront subventionnées dans le cadre du RRF, l'autre dans le cadre du budget régional. Les opérateurs devront également intervenir partiellement.

En vue de réduire les disparités entre communes, la répartition de ces places supplémentaires veillera à prioriser les créations de places dans les communes déficitaires puis dans les arrondissements déficitaires à concurrence du nombre de places nécessaires dans les communes qui le composent. Cette approche permet un équilibre entre la création de places dans ou à proximité des communes déficitaires et le volume de création de places attendu par ce plan dans les délais impartis.

En vue de réduire les disparités entre catégories de population et donc d'augmenter la fréquentation des milieux d'accueil par les publics vulnérables, plusieurs mesures seront mises en place en collaboration notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (ONE), la Fédération des CPAS, l'Union des Villes et communes de Wallonie et le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, en application de la réforme des milieux d'accueil et du nouveau contrat de gestion de l'ONE :

- a) L'implantation des nouvelles infrastructures se fera au regard de leur accessibilité (transport en commun, etc), de la proximité d'une offre de services publics (CPAS, Espace numérique public, associatif, insertion formation...) et de zones défavorisées/déficitaires notamment. Pour ce faire, à l'instar de ce qui a été réalisé pour les logements sociaux, un schéma régional de développement des infrastructures de la petite enfance est envisagé. Il identifiera les zones prioritaires où installer ces nouvelles infrastructures via construction neuve, restructuration ou démolition-reconstruction (immeubles abandonnés, friches, etc). L'objectif étant d'atteindre directement les publics vulnérables au sein de leur quartier ou de leur permettre d'y accéder en transport en commun, d'en connaître l'existence, de bénéficier des informations nécessaires via divers canaux d'information (travailleurs sociaux, associatif, etc) ;
- b) Accompagnement des porteurs de projets par l'ONE et le SPW afin de garantir la qualité des projets (tant immobilière que pédagogique) en créant des crèches qui intègrent les nouvelles pratiques d'accueil accessible, flexible, etc., c'est clairement une mesure qui bénéficie aux publics vulnérables et est inclusive par nature. En accueillant, en plus du public habituel des enfants dont les parents travaillent, des enfants issus de milieux vulnérables les projets favoriseront la mixité sociale et tous les bénéfices qui en découlent ;
- c) L'exigence énergétique très poussée financée à 80 % par le plan (au lieu de 60 % dans les subsides régionaux classiques) limitera à peu de chagrin les frais de fonctionnement des milieux d'accueil permettant une viabilité plus aisée. L'objectif visé correspond à la construction de bâtiments à énergie positive. Les mesures mises en place devront porter tant sur l'isolation de l'enveloppe que sur les technologies mises en œuvre. Une attention sera également portée sur l'utilisation majoritaire d'écomatériaux (géosourcés ou biosourcés) d'origine préférentiellement locale (circuit court) à faible impact environnemental, naturel et/ou renouvelable.

La mise en œuvre de cette mesure se fera via un appel à projets ouvert aux pouvoirs publics et aux asbl.

II. CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Référence à la DPR

/

A quel(s) grand(s) enjeu(x) répond cette mesure ?

Le manque de place d'accueil de la petite enfance constitue un frein à l'emploi/la formation des femmes, a fortiori quand elles sont à la tête d'une famille monoparentale.

En 2020, en Wallonie, les ménages monoparentaux représentent 30,88% des ménages avec enfants. Dans plus de 8 cas sur 10, les familles monoparentales sont constituées d'une mère seule élevant son ou ses enfants (cette proportion est relativement stable dans le temps). On constate un double facteur de risque pour ces femmes élevant seule leur famille : une difficulté de combiner les rôles et une intensité faible de travail : seuls 54% des parents de familles monoparentales ont un emploi et 42% un emploi à temps plein seulement.

Le développement de solutions d'accueil de la petite enfance offre des chances d'emploi accrues pour les mères (a fortiori monoparentale), une réduction de la pauvreté des familles, une amélioration des compétences parentales et une plus grande cohésion au niveau de la famille et de la communauté. Les effets bénéfiques d'un accueil de qualité durant les premières années de la vie sont démontrés pour tous les enfants et ils sont plus prononcés pour les enfants pauvres et ceux dont les parents ont peu d'instruction. Après quelques semaines, des effets bénéfiques sont déjà observables. Et les effets positifs se font sentir tout au long de la vie : les enfants qui ont été bien accompagnés durant les premières années de la vie obtiennent de meilleurs résultats scolaires, trouvent plus facilement un emploi à temps plein et sont en meilleure santé. On observe aussi un taux moins élevé de délinquance et de dépression. Plus cet accompagnement est précoce, plus l'effet est marqué, et plus l'analyse coûts-bénéfices pour la société est donc positive.

En Wallonie, selon les dernières données publiées, le taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance était de 38% tous secteurs confondus (subventionnés et non-subventionnés). Ce taux chute à 27,9 % pour le seul accueil subventionné pratiquant une tarification progressive selon revenus des familles (de 2,61 à 36,82 euros par jour). Les milieux d'accueil non-subventionnés pratiquent, sauf exceptions, des tarifs inaccessibles pour les ménages vulnérables.

Ces chiffres cachent d'énormes disparités d'une part entre communes (taux de 0 % à 74 %) et, d'autres part, entre les catégories de population.

Dans ce cadre, deux défis sont relevés par cette fiche :

- Réduire les énormes disparités d'offre d'accueil subventionné de la petite enfance entre communes ;
- Réduire les disparités entre les catégories de population.

Quel est l'objectif de cette mesure ?

L'objectif de cette mesure est la création de 3.143 places d'accueil subventionnées (1.757 via le plan RRF et 1.386 via le plan wallon).

Ce développement de solutions d'accueil de la petite enfance offrira des chances d'emploi accrues pour les mères (a fortiori monoparentale), une réduction de la pauvreté des familles, une amélioration des compétences parentales et une plus grande cohésion au niveau de la famille et de la communauté.

Par ailleurs, la création de ces 3.143 places devrait permettre au minimum la création directe de 674 emplois ETP non délocalisables (minimum 1,5 ETP pour 7 enfants) et la création d'emploi indirect lié à l'activité (cuisine, nettoyage, direction, ...).

La mise en œuvre du plan de construction et de rénovation devrait également permettre la création d'emplois dans le secteur de la construction (8,4 milliers d'emploi dans la construction avec 17 par millions investis en rénovation + 13 en construction hors filière écomatériaux).

Enfin, il y aura également la création d'emplois indirects (en majorité aux femmes) grâce à cette offre complémentaire d'accueil de la petite enfance.

Mesure existante dans le plan précédent ou par ailleurs : justification du maintien

/

En quoi s'agit-il d'une mesure « levier » en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités (PLUS-VALUE) ?

Cette mesure permettra de réduire, d'une part, les énormes disparités d'offre d'accueil subventionné de la petite enfance entre communes et arrondissements et, d'autre part, les disparités entre les catégories de population.

Ce développement de solutions d'accueil de la petite enfance offrira des chances d'emploi accrues pour les mères (a fortiori monoparentale), une réduction de la pauvreté des familles, une amélioration des compétences parentales et une plus grande cohésion au niveau de la famille et de la communauté.

Lien avec le Plan de relance

Cette mesure est en lien direct avec le Plan de relance et fait l'objet d'une fiche dans ce cadre.

III. DIMENSION DE GENRE - ANALYSE

La présente mesure implique une importante analyse genrée. La crise Covid a démontré toute l'importance de l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance, notamment lorsque d'autres solutions de garde ne peuvent plus être envisagées. Outre la crise actuelle, le besoin en places d'accueil est criant. L'accueil de la petite enfance constitue un des leviers les plus efficaces en vue d'améliorer le taux d'emploi des femmes, particulièrement au sein des ménages monoparentaux.

